Quatre-vingt-cinquième année. — N° 9. Le Numéro : 15 francs. Samedi 10 Janvier 1953.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des **LOIS ET DÉCRETS** comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des **AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE** comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition **COMPLÈTE** comprend : outre l'Edition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

Vient de paraître :

Le décret n° 52-1386 du 22 décembre 1952 sur la COMPTABILITE DES MATERIELS MILITAIRES, précédé du rapport présenté par la commission interministérielle chargée de l'unification et de la simplification de cette comptabilité, a été édité en brochure, sous couverture de couleur, portant le n° 52-113 S, vendue ou expédiée franco par la Direction des Journaux officiels, 31, quai Voltaire, Paris (7), au prix de 35 francs.

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Arrêté du 5 janvier 1953 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 371).

Arrêté portant détachement (radiodiffusion-télévision française) (p. 371).

Ministères d'Etat.

Arrêté du 8 janvier 1953 portant nomination des membres du cabinet de M. Paul Coste-Floret, ministre d'Etat (p. 371).

Ministère de la justice.

Arrêtés du 8 janvier 1953 portant nomination des membres du cabinet du ministre et délégations de signature (p. 371).

Arrêtés portant nominations et rapportant les dispositions d'un précédent arrêté (éducation surveillée) (p. 372).

Ministère de l'intérieur.

Arrêtés portant promotions, détachement et acceptation de démission (administrateurs des services civils d'Algérie et personnel du cadre des préfectures) (p. 372).

Ministère de la défense nationale.

Arrêté du 8 janvier 1953 portant nomination des membres du cabinet du secrétaire d'Etat à l'air (p. 373).

Citations à l'ordre de l'armée (rectificatifs) (p. 373).

Décrets portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (rectificatifs) (p. 373).

Décrets portant concession de la médaille militaire (rectificatifs) (p. 373).

Arrêté du 9 janvier 1953 portant délégation de signature (p. 373).

Décision portant nomination d'un professeur à l'école d'application du service de santé militaire (p. 374).

Liste des sous-officiers de diverses armes admis, en 1953, dans les écoles de sous-officiers élèves officiers (p. 374).

Tour de départ aux théâtres d'opérations extérieurs (génie) (p. 375).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Décrets du 31 décembre 1952 et *arrêtés* conférant l'honorariat, portant attribution de fonctions, nominations et admission à la retraite (direction générale des impôts) (p. 375).

Arrêté du 27 décembre 1952 portant création d'une caisse de péréquation (p. 376).

Arrêté du 5 janvier 1953 portant création d'une commission administrative paritaire de mécanographes titulaires sur machines à cartes perforées de l'administration centrale des finances (p. 376).

Arrêté abrogeant les dispositions de l'arrêté du 17 avril 1951, modifié, relatif à l'interdiction d'exportation de certaines catégories de papier (rectificatif) (p. 377).

Ministère de l'éducation nationale.

Décret du 19 décembre 1952 modifiant le décret du 17 mai 1898 relatif à l'organisation de l'institut d'archéologie orientale du Caire (p. 377).

Arrêté du 18 décembre 1952 relatif à la validation, pour la retraite, des services accomplis, à temps complet, dans les lycées de garçons, en qualité d'ouvrières lingères auxiliaires (p. 377).

Arrêté du 30 décembre 1952 relatif à l'inscription des candidats aux bourses départementales et communales (p. 377).

Arrêté du 3 janvier 1953 constituant la commission paritaire des agents de service de l'école normale supérieure, de l'école normale supérieure de jeunes filles et des écoles normales supérieures de Saint-Cloud et de Fontenay-aux-Roses (p. 377).

Arrêté du 4 janvier 1953 fixant les traitements applicables aux fonctionnaires des services de sécurité relevant du ministère de l'éducation nationale à compter du 1er janvier 1951 (p. 378).

Arrêté portant ouverture de crédits (fonds de concours et legs et donations) (rectificatif) (p. 378).

Arrêté complétant la commission chargée d'étudier les modalités d'un enseignement de la sécurité dans les écoles publiques (rectificatif) (p. 378).

Arrêtés portant détachements:

Administration centrale (p. 378).

Enseignement supérieur (p. 378).

Enseignement du second degré (p. 378).

Enseignement du premier degré (p. 379).

Liste d'admission au concours de recrutement de bibliothécaires (p. 379).

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Arrêté du 17 décembre 1952 réorganisant l'examen du brevet d'enseignement industriel (p. 380).

Arrêté du 22 décembre 1952 relatif au fonds de formation professionnelle de la réparation de l'automobile, du cycle et du motocycle (p. 381).

Arrêté portant attribution du diplôme d'élève breveté des écoles nationales professionnelles (promotion 1933-1937) (p. 381).

Arrêté portant détachement (enseignement technique) (p. 381).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Arrêté du 17 décembre 1952 fixant la liste des fonctionnaires investis du pouvoir de notation (secrétariat général à l'aviation civile et commerciale) (p. 382).

Arrêté du 22 décembre 1952 relatif à l'enlèvement des denrées périssables et autres marchandises sur les terre-pleins et sous les hangars du port de Marseille et annexes (p. 382).

Arrêtés des 22 et 26 décembre 1952 portant remises de débets (p. 383).

Arrêté portant nomination d'un courtier juré d'assurances, interprète et conducteur de navires (p. 383).

Arrêtés portant promotions, nominations, titularisations, attribution de fonctions, affectations, détachements et rectificatif:

Administration centrale de la marine marchande (p. 383).

Aviation civile et commerciale (p. 383).

Ponts et chaussées (p. 384).

Ministère de l'industrie et de l'énergie.

Arrêtés du 8 janvier 1953 portant nomination des membres du cabinet du ministre et délégations de signature (p. 385).

Ministère de l'agriculture.

Arrêté du 12 décembre 1952 autorisant les collectivités locales à rembourser certains frais de déplacement aux fonctionnaires du génie rural qui leur prêtent leur concours (p. 385).

Arrêté déterminant les conditions d'application à la Guyane française du décret du 28 juin 1947 relatif à l'application dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Guyane française et de la Réunion du décret du 29 avril 1940 portant codification des dispositions législatives régissant le crédit mutuel et la coopération agricoles (rectificatif) (p. 385).

Arrêtés portant promotions, nominations, réintégration et radiations:

Eaux et forêts (p. 386).

Haras nationaux (p. 386).

Régisseurs d'avances et de recettes (p. 386).

Services vétérinaires (p. 386).

Travaux agricoles (p. 386).

Ministère de la France d'outre-mer.

Arrêté portant nomination d'un membre de la commission centrale des concours direct et professionnel pour l'accession aux grades d'ingénieur adjoint et d'adjoint technique des travaux publics de la France d'outre-mer (p. 386).

Arrêtés portant nominations, mises en position de mission et rapportant les dispositions de précédents arrêtés:

Administration générale (p. 386).

Assistance médicale (p. 386).

Enseignement (p. 386).

Géologie (p. 386).

Infirmières (p. 386).

Ponts et chaussées (p. 386).

Travaux publics (p. 386).

Tableau d'avancement complémentaire, pour l'année 1952, du personnel du cadre général de l'agriculture et *arrêté* portant promotions (p. 387).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêté du 22 décembre 1952 désignant les banques agréées pour tenir les comptes de disponibilités courantes des caisses de sécurité sociale (p. 388).

Arrêté du 22 décembre 1952 étendant aux élèves de l'école nationale de radiotechnique et d'électricité appliquée le bénéfice de la loi n° 48-1473 du 23 septembre 1948 (p. 388).

Arrêté du 22 décembre 1952 fixant les règles de compensation des charges d'allocations familiales pour l'année 1952 (p. 389).

Arrêté du 22 décembre 1952 fixant le montant minimum du fonds de roulement obligatoire des caisses d'allocations familiales au 31 décembre 1952 (p. 389).

Arrêté du 22 décembre 1952 portant exonération du versement de la cotisation des assurances sociales en faveur de certains boursiers de l'école nationale des ponts et chaussées (p. 389).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Arrêté du 2 janvier 1953 fixant le prix de vente d'une brochure (p. 389).

Arrêté du 5 janvier 1953 relatif à la composition du conseil de crédit de la caisse centrale de crédit coopératif (p. 390).

Arrêté modifiant l'arrêté du 27 avril 1946 portant règlement général du fonds national d'amélioration de l'habitat (rectificatif) (p. 390).

Arrêté portant titularisation (services extérieurs) (p. 390).

Ministère de la santé publique et de la population.

Arrêté portant nominations et affectations (inspection de la santé) (p. 390).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour (p. 390).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Avis de concours pour l'emploi de sténographe des débats (p. 390).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Convocations de commissions (p. 391).

INFORMATIONS RELATIVES AU CONSEIL ECONOMIQUE

Convocations de commissions (p. 391).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Avis de concours pour le recrutement de sous-chefs de service administratif stagiaires des services extérieurs du secrétariat d'Etat à l'air (p. 392).

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Statistique mensuelle des vins (novembre 1952) (rectificatif) (p. 392).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis de concours pour le recrutement de vétérinaires sanitaires d'Etat (p. 392).

Annonces (p. 393).

CONSEIL ECONOMIQUE

(PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SÉPARÉMENT)

N° 22

Avis et rapports. — Séances des 22 et 23 décembre 1952 (p. 577).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Fonds de concours.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et du secrétaire d'Etat au budget en date du 5 janvier 1953, il est ouvert au président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, au titre du budget annexe de la radiodiffusion-télévision française pour l'exercice 1952, en addition aux crédits ouverts par la loi n° 51-1507 du 31 décembre 1951 et par des textes spéciaux, un crédit de 1.100.000 F applicable au chapitre 1120: « Emissions d'information. — Personnel permanent. — Collaboration au cachet ou à la vacation ».

Il sera pourvu à cette dépense au moyen de la recette d'égal montant constatée au chapitre 13 : « Fonds de concours » du budget annexe de la radiodiffusion-télévision française.

Radiodiffusion-télévision française.

Par arrêté du 6 janvier 1953, est autorisée, pour la période allant du 1er avril au 16 septembre 1952, la mise en position de service détaché, auprès du ministère d'Etat, chargé des relations avec les Etats associés, de M. Paquez (Germain), contremaître de 2e classe de la radiodiffusion-télévision française.

MINISTERES D'ETAT

Cabinet de M. Paul Coste-Floret, ministre d'Etat.

Le ministre d'Etat,

Vu le décret du 8 janvier 1953 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 48-253 du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés au cabinet du ministre d'Etat:

Conseiller technique.

M. Hubert Leroy-Jay, maître des requêtes au conseil d'Etat.

Directeur de cabinet.

M. Jacques-Bernard Herzog, procureur de la République délégué à la chancellerie.

Chef de cabinet.

M. Jean-Pierre Bérard, chargé d'études économiques à l'agence de la France d'outre-mer.

Chefs adjoints de cabinet.

M. Pierre Dournes.

M. Pierre Ceccaldi, collaborateur technique au secrétariat général du Gouvernement.

Chargé de mission.

Mlle Marie Coste-Floret, docteur en droit.

Chef du secrétariat particulier.

Mme Simon.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 janvier 1953.

PAUL COSTE-FLORET.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Cabinet du ministre.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret du 8 janvier 1953 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés:

Directeur du cabinet.

M. Guy Périer de Féral, conseiller d'Etat.

Chef de cabinet.

M. André Touren, substitut du procureur de la République près le tribunal de la Seine.

Conseillers techniques.

M. Henri Mayras, auditeur au conseil d'Etat.

M. Georges Thirion, juge d'instruction au tribunal de la Seine.

M. Pierre Mongin, substitut adjoint près le tribunal de la Seine

Chargé de mission.

M. Roger Richardot, préfet.

Chefs adjoints du cabinet.

M. Robert Lansiart, docteur en droit, avocat à la cour.

Mlle Mireille Oberlin, avocat à la cour.

Attachés.

M. Robert Moussay, professeur.

M. Jacques Médecin.

Art. 2. — Le présent arrêté, qui aura effet à compter du 8 janvier 1953, sera publié au *Journal officiel* de la République française

Fait à Paris, le 8 janvier 1953.

LÉON MARTINAUD-DÉPLAT.

Délégations de signature.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;
Vu le décret du 8 janvier 1953 portant nomination des membres du Gouvernement;
Vu l'arrêté du 8 janvier 1953 portant constitution du cabinet du garde des sceaux, ministre de la justice,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation générale et permanente est donnée à M. Perier de Féral, directeur du cabinet du garde des sceaux, ministre de la justice, à l'effet de signer au nom de celui-ci tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 janvier 1953.

LÉON MARTINAUD-DÉPLAT.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;
Vu le décret du 8 janvier 1953 portant nomination des membres du Gouvernement;
Vu l'arrêté du 8 janvier 1953 portant constitution du cabinet du garde des sceaux, ministre de la justice,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation générale et permanente est donnée à M. Touren, chef du cabinet du garde des sceaux, ministre de la justice, à l'effet de signer au nom de celui-ci tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 janvier 1953.

LÉON MARTINAUD-DÉPLAT.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;
Vu le décret du 8 janvier 1953 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. Jean-Louis Costa, directeur du personnel et de la comptabilité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, au nom du garde des sceaux, ministre de la justice, tous actes, arrêtés ou décisions, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 janvier 1953.

LÉON MARTINAUD-DÉPLAT.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;
Vu le décret du 8 janvier 1953 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. Charles Germain, directeur de l'administration pénitentiaire, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, au nom du garde des sceaux, ministre de la justice, tous actes, arrêtés ou décisions, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le présent arrête sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 janvier 1953.

LÉON MARTINAUD-DÉPLAT.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;
Vu le décret du 8 janvier 1953 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. Jacques Simeon, directeur de l'éducation surveillée, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous les actes, arrêtés ou décisions, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 janvier 1953.

LÉON MARTINAUD-DÉPLAT.

Education surveillée.

Par arrêté du 31 décembre 1952, est nommé instructeur technique stagiaire à l'institution publique d'éducation surveillée de Saint-Hilaire: M. Audebert (Raymond), demeurant à Saint-Jean-d'Angle (Charente-Maritime).

Par arrêté du 31 décembre 1952, est nommé éducateur adjoint de 2e classe à l'institution publique d'éducation surveillée de Saint-Maurice, à compter du 14 novembre 1952: M. Poitout (Georges), instituteur de 6e classe du cadre chérifien.

Par arrêté du 31 décembre 1952, est rapporté l'arrêté du 14 novembre 1952 portant nomination en qualité d'instructeur technique stagiaire au centre d'observation de Paris de M. Vard (Roger), demeurant à Criquebeuf-sur-Seine (Eure), non acceptant.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Administrateurs des services civils d'Algérie.

Par arrêté du 12 novembre 1952, sont promus:

Administrateurs de classe exceptionnelle.

(A compter du 7 novembre 1952.)

M. Olive (Lucien), administrateur de 1re classe, 3e échelon, sans reliquat de bonifications militaires.

(A compter du 8 novembre 1952.)

M. Avinant (Marcel), administrateur de 1re classe, 3e échelon, sans reliquat de bonifications militaires.

M. Girard (Georges), administrateur de 1re classe, 3e échelon, sans reliquat de bonifications militaires.

(A compter du 9 novembre 1952.)

M. Fabet (Henri), administrateur de 1re classe, 3e échelon, sans reliquat de bonifications militaires.

(A compter du 21 novembre 1952.)

M. Bayard (Georges), administrateur de 1re classe, 3e échelon, sans reliquat de bonifications militaires.

Administrateurs de 1re classe, 1er échelon.

(A compter du 7 novembre 1952.)

M. Dietrich (Max), administrateur de 2e classe, 3e échelon, avec un reliquat de bonifications militaires de 2 mois 10 jours.

(A compter du 8 novembre 1952.)

M. Dumont (Georges), administrateur de 2e classe, 3e échelon, avec un reliquat de bonifications militaires de 1 mois 17 jours.

Par arrêté du 29 décembre 1952, la démission de M. Ledoux (Henri), administrateur des services civils d'Algérie, est acceptée.
Le présent arrêté aura effet à compter du 13 janvier 1953.

Personnel du cadre des préfectures.

Par arrêté du 6 janvier 1953, M. Jean Barbot, agent de bureau de 3e classe du cadre complémentaire, en fonctions à la préfecture des Deux-Sèvres, nommé secrétaire administratif stagiaire après concours, est placé en position de service détaché à compter du 11 avril 1951, pour un an, durée du stage qu'il doit accomplir avant sa titularisation dans son nouvel emploi.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Cabinet du secrétaire d'Etat à l'air.

Le secrétaire d'Etat à l'air,

Vu le décret du 8 janvier 1953 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels, modifié par le décret du 21 août 1951,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés:

Directeur du cabinet.

M. Yves Barton, administrateur civil au secrétariat d'Etat à l'air.

Chef du cabinet.

M. Benoit Barret, secrétaire général de société.

Conseillers techniques.

M. Auboyneau, inspecteur des finances.
M. André Mignot, industriel.

Chef adjoint du cabinet.

Mme Marie Geoffray, chargée du secrétariat particulier.

Attaché de cabinet.

M. Guy Bourlet, journaliste attaché parlementaire (Assemblée nationale).

Chargé de mission.

M. Jacques Larpent.

Art. 2. — Est nommé:

Chef de l'état-major particulier.

M. le général de brigade aérienne Challe (Maurice-Prosper-Félix-Marie).

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 janvier 1953.

PIERRE MONTEL.

Citations à l'ordre de l'armée.

Rectificatif au *Journal officiel* du 23 mai 1952: page 5148, 1re colonne, au lieu de: « Budin (Henri), sous-lieutenant, 1/3e régiment de tirailleurs marocains », lire: « Budin (Pierre), sous-lieutenant, 1/3e régiment de tirailleurs marocains ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 1er novembre 1952: page 10322, 2e colonne, au lieu de: « Walimannstetter (Anton), sergent, 1/5e régiment étranger d'infanterie, 3e compagnie », lire: « Waldmannstetter (Anton), sergent, 1/5e régiment étranger d'infanterie, 3e compagnie ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 22 novembre 1952: page 10852, 2e colonne, au lieu de: « Dellenbach (Marcel), capitaine, 72e bataillon de marche d'Extrême-Orient », lire: « Dellenbach (Marcel-Léon), capitaine, 2e bataillon de marche d'Extrême-Orient ».

Décrets portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 21 juin 1946: page c. 1369: 2e colonne, au lieu de: « Robert (Jean-Pierre), sous-lieutenant », lire: « Robert (Jean-Alphonse-Yves), sous-lieutenant ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 3 septembre 1946: page c. 1521, 3e colonne, au lieu de: « Fouchier-Magnan (Louis), chargé de mission », lire: « Fauchier-Magnan (Louis), chargé de mission ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 3 novembre 1946: page c. 1578, 3e colonne, au lieu de: « De Crevoisier de Vomecourt (Pierre), commandant », lire: « De Crevoisier de Vomecourt (Edouard-Pierre), fourrier ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 17 février 1948: page 1666, 2e colonne, au lieu de: « Brugerolles (Jean-Louis) », lire: « Brugerolle (Jean-Louis-Marius) ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 30 novembre 1952: page 11160, 2e colonne, Pour prendre rang du 13 septembre 1952, au lieu de: « Jaerot (Pierre-Anatole-Jean), capitaine, 2/4e régiment de tirailleurs marocains », lire: « Jarrot (Pierre-Anatole-Jean), capitaine, 2/4e régiment de tirailleurs marocains ».

Décrets portant concession de la médaille militaire.

Rectificatif au *Journal officiel* du 11 mars 1945: page 258 *a.*, 1re colonne, au lieu de: « Gallero (Francisco), sergent du régiment de marche du Tchad », lire: « Dominguez (Antonio), *alias* Callero (Francisco), sergent du IIIe régiment de marche du Tchad ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 5 février 1949: page 1308, 3e colonne, au lieu de: « Bricourt (Jean-Fernand-Louis), médecin aspirant, service de santé, 2e région », lire: « Bricout (Jean-Fernand-Louis), médecin aspirant, service de santé, 2e région ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 9 avril 1949: page 3625, 2e colonne, au lieu de: « Gimenez (Francisco), soldat, mle 6226, dépôt commun des régiments étrangers », lire: « Guirao-Perona (Francisco), *alias* Gimenez (Francisco), soldat, mle 6226, dépôt commun des régiments étrangers ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 9 juillet 1950: page 7416, 1re colonne, au lieu de: « Killian (Raymond), 1re classe, 1er bataillon colonial de commandos parachutistes », lire: « Kilian (Raymond), 1re classe, 1er bataillon colonial de commandos parachutistes ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 17 octobre 1952: page 9858, 1re colonne, en ce qui concerne Prades (Jean), au lieu de: « 2e classe », lire: « caporal-chef ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 18 novembre 1952: page 10731, 2e colonne, en ce qui concerne Torcq (Ernest), au lieu de: « 392e régiment d'artillerie », lire: « 329e régiment d'artillerie ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 3 décembre 1952: page 11160, 2e colonne, au lieu de: « Galdenac-Y-Martin (Fernando), 2e classe, mle 53185, 2e régiment étranger d'infanterie, 3e bataillon », lire: « Galdenao-Y-Martin (Fernando), 2e classe, mle 53185, 2e régiment étranger d'infanterie, 3e bataillon ».

Délégation de signature.

Le ministre de la défense nationale,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature;

Vu le décret n° 52-600 du 7 juin 1952 relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la défense nationale,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. le lieutenant-colonel Augier (Jean), chef du service administratif du cabinet du ministre de la défense nationale, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, au nom du ministre de la défense nationale, toutes ordonnances de payement, de virement et de délégation, toutes pièces justificatives de dépenses, tous ordres de recettes, toutes décisions portant engagement de dépenses, tous marchés de fournitures, conventions, contrats et avenants, les arrêtés de débet et états exécutoires, les arrêtés de répartition de crédits et, en général, toutes opérations comptables concernant les chapitres suivants de la section commune du budget de la défense nationale:

Chap. 31-01. — Traitement du ministre, des membres de son cabinet et des personnels civils de l'administration centrale de la défense nationale.

Chap. 31-81. — Postes permanents à l'étranger. — Soldes, traitements et indemnités.

Chap. 32-01. — Administration centrale de la défense nationale. — Remboursement de frais.

Chap. 32-81. — Missions à l'étranger. — Remboursement de frais.

Chap. 33-91. — Prestations et versements obligatoires. — Défense nationale.

Chap. 33-95. — Prestations et versements facultatifs. — Défense nationale.

Chap. 34-01. — Administration centrale de la défense nationale. — Matériel.

Chap. 34-03. — Presse. — Information.

Chap. 34-04. — Sports et compétitions

Chap. 34-84. — Postes permanents à l'étranger — Matériel

Chap. 34-91 — Organismes extérieurs interarmées. — Fonctionnement.

Chap. 37-91. — Participation aux dépenses de fonctionnement de l'organisation du traité de l'Atlantique Nord.

Chap. 37-92. — Frais de fonctionnement des organismes de liaison chargés de la livraison et de la réception des matériels livrés au titre du pacte d'assistance mutuelle.

Chap. 37-93. — Participation à diverses dépenses d'intérêt militaire.

Chap. 37-94. — Transport de correspondances militaires

Chap. 37-95. — Subvention aux associations des militaires de réserve.

Chap. 38-94. — Dépenses des exercices clos. — Défense nationale.

Chap. 53-91. — Organismes extérieurs interarmées. — Matériel.

Chap. 54-92. — Organismes extérieurs interarmées. — Infrastructure.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. le lieutenant-colonel Augier, la délégation prévue à l'article 1er du présent arrêté sera exercée par M. le commandant Chevalier (Claude).

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 janvier 1953.

R. PLEVEN.

Ecole d'application du service de santé militaire.

Par décision du 16 décembre 1952, est nommé professeur à l'école d'application du service de santé militaire :

Chaire de chirurgie réparatrice de guerre.

(A compter du 1er janvier 1953.)

M. le médecin colonel Boron (René-Henri-Eugène), professeur agrégé du Val-de-Grâce.

Liste, par ordre alphabétique, des sous-officiers de l'infanterie, de l'artillerie, de l'arme blindée et de la cavalerie, du génie et du train admis en 1953 dans les écoles de sous-officiers élèves officiers.

I. — Infanterie.

Agenet (Jacques), adjudant, 1re 1/2 B. C. C. P.
Balay (Maxime), sergent-chef, C. M. M. T. C.
Barjau (Jean), adjudant, 7e B. C. A.
Bertin (Roger), adjudant, 18e R. I. P. C.
Brouilhet (Jean), adjudant-chef, E. S. M. I. A.
Cadieux (Robert), adjudant, 1er 1/2 B. C. C. P.
Chachuat (Pierre), sergent-chef, 1er R. I. C.
Clair (Maxime), adjudant, 126e B. I
Coquelle (Pierre), adjudant, 3e B. I. P.
Commerçon (Maurice), adjudant, 1er R. C. P.
Coriolan (Henri), sergent-chef, 92e R. I.
Crouzille (Mathieu), adjudant, D. T. A. P.
Cussonneau (Robert), adjudant-chef, 8e B. C. P.
Debeussher (Adrien), adjudant-chef, 3e R. T. M.
Delteil (Jean), adjudant-chef, 5e R. T. M.
Denez (Francis), adjudant-chef, E. S. M. I. A.
Dolci (Jean), sergent-chef, 46e B. I.
Formeau (Jacques), adjudant, G. I. T. C. M.
Fournier (Paul), adjudant, 1er R. C. P.
Fourtier (Eloi), adjudant. E. T. A. P.
Guillou (Jean), sergent-chef, 1er 1/2 B. C. C. P.
Hamel (Henri), adjudant, 27e 1/2 B. I.
Hegy (Robert), sergent-chef, D. I. M. Marseille.
Jordan (Maurice), adjudant, 27e 1/2 B. I.
Leveque (Henri), sergent-chef, E. M. P. les Andelys
Leyrit (René), sergent-chef, 5e R. I. C.
Mazzanti (Roger), sergent major, S. P. G. I. no 11.
Nicoud (Eugène), adjudant, 1er R. I. P.
Paulaud (Georges), adjudant, 18e R. I. P. C.
Pernin (Philippe), adjudant-chef, 27e 1/2 B. I.
Poussard (Lucien), adjudant, 92e R. I.
Roger (Georges), adjudant, 3e B. C. P.
Roux (Albert), adjudant, E. S. M. I.
Simon (Robert), adjudant, 8e B. C. P.
Simon (Yves), adjudant, C. M. M. T. C.
Someron (Raymond), adjudant, 5e 1/2 B. C. P.
Tiberi (Nelson), adjudant, 4e R. I. C.
Trestour (Victor), adjudant-chef, 21e R. I. C.
Truchi (André), sergent-chef, 29e B. C. P.
Van den Bulcke (Georges), adjudant, 15e R. T. S.

II. — Artillerie.

Abril (André), adjudant-chef, 21e R. A.
Althaus (Willy), adjudant-chef, E. M. 2e C. A.
Barascud (Pierre), adjudant, 403e R. A. A.
Briffaut (André), adjudant, 3e R. A. L. P.
Calestroupat (Bertrand), adjudant, 32e R. A.
Chantreau (Jean), maréchal des logis major, E. A. A.
Dappe (Armand), adjudant-chef, 16e R. A.
David (Charles), adjudant, 7e R. A. C.
Domise (Marcel), adjudant, E. M. des F. F. A.
Duc (Pierre), adjudant, 1er R. A. C.
Drieu La Rochelle (Guy), adjudant, 8e R. A. C.
François (Joseph), adjudant-chef, E. S. A. A.
Goffart (Robert), adjudant-chef, 481e G. A. A. L.
Guercy (Georges), adjudant-chef, 2e R. A. C.
Gueriot (Edmond), adjudant-chef, 485e G. A. A.
Goualch (Jean), adjudant-chef, 582e G. S. au S. E. P. R.
Labatut (Jean), adjudant, 8e R. A.
Lakhroum (Amar), adjudant-chef, E. A. A.
Lamy (Roger), adjudant-chef, 61e R. A.
Mansard (Guy), adjudant-chef, 51e R. A.
Mergault (Théodore), adjudant, 403e R. A.
Perrin (Louis), adjudant-chef, 51e R. A.
Perrin (Henri), adjudant-chef, 32e R. A.
Puech (Emile), adjudant, 9e R. A.
Richard (Marius), adjudant, 8e R. A. C.
Rives (Edouard), adjudant-chef, Cdt F. T. A.
Riviere (Yves), adjudant-chef, 25e R. A.
Rubiôt (Jean), adjudant, 405e R. A.
Saulaun (Edmond), maréchal des logis major, 16e R. A.
Segond (André), adjudant, 6e D. B. C. A.
Taru (Albert), adjudant-chef, 10e R. A. A.
Touze (Jean), adjudant, groupe géog.
Tolza (Paul), adjudant-chef, D. 25.
Turquin (Jean), adjudant, 32e R. A
Wiot (Charles), adjudant, 40e R. A.

III. — Arme blindée et cavalerie.

Amagat (Jean), adjudant, 501e R. C. C.
Bertrand (Bernard), adjudant-chef, 2e R. E. C.
Boutet (Paul), adjudant-chef, 5e D. B.
Bro (François), maréchal des logis chef, 1er R. C. A.
Brouton (Léon), adjudant-chef, 1er R. S. A.
Callec (Marcel), adjudant-chef, 1er cuir.
Camus (André), adjudant, 8e cuir.
Ceva (Fernand), adjudant-chef, 30e dragons.
Collinet (Etienne), adjudant-chef, 7e C. A.
Desin (Bernard), adjudant-chef, 2e R. C. A.
Dumez (Pierre), adjudant, E. Y. A. B. C.
Fuchs (René), adjudant-chef, 8e cuir.
Gibier (Pierre), maréchal des logis chef, 8e hussards.
Gourdon (René), adjudant, 8e cuir.
Goupillere (Paul), adjudant, 4e cuir.
Hiltinger (Joseph), adjudant, 31e Rgt. Drag.
Hollebecke (André), adjudant, 16e dragons.
Ferrari (Stelio), adjudant, 8e hussards.
Lauriot (Etienne), adjudant, 4e cuir.
Lenetit (Jean-Pierre), maréchal des logis chef, 3e R. S. A.
Martet (Michel), adjudant, E. A. A. B. C.
Martin (Pierre), adjudant, 7e cuir.
Maigret (Teddy), maréchal des logis chef, 4e cuir.
Moroselli (Pierre), adjudant, 5e R. C. A.
Orsat (Pierre), maréchal des logis chef, 1er hussards.
Prevost (André), adjudant, 12e dragons.
Poisson (Joseph), adjudant, 16e dragons.
Rossignol (Antoine), adjudant-chef, 1er R. S. A.

IV. — Génie.

Constant (Maurice), adjudant-chef, 9e B. G.
Deboudt (Gérard), adjudant-chef, 19e R. G.
Fourinon (Robert), adjudant-chef, 19e R. G.
Launay (Albert), adjudant, 5e R. G.
Lemière (Victor), adjudant, 17e B. G. A. P.
Maerte (René), adjudant, 32e R. G.
Martin (Roger), adjudant-chef, 6e R. G.
Meunier (Louis), adjudant-chef, 13e B. G.
Muchanberger, adjudant, 5e R. G.
Nadal (Saturnin), adjudant-chef, 19e Rgt. génie.
Pantin (Georges), adjudant, 31e R. G.
Ricard (Roger), adjudant, 11e Bton. génie.
Robert (Georges), adjudant, 17e B. G. A. P.

V. — Train.

Buffetant (André), adjudant-chef, 121e R. T.
Chesnay (Robert), adjudant-chef, 1er E. R. T.
Ferrier (Mathieu), adjudant, 1er E. R. T. Paris.
Gonzalvez (Pascal), adjudant, Q. G. du C. S. T. Maroc.
Martin (Raymond), adjudant-chef, Cdt. train, 3e R. M.
Miart (Emile), adjudant, G. T. 509.
Oscaby (Pierre), adjudant-chef, G. T. 285.
Pignard (Louis), adjudant, C. C. R. 285.
Schaub (Pierre), adjudant-chef, 121e R. T.

Ces écoles fonctionneront dans les écoles d'application d'armes du 5 janvier au 1er novembre 1953.

Tour de départ aux théâtres d'opérations extérieurs.

GÉNIE

(Extrait des listes établies à la date du 1er janvier 1953.)

(Références: D. M. n° 97.284-PN/4B, du 23 juin 1949, modificatif n° 1 du 27 septembre 1949; modificatif n° 2 du 31 décembre 1949; modificatif n° 3 du 6 juin 1950; modificatif n° 4 du 6 juillet 1951; modificatif n° 5 du 6 février 1952, modificatif n° 6 du 10 mars 1952.)

TROUPES METROPOLITAINES

I. — Le présent extrait des listes de tour de départ annule et remplace, pour les mises en route à effectuer au cours du 2e trimestre 1953, l'extrait établi à la date du 1er octobre 1952 publié au *Journal officiel* du 8 octobre 1952.

II. — Aucun officier du grade de colonel ne figure sur le présent extrait.

La désignation de ces officiers supérieurs fera l'objet de notifications individuelles particulières.

III. — Les officiers dont le nom figure sur le présent extrait devront être considérés comme susceptibles d'être mis en route entre le 1er avril 1953 et le 1er juillet 1953.

Ces officiers seront soumis, dans les moindres délais à la visite médicale réglementaire et éventuellement, à une contre-visite dans les conditions précisés par la D. M. n° 4728/2/DCSSA, en date du 19 août 1949.

Les certificats médicaux correspondants seront adressés sous le timbre de la direction centrale du génie avant le 25 janvier 1953, délai de rigueur.

Dans le cas où ces pièces ne pourraient parvenir avant cette date, le résultat des visites d'aptitude serait transmis, sous le même timbre, par télégramme. Ces documents ne seront pas établis pour les officiers ayant figuré sur le précédent extrait des listes de tour de départ et dont les certificats médicaux ont déjà été fournis.

IV. — Les officiers ayant antérieurement fait l'objet d'une désignation pour servir sur un théâtre d'opérations extérieur et non encore embarqués ne sont pas inscrits sur le présent extrait. Ils seront mis en route, sans nouvelle inscription, soit à la date qui leur a été prescrite, soit à celle qui leur sera ultérieurement notifiée par décision individuelle.

I. — Officiers en sursis de départ.

Chef de bataillon.

(Arme.)

1 Harman (F.-P.), direction travaux Versailles.

Capitaines.

(Arme.)

1 Auvin (R.-C.), S. T. A.
2 Le Goff (H.-T.), E. M. S. S. T.
3 Martin (G.), 7e régiment du génie.
4 Patricot (J.-A.-R.), école d'état-major.
5 Briatte (R.-L.), arrondissement travaux, Compiègne.

Lieutenants.

(Arme.)

1 Hostachy (H.-C.), 1er régiment du génie.

(Cadre des adjoints.)

1 Exandier (R.-J.-C.), inspection du matériel du génie.

II. — Tour de départ au 1er janvier 1953.

Lieutenants-colonels.

1 Goufreteau (G.-E.), arrondissement travaux, la Rochelle.
2 Feger (J.), S. T. B. F. T.
3 Spengler (L.-E.), 13e bataillon du génie.
4 Dussans (M.-E.-J.), direction centrale du génie.

Chefs de bataillon.

(Arme.)

1 Frossard (H.-L.-C.), E. M. A.
2 Vidal (C.-E.), 1er régiment du génie.
3 Lanquetin (A.-L.-F.), E. A. G.
4 Mison (L.-A.-C.), E. M. 9e région militaire.
5 Annequin (J.-L.), E. A. G.
6 Lefort (R.), 1er régiment du génie
7 Courtois (H.-M.-J.-G.), direction travaux, Constantine.
8 Torz (H.-J.), direction travaux, Châlons.

(Adjoints.)

1 Arnaud (P.-G.), D. P. M. A. T. 1e bureau.
2 Gueffier (R.-G.), 19e régiment du génie.
3 Bonnet (J.-L.-F.), direction centrale du génie.

Capitaines.

(Arme.)

1 Chipot (A.-P.), 2e régiment du génie.
2 Robic (M.), 11e bataillon du génie.
3 Escande (J.-M.), 1er régiment du génie.
4 Perrot (R.-U.-E.), 9e bataillon du génie.
5 Salembier (H.-L.-J.), 1er régiment du génie.
6 Perrais (L.-M.-A.), 12e régiment du génie.
7 Le Gall (M.-L.-Y.-M.), 12e régiment du génie.
8 Hyenne (F.-L.-R.), direction travaux, Besançon.
9 Jolive (R.), base militaire transit, Cherbourg.
10 Marmet (A.-N.-J.), direction travaux, Metz.
11 Biton (J.-E.-L.-M.), direction travaux, Caen.
12 Colte-Martinon (L.-L.), 1er régiment du génie.
13 Audoin (J.-L.), direction travaux, Poitiers.

(Adjoints.)

1 Bonnet (L.-M.-A.), direction travaux, Landau.
2 Marechal (M.-A.), direction travaux, Trèves.
3 Lamouliatte (C.), direction travaux, Bordeaux.
4 Malleron (J.-F.-E.), 21e bataillon du génie.

Lieutenants.

(Arme.)

1 Hirrien (R.-F.-M.), 3e bataillon du génie.
2 Michelet (P.-H.-M.), 1er régiment du génie.
3 Malavard (G.-J.-E.-P.), 10e régiment du génie
4 Brisson (Y.-A.), 4e régiment du génie.
5 Miche (G.-V.-V.), 1er bataillon du génie.
6 Bizien (R.-A.-J.), 6e régiment du génie.
7 Brunet (E.-J.), 12e régiment du génie.
8 Many (R.-G.), 2e régiment du génie.
9 Vergos (A.-F.), 2e régiment du génie.
10 Verly (J.-D.), 9e bataillon du génie.
11 Etchanchu (G.-P.), 1er régiment du génie.
12 Boone (J.-M.-L.), 9e bataillon du génie.
13 Hardy (L.-L.), 12e régiment du génie.
14 André (G.-L.-M.-F.-M.), 10e régiment du génie.
15 Cannicioni (B.-J.), 7e régiment du génie.
16 Seguin (B.), 12e régiment du génie.
17 Michel (G.-G.-V.), 1er régiment du génie.
18 Henry (M.-F.-M.), 3e bataillon du génie.
19 Quere (J.), 3e bataillon du génie.
20 Charny (J.-M.), 12e régiment du génie.
21 Pauchet (C.-M.), 13e bataillon du génie.
22 Carreau (M.), 4e régiment du génie.
23 Hascoet (J.-J.-M.), 9e bataillon du génie.
24 Muller (L.-G.-R.), 7e bataillon du génie.

(Adjoints.)

1 Humbert (N.-T.-A.), direction travaux, Paris.
2 Tichit (J.-B.), direction travaux, Châlons.
3 Massimi (J.-T.), direction travaux, Metz.
4 Anglade (P.-J.-J.), direction travaux, Laon.
5 Faugères (E.-G.), direction travaux, Montpellier.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret du 31 décembre 1952 conférant l'honorariat du grade de directeur général.

Par décret en date du 31 décembre 1952, M. Massaloux (Edmond-René), ancien administrateur civil de classe exceptionnelle aux services centraux des administrations financières, ancien chef du service des domaines au ministère des finances, est nommé directeur général honoraire au ministère des finances.

Décret du 31 décembre 1952 chargeant le directeur général des impôts des fonctions de chef du service des domaines.

Par décret en date du 31 décembre 1952, le directeur général des impôts exerce les fonctions de chef du service des domaines.

Direction générale des impôts.

Par un arrêté en date du 31 décembre 1952, M. Massaloux (Edmond-René), administrateur civil de classe exceptionnelle aux services centraux des administrations financières, chef du service des domaines au ministère des finances, a été admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite.

Par un arrêté en date du 31 décembre 1952, M. Blot (Robert-Marie-Camille), directeur adjoint à la direction générale des impôts, a été nommé chef de service à la direction générale des impôts, en remplacement de M. Massaloux, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Par arrêtés en date du 31 décembre 1952, MM. Lauré (Maurice-Fernand), inspecteur des finances, chargé de mission à l'administration centrale du ministère des finances (direction générale des impôts), et Doumenc (Albert-Jean-Baptiste), administrateur civil de classe exceptionnelle aux services centraux des administrations financières (direction générale des impôts), ont été nommés directeurs adjoints à la direction générale des impôts.

Création d'une caisse de péréquation.

Le ministre de la France d'outre-mer, le secrétaire d'Etat au budget, le secrétaire d'Etat aux finances et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu l'arrêté du 30 avril 1950 du ministre des finances et des affaires économiques confiant à la direction de la comptabilité publique la gestion des caisses de péréquation gérées par les anciens services du ravitaillement;

Vu la loi n° 50-586 du 27 mai 1950 ouvrant dans les écritures du Trésor le compte spécial « Opérations de compensation sur denrées et produits alimentaires »,

Arrêtent:

Art. 1er. — Une caisse de péréquation est créée dans le but d'égaliser les prix de cession des sucres destinés aux territoires d'Afrique Noire quelle que soit leur provenance. Les opérations de la présente caisse seront reprises au compte spécial « Opérations de compensation sur denrées et produits alimentaires ».

Art. 2. — Les modalités d'application de la péréquation seront fixées par le secrétariat d'Etat aux affaires économiques et par le ministère de la France d'outre-mer.

Art. 3. — La gestion de cette caisse sera assurée par le ministère des finances qui procédera au recouvrement des redevances dues par les importateurs de sucre étranger et au payement des primes dues aux exportateurs de sucre métropolitain.

Art. 4. — Le directeur général des prix, le directeur de la comptabilité publique, le directeur des affaires économiques et du plan et le directeur général des douanes et droits indirects sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 décembre 1952.

Pour le ministre de la France d'outre-mer:
Le directeur du cabinet,
PIERRE MAESTRACCI.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
Pour le secrétaire d'Etat aux finances et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FRANÇOIS BIZARD.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-MOREAU.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
TONY RÉVILLON.

Création d'une commission administrative paritaire de mécanographes titulaires sur machines à cartes perforées de l'administration centrale des finances.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat au budget, le secrétaire d'Etat aux finances et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique),

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 47-1370 du 24 juillet 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 22 de la loi du 19 octobre 1946 et relatif aux commissions administratives paritaires et aux comités techniques paritaires, ensemble les textes qui l'ont complété ou modifié;

Vu l'arrêté du 6 novembre 1947 portant institution de commissions administratives paritaires à l'administration centrale des finances, modifié par les arrêtés des 27 janvier 1950 et 20 février 1952;

Vu le décret n° 50-1282 du 6 octobre 1950 fixant le statut du cadre des mécanographes titulaires sur machines à cartes perforées;

Vu le décret n° 52-624 du 20 mai 1952 portant création à l'administration centrale des finances d'un corps de mécanographes titulaires sur machines à cartes perforées,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les articles 1er et 2 de l'arrêté du 6 novembre 1947 susvisé, modifiés par les arrêtés des 27 janvier 1950 et 20 février 1952, sont complétés ainsi qu'il suit:

« *Art.* 1er. — Il est institué à l'administration centrale des finances neuf commissions administratives paritaires compétentes respectivement à l'égard des personnels désignés ci-dessous:

. . . . . .

Commission administrative paritaire n° 9.

« Mécanographes titulaires sur machines à cartes perforées.

« *Art.* 2. — La composition des commissions administratives paritaires visées à l'article 1er ci-dessus est fixée comme suit:

COMMISSIONS	GRADES	NOMBRE DE REPRÉSENTANTS du personnel. Titulaires.	du personnel. Suppléants.	de l'administration. Titulaires.	de l'administration. Suppléants.
. . . .	. . . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .
N° 9	Chefs d'atelier	1	1		
	Chefs opérateurs	1	1		
	Chefs opérateurs adjoints	1	1		
	Opérateurs	2	2	9	9
	Aides-opérateurs	1	1		
	Moniteurs de perforation	1	1		
	Perforeurs vérifieurs	2	2		

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 janvier 1953.

Le président du conseil des ministres,
ministre des finances et des affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
Pour le secrétaire d'Etat aux finances et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FRANÇOIS BIZARD.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-MOREAU.

Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
ROGER GRÉGOIRE.

Abrogation des dispositions de l'arrêté du 17 avril 1951, modifié, relatif à l'interdiction d'exportation de certaines catégories de papier.

Rectificatif au *Journal officiel* du 31 décembre 1952: page 12191, 2e colonne, préambule, 6e alinéa, 2e ligne, au lieu de « ... l'arrêté du 16 avril 1951... », lire: « ... l'arrêté du 17 avril 1951... ».

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret du 19 décembre 1952 modifiant le décret du 17 mai 1898 relatif à l'organisation de l'institut d'archéologie orientale du Caire.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret du 17 mai 1898 relatif à l'organisation de l'institut d'archéologie orientale du Caire, modifié par le décret du 27 janvier 1901 et, notamment, l'article 12,

Décrète:

Art. 1er. — Le dernier alinéa de l'article 12 du décret du 17 mai 1898 est modifié ainsi qu'il suit:

« *Art.* 12. — . . . . . .

« Il fournit un cautionnement de 500.000 F. Ce cautionnement peut être soit réalisé en numéraire ou en rentes sur l'Etat, soit remplacé par la garantie résultant de l'affiliation à une association française de cautionnement mutuel agréée. »

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre de l'éducation nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui prendra effet du 1er août 1952 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 décembre 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:

Le ministre de l'éducation nationale,

ANDRÉ MARIE.

Validation, pour la retraite, des services accomplis, à temps complet, dans les lycées de garçons, en qualité d'ouvrières lingères auxiliaires.

Le secrétaire d'Etat au budget et le ministre de l'éducation nationale,

Vu le code des pensions civiles et militaires (art. 8);
Vu l'article 10 de la loi du 14 avril 1924;
Vu l'article 17 du décret du 2 septembre 1924;
Vu l'article 8 (3°) de la loi du 20 septembre 1948;
Vu l'arrêté du 18 août 1926,

Arrêtent:

Article unique. — L'arrêté interministériel du 18 août 1926, pris en exécution des dispositions précitées et fixant la nature et le point de départ des services susceptibles d'être admis à validation, est complété ainsi qu'il suit:

. . . . . .

Enseignement secondaire.

« Services accomplis à temps complet dans les lycées de garçons, en qualité d'ouvrières lingères auxiliaires ».

Fait à Paris, le 18 décembre 1952.

Le ministre de l'éducation nationale,

ANDRÉ MARIE.

Le secrétaire d'Etat au budget,

JEAN-MOREAU.

Inscription des candidats aux bourses départementales et communales.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret du 7 février 1852, article 1er;
Vu le décret du 6 août 1926, article 4, modifié par le décret du 26 mars 1938;
Vu le décret n° 51-1225 du 25 octobre 1951, article 2,

Arrête:

Art. 1er. — Les inscriptions en vue de l'examen préalable à l'obtention d'une bourse départementale ou communale, à compter du 1er octobre 1953, dans les lycées et collèges dépendant de la direction de l'enseignement du second degré ou dans les établissements secondaires privés, seront reçues du 1er au 31 janvier 1953:

a) Pour Paris et le département de la Seine: au service des examens, 3 *bis*, rue Mabillon, à Paris (6e);

b) Pour les autres départements, par l'inspection académique de la résidence des candidats ou de celle de leur famille.

Art. 2. — Les inspecteurs d'académie sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 décembre 1952.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,

MARCEL BOUISSET.

Constitution de la commission paritaire des agents de service de l'école normale supérieure, de l'école normale supérieure de jeunes filles et des écoles normales supérieures de Saint-Cloud et de Fontenay-aux-Roses.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et le ministre de l'éducation nationale,

Vu la loi du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires;
Vu le décret du 24 juillet 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 22 de la loi du 19 octobre 1946;
Vu le décret n° 51-867 du 7 juillet 1951 portant règlement d'administration publique pour la fixation du statut particulier des agents de service de l'école normale supérieure, de l'école normale supérieure de jeunes filles, des écoles normales supérieures de Saint-Cloud et de Fontenay-aux-Roses,

Arrêtent:

Art. 1er. — Une commission paritaire est constituée pour l'ensemble du corps des agents de service de l'école normale supérieure, de l'école normale supérieure de jeunes filles, des écoles normales supérieures de Saint-Cloud et de Fontenay-aux-Roses.

Art. 2. — La composition de cette commission paritaire est fixée conformément au tableau ci-après:

GRADES	NOMBRE de représentants du personnel à élire.		NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION	
	Titulaires.	Suppléants.	Titulaires.	Suppléants
Infirmiers et infirmières.....	1	1	Le directeur de l'E. N. S. (rue d'Ulm). La directrice de l'E. N. S. (boulevard Jourdan).	Le directeur adjoint de l'E. N. S. (boulevard Jourdan). Le sous-directeur de l'E. N. S. (rue d'Ulm).
Agents spécialistes de 1re catégorie.....	1	1	Le directeur de l'E. N. S. de Saint-Cloud.	L'intendant de l'E. N. S. (boulevard Jourdan).
Agents spécialistes de 2e catégorie.....	1	1	La directrice de l'E. N. S. de Fontenay-aux-Roses.	L'intendant de l'E. N. S. de Saint-Cloud.
Agents spécialistes de 3e catégorie.....	1	1	L'intendant de l'E. N. S. (rue d'Ulm).	L'intendant de l'E. N. S. à Fontenay-aux-Roses.
Agents non spécialistes.....	2	2	Le secrétaire général de l'E. N. S. de Saint-Cloud.	La secrétaire générale de l'E. N. S. de Fontenay-aux-Roses.

Art. 3. — Les élections des représentants du personnel ont lieu conformément aux dispositions du décret du 21 juillet 1947, modifié par le décret du 5 novembre 1948.

Art. 4. — Le siège de cette commission paritaire est à l'école normale supérieure, 15, rue d'Ulm. Le directeur de cet établissement est chargé d'organiser les élections et d'assurer le fonctionnement de la commission.

Art. 5. — Le ministre de l'éducation nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 janvier 1953.

Le ministre de l'éducation nationale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MARCEL BOUISSET.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
chargé de la fonction publique,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
ROGER GRÉGOIRE.

Traitements applicables aux fonctionnaires des services de sécurité relevant du ministère de l'éducation nationale à compter du 1er janvier 1951.

Le ministre de l'éducation nationale, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique),

Vu le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 portant fixation du classement indiciaire des grades et emplois de l'Etat;

Vu le décret n° 52-1415 du 30 décembre 1952 portant règlement d'administration publique relatif au statut et aux attributions des personnels des services de sécurité au ministère de l'éducation nationale;

Vu la loi n° 50-1615 du 31 décembre 1950 portant ouverture de crédits applicables aux mois de janvier et février 1951 et autorisation provisoire de percevoir les impôts pour l'exercice 1951,

Arrêtent:

Article unique. — A compter du 1er janvier 1951, les traitements applicables aux fonctionnaires des services de sécurité relevant du ministère de l'éducation nationale sont ainsi fixés:

GRADES ET EMPLOIS	CLASSES ET ÉCHELONS	INDICES
Chef de groupes de sécurité.....	7e échelon.....	235
	6e échelon.....	225
	5e échelon.....	214
	4e échelon.....	203
	3e échelon.....	192
	2e échelon.....	181
	1er échelon.....	170
Sous-chef de groupe du service de sécurité.	7e échelon.....	200
	6e échelon.....	192
	5e échelon.....	184
	4e échelon.....	176
	3e échelon.....	168
	2e échelon.....	159
	1er échelon.....	150
Brigadiers	7e échelon.....	175
	6e échelon.....	170
	5e échelon.....	164
	4e échelon.....	158
	3e échelon.....	152
	2e échelon.....	146
	1er échelon.....	140
Sapeurs-pompiers	7e échelon.....	165
	6e échelon.....	160
	5e échelon.....	154
	4e échelon.....	148
	3e échelon.....	142
	2e échelon.....	136
	1er échelon.....	130

Fait à Paris, le 4 janvier 1953.

Pour le ministre de l'éducation nationale et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MARCEL BOUISSET.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-MOREAU.

Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
ROGER GRÉGOIRE.

Fonds de concours et legs et donations.

Rectificatif au *Journal officiel* du 31 décembre 1952: page 12195, 1re colonne, 59e ligne, au lieu de: « 250.000.000 », lire: « 250.000.000 ».

Complément à la commission chargée d'étudier les modalités d'un enseignement de la sécurité dans les écoles publiques.

Rectificatif au *Journal officiel* du 4 janvier 1953: page 29, 1re colonne, au lieu de: « Un représentant de la caisse nationale des assurances », lire: « Un représentant du conseil national des assurances ».

Administration centrale.

Par arrêté du 6 janvier 1953, M. Broche (Ernest), administrateur civil de classe exceptionnelle, détaché en qualité d'inspecteur général des services administratifs du ministère de l'éducation nationale, est maintenu dans cette position pendant une nouvelle période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1951.

Par arrêté du 6 janvier 1953, M. Croz (Louis), administrateur civil de classe exceptionnelle, détaché en qualité d'inspecteur général des services administratifs du ministère de l'éducation nationale, est maintenu dans cette position pendant une nouvelle période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1951.

Par arrêté du 6 janvier 1953, Mlle Musset (Yvonne), secrétaire sténodactylographe (1e échelon) au ministère de l'éducation nationale, est détachée en qualité de secrétaire d'administration stagiaire au secrétariat d'Etat à l'air pour une période d'un an, à compter du 1er septembre 1952.

Enseignement supérieur.

Par arrêté du 6 janvier 1953, M. Guinier, professeur sans chaire à la faculté des sciences de l'université de Paris, est placé, du 1er octobre 1952 au 1er mai 1953, en position de détachement auprès du ministère des affaires étrangères, pour exercer les fonctions de « visiting professor » aux universités d'Illinois et d'Harvard (U. S. A.).

Par arrêté du 6 janvier 1953, M. Ronzy, professeur à la faculté des lettres de l'université de Grenoble, est placé à nouveau en position de détachement et mis à la disposition du ministre des affaires étrangères pour une période d'un an, à compter du 1er octobre 1952, en qualité de directeur de l'institut français de Florence.

Par arrêté du 6 janvier 1953, Mlle Bachrach, chef de travaux à la faculté des sciences de l'université de Lyon, est placée, à compter du 1er octobre 1952 et pour l'année scolaire 1952-1953, en position de détachement auprès du centre national de la recherche scientifique.

Par arrêté du 6 janvier 1953, M. Sinoir, assistant à la faculté des sciences de l'université de Paris, est placé, à compter du 1er avril 1952 et pour une période de deux ans, en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères, pour exercer les fonctions de professeur de biologie à l'université nationale de Bogota (Colombie).

Enseignement du second degré.

Par arrêté du 6 janvier 1953, M. Bizos, inspecteur général de l'enseignement français à l'étranger, est détaché auprès du ministre des affaires étrangères pour effectuer au Liban la mission qui lui a été confiée par l'Unesco.

Le détachement de M. Bizos, d'une durée d'un an, prend effet à compter du 19 avril 1952 (détachement de courte durée).

Par arrêté du 6 janvier 1953, M. Sesia (Guy), censeur licencié, est maintenu en position de détachement auprès du ministre de la France d'outre-mer pour une nouvelle période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1950, en vue d'exercer les fonctions de proviseur en Afrique occidentale française.

Par arrêté du 6 janvier 1953, Mlle Hélène Clamens, dame secrétaire au lycée de jeunes filles de Nîmes, est placée en position de détachement auprès du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre pour une période d'un an, à compter du 1er septembre 1952, en qualité de secrétaire d'administration stagiaire.

Par arrêté du 6 janvier 1953, M. Hourcade (Pierre), professeur agrégé des lettres, est maintenu en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour une période allant du 15 octobre 1948 au 30 septembre 1953, en vue d'exercer les fonctions de directeur de l'institut français du Portugal.

Par arrêté du 6 janvier 1953, M. Bede (Jean), professeur agrégé de lettres, est maintenu en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour une période de trois ans, à compter du 1er octobre 1952, en vue d'exercer des fonctions de professeur de littérature française (French Department), à Colombia University, New-York-City (U. S. A.).

Par arrêté du 6 janvier 1953, M. Sigmann (Jean), professeur agrégé d'histoire, est maintenu en position de détachement auprès du directeur du centre national de la recherche scientifique pour une période de deux ans, à compter du 1er octobre 1950, en vue d'exercer des fonctions de chercheur.

Par arrêté du 6 janvier 1953, M. Muller (Charles), professeur agrégé de grammaire, est maintenu en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour une période allant du 1er avril 1951 au 30 septembre 1955, en vue d'exercer les fonctions d'administrateur de 3e classe du cadre temporaire des personnels des services des affaires allemandes et autrichiennes.

Par arrêté du 6 janvier 1953, Mlle Cattanes (Hélène), professeur licencié d'allemand, est maintenue en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour trois périodes de cinq ans successives, à compter du 1er octobre 1940, du 1er octobre 1945 et du 1er octobre 1950, en vue d'exercer des fonctions d'enseignement à Smith College, Northampton, Massachusets (Etats-Unis).

Par arrêté du 6 janvier 1953, M. Melese (Michel), professeur licencié ès lettres, est maintenu en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour une période de trois ans, à compter du 1er octobre 1951, en vue d'exercer des fonctions d'enseignement à l'université de Toronto (Canada).

Par arrêté du 6 janvier 1953, Mme Colson, née Chauny (Graziella), professeur certifié d'espagnol, est maintenue en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour une période d'un an, à compter du 1er octobre 1952, en vue d'exercer des fonctions d'enseignement au lycée français de Madrid (Espagne).

Par arrêté du 6 janvier 1953, M. Herbel (Paul), professeur, est placé en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères (affaires allemandes et autrichiennes) pour deux périodes de cinq ans, à compter du 1er avril 1946, en vue d'exercer des fonctions d'administrateur pour le Land Rhénanie-Palatinat.

Enseignement du premier degré.

Par arrêté du 6 janvier 1953, M. Foucher (Louis), inspecteur primaire (1re classe), continue d'être détaché auprès du ministre des affaires étrangères pour exercer les fonctions de professeur au lycée français du Caire pendant une période d'un an, à compter du 1er octobre 1949.

Par arrêté du 6 janvier 1953, Mme Vatinet, née Isnard, institutrice de 3e classe, du département du Var, est mise pour une durée de trois ans, à compter du 1er octobre 1952, à la disposition du ministre des affaires étrangères, pour exercer ses fonctions d'institutrice au lycée du Caire (Egypte).

Par arrêté du 6 janvier 1953, M. Pouyollon (Maurice), instituteur de 1re classe du département de la Seine, est maintenu pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1952, à la disposition du président de la chambre de commerce de Paris pour exercer ses fonctions de professeur à l'école commerciale de jeunes gens, 39, rue Trudaine, Paris.

Par arrêté du 6 janvier 1953, M. Buisson (Roger), instituteur de 3e classe, du département de Seine-et-Marne, est maintenu pour une durée de cinq ans, à compter du 1er décembre 1950, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour exercer ses fonctions à Madagascar.

Par arrêté du 6 janvier 1953, Mme Le Poder, née Meyer, institutrice de 6e classe, du département de l'Eure, est maintenue pour une durée de trois ans, à compter du 28 avril 1951, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions de professeur au lycée français de Montevideo (Uruguay).

Par arrêté du 6 janvier 1953, Mme Gaucher, ex-Jauze, née Aynia (Marie), institutrice de 2e classe, du département de l'Ariège, est maintenue pour une durée de cinq ans, à compter du 1er mars 1950, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer, pour exercer ses fonctions au Cameroun.

Par arrêté du 6 janvier 1953, Mme Harel, née Brodin, institutrice de 2e classe, du département du Calvados, est maintenue, du 1er janvier 1953 au 30 septembre 1955, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions d'institutrice au lycée français de Port-Saïd (Egypte).

Par arrêté du 6 janvier 1953, M. Harel (Roger), instituteur de 3e classe, du département du Calvados, est maintenu, du 1er janvier 1953 au 30 septembre 1955, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions d'instituteur au lycée français de Port-Saïd (Egypte).

Par arrêté du 6 janvier 1953, Mme Aigoud, née Prade, institutrice hors classe, du département de l'Isère, est maintenue pour une durée de trois ans, à compter du 1er octobre 1952, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions d'institutrice au lycée français de la mission laïque française du Caire.

Par arrêté du 6 janvier 1953, M. Authier (Auguste), instituteur hors classe, du département des Pyrénées-Orientales, est maintenu pour une durée de trois ans, à compter du 1er octobre 1952, à la disposition du ministre des affaires étrangères, pour exercer ses fonctions de professeur de français aux écoles secondaires du gouvernement égyptien au Caire.

Par arrêté du 6 janvier 1953, Mme Davidian, née Herard, institutrice de 5e classe, du département de la Marne, est maintenue pour une durée de trois ans, à compter du 1er octobre 1952, à la disposition du ministre des affaires étrangères, pour exercer ses fonctions d'institutrice au lycée français de Beyrouth (Liban).

Par arrêté du 6 janvier 1953, M. Bay (Roger), instituteur hors classe, du département des Bouches-du-Rhône, est maintenu pour une durée de trois ans, à compter du 1er octobre 1952, à la disposition du ministre des affaires étrangères, pour exercer ses fonctions de professeur au lycée français de Port-Saïd.

Par arrêté du 6 janvier 1953, Mme Tourre (Simone), institutrice de 3e classe, du département de la Seine, est maintenue pour une durée de trois ans, à compter du 6 avril 1952, à la disposition du ministre des affaires étrangères, pour exercer ses fonctions de professeur à la section technique du lycée de Madrid (Espagne).

Liste d'admission au concours de recrutement de bibliothécaires.

Par arrêté en date du 23 décembre 1952, sont déclarées définitivement admises, par ordre de mérite, au concours pour le recrutement de bibliothécaires qui s'est ouvert le 4 décembre 1952:

Mlles

1 Boudehen-Perrot (Jacqueline).
2 Chasse (Jacqueline).
3 Viard (Monique).
4 Blum (Véronique).
5 Dubos (Nicole).
6 Brunet (Huguette).
7 Lauriol (Claude).

Liste complémentaire.

Mlles

8 Galliot (Simone).
9 Verdoodt (Simone).
10 Lagarde (Lucie).
11 Linet (Jacqueline).

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Réorganisation de l'examen du brevet d'enseignement industriel.

Le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,

Vu la loi du 25 juillet 1919 portant organisation de l'enseignement technique;

Vu la loi du 4 août 1942, modifiée, relative à la délivrance des diplômes professionnels;

Vu le décret du 22 janvier 1949 relatif aux titres de capacité de l'enseignement technique;

Vu l'arrêté du 4 mars 1949 portant règlement de l'examen du brevet d'enseignement industriel;

Vu le décret n° 52-323 du 20 mars 1952 portant délégation d'attributions au secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports;

La section permanente du conseil de l'enseignement technique entendue,

Arrête:

Art. 1er. — Le brevet d'enseignement industriel est délivré aux candidats qui subissent avec succès les épreuves d'examen qui ont lieu dans les conditions fixées ci-après.

Art. 2. — Les candidats au brevet d'enseignement industriel doivent être âgés de dix-sept ans révolus au 31 décembre de l'année durant laquelle ils se présentent à l'examen et avoir satisfait depuis un an au moins aux épreuves d'un examen probatoire dans les conditions prévues ci-après.

Art. 3. — Aucune dispense d'âge ne peut être accordée.

Art. 4. — Les inscriptions aux examens sont reçues à l'inspection académique du département où les candidats sont en cours normal d'études. Exceptionnellement, le recteur pourra autoriser les inscriptions dans un autre département de son ressort ou, avec l'accord du recteur intéressé, dans une autre académie.

La clôture des inscriptions est prononcée deux mois, au moins, avant la date fixée pour l'examen de la première session et six semaines, au moins, avant la date fixée pour la deuxième session.

Art. 5. — Chaque année, le recteur de l'académie nomme les membres du jury et organise les commissions de surveillance. Il désigne les centres d'examen et les centres de correction.

Le jury est composé:

a) Du recteur de l'académie, président;

b) De l'inspecteur principal de l'enseignement technique et des inspecteurs d'académie;

c) De représentants de l'enseignement technique public et, s'il y a lieu, de représentants de l'enseignement public;

d) De deux représentants de l'enseignement privé;

e) De représentants des professionnels (employeurs et employés) en nombre égal à celui des représentants de l'enseignement public désignés au paragraphe c. Cette représentation professionnelle est obligatoirement paritaire.

Le jury du brevet d'enseignement industriel apprécie les épreuves de l'examen probatoire de la même session.

Art. 6. — Les épreuves de l'examen probatoire portent sur les programmes de la classe de seconde industrielle des collèges techniques.

Les épreuves du brevet d'enseignement industriel portent sur l'ensemble des programmes des enseignements techniques théoriques et pratiques des collèges techniques.

Art. 7. — La date et l'horaire des épreuves sont fixés par le recteur.

Les sujets des épreuves écrites et pratiques sont choisis par le recteur. Ils sont enfermés sous pli scellé. Dans chaque centre d'examen, le pli est ouvert par le président de la commission de surveillance en présence des candidats.

Art. 8. — Les épreuves de l'examen probatoire sont conformes au tableau ci-après:

Examen probatoire.

A. — Epreuves théoriques:

Français (composition française ou compte rendu de lecture suivi de questions) (durée: deux heures trente; coefficient: 3).

Orthographe et ponctuation jugées d'après l'épreuve précédente (coefficient: 1).

Mathématiques (durée: deux heures; coefficient: 3).

Sciences physiques (durée: une heure trente; coefficient: 2).

Interrogation d'histoire et de géographie (coefficient: 1).

B. — Epreuves techniques:

Technologie professionnelle (durée: une heure trente; coefficient: 1).

Dessin appliqué à la profession (durée: quatre heures maximum; coefficient: 1).

C. — Epreuves pratiques (durée: quatre à huit heures; coefficient: 2).

Art. 9. — Sauf pour certaines spécialités qui feront l'objet d'arrêtés particuliers les épreuves du brevet d'enseignement industriel sont conformes au tableau ci-après:

Brevet d'enseignement industriel.

A. — Epreuves écrites (sujets différents selon les professions):

Deux épreuves théoriques (disciplines essentielles à la profession) déterminées pour chaque profession par un arrêté ministériel (durée: deux heures chacune).

Dessin adapté à la profession (durée: quatre à six heures).

Technologie professionnelle (durée: deux heures).

Pour ces épreuves, coefficient: total de 10 à répartir par les arrêtés particuliers à chaque profession.

B. — Epreuves pratiques (durée: douze heures minimum; coefficient: 10).

C. — Epreuves orales:

Législation du travail et économie générale (durée: 15 minutes; coefficient: 1).

Organisation du travail (durée: quinze minutes; coefficient: 1).

Art. 10. — La nature des spécialisations faisant l'objet d'un examen particulier est fixée dans chaque académie ou groupe d'académies par décision rectorale.

Art. 11. — Chacune des épreuves écrites, orales et pratiques est notée de 0 à 20. Elle est ensuite affectée du coefficient fixé aux articles 8 et 9.

Toute note 0 est éliminatoire si elle est maintenue par le jury.

Sont reconnus comme ayant satisfait aux épreuves de l'examen probatoire les candidats qui ont obtenu une moyenne générale au moins égale à 10/20 pour l'ensemble des épreuves et une note au moins égale à 10/20 pour les travaux pratiques.

Sont déclarés admis au brevet d'enseignement industriel les candidats qui ont obtenu une moyenne générale au moins égale à 10/20 pour l'ensemble des épreuves de l'examen définitif sans note particulière inférieure à 12/20 pour les travaux pratiques et à 8/20 pour l'une des épreuves théoriques caractéristiques de la spécialité à préciser par arrêté particulier.

Art. 12. — Deux sessions d'examens pour l'examen probatoire et le brevet d'enseignement industriel ont lieu chaque année, l'une à la fin de l'année scolaire, l'autre avant le début de l'année scolaire suivante.

Seuls sont autorisés à se présenter à la deuxième session les candidats qui ont obtenu, à la première session de la même année, au moins les deux tiers du total minimum des points exigés pour être déclarés admis.

A l'un et à l'autre examen, les candidats qui ont obtenu, à la première session, une moyenne générale au moins égale à 10 sur 20 pour l'ensemble des épreuves, mais qui n'ont pu être déclarés admis à cause de certaines notes éliminatoires, subissent, à la deuxième session de la même année, uniquement les épreuves qui ont causé leur élimination.

Art. 13. — Par dérogation aux dispositions de l'article 2, peuvent se présenter la même année, à l'examen probatoire (première session) et au brevet d'enseignement industriel (deuxième session):

1° Les candidats qui ont obtenu à l'examen probatoire de l'année précédente (première ou deuxième session) les quatre cinquièmes au moins du minimum exigé;

2° Les candidats âgés de dix-huit ans au moins au 31 décembre de l'année de l'examen et qui justifient de deux années de pratique dans une profession appartenant à la même famille que la spécialité pour laquelle ils se présentent.

Art. 14. — A l'ouverture de la session d'examen, il est procédé à l'appel nominal des candidats inscrits. Chaque candidat vient apposer sa signature sur le registre de présence, pour permettre de constater son identité.

Tout candidat doit être porteur d'une carte d'identité avec photographie. Il est tenu de la présenter à la réquisition d'un membre de la commission.

Art. 15. — L'examen écrit et les épreuves pratiques ne sont pas publics. L'examen oral est public.

Art. 16. — Les compositions doivent porter, sur un en-tête détachable, les noms et prénoms des candidats. Elles sont numérotées; les en-têtes sont détachés avant la remise des copies aux correcteurs.

L'anonymat des épreuves pratiques doit être également garanti.

Les noms des candidats ne sont communiqués au jury qu'après l'achèvement des corrections et l'établissement des listes d'admission.

Les décisions du jury sont prises à la majorité des suffrages. En cas de partage à égalité, la voix du président est prépondérante.

Art. 17. — Après la clôture des examens, le jury dresse par ordre alphabétique, d'une part la liste des candidats qui ont satisfait aux épreuves de l'examen probatoire, d'autre part la liste des candidats qui obtiennent le brevet d'enseignement industriel.

Le dossier complet de chaque candidat au brevet d'enseignement industriel est transmis au recteur qui délivre le diplôme.

Aucune attestation n'est délivrée à l'issue de l'examen probatoire.

Art. 18. — La première session des examens prévus par le présent arrêté sera organisée:

a) Pour l'examen probatoire, à la fin de l'année scolaire 1952-1953;

b) Pour l'examen définitif (brevet d'enseignement industriel), à la fin de l'année scolaire 1953-1954.

Par mesure transitoire, les examens du brevet d'enseignement industriel prévus par l'arrêté du 4 mars 1949 pourront continuer à être organisés jusqu'à la session d'octobre 1955 incluse.

Art. 19. — Le directeur général de l'enseignement technique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui annule et remplace toutes dispositions antérieures contraires, en particulier l'arrêté du 4 mars 1949 relatif au brevet d'enseignement industriel.

Fait à Paris, le 17 décembre 1952.

Le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:

Le chef du cabinet,

CHRISTIAN DUSSÉDAT.

Fonds de formation professionnelle de la réparation de l'automobile, du cycle et du motocycle.

Le ministre de l'industrie et du commerce, le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu la loi du 25 juillet 1949 relative à l'organisation de l'enseignement technique, industriel et commercial;

Vu la loi n° 50-1619 du 31 décembre 1950 portant prorogation de l'homologation d'une cotisation professionnelle,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les ressources provenant de la cotisation à caractère parafiscal maintenue, au bénéfice de l'apprentissage des métiers de la réparation de l'automobile, du cycle et du motocycle, par l'article 3 de l'arrêté du 29 juin 1947, prorogé et homologué par le décret n° 49-1291 du 25 juin 1949 et la loi n° 50-1619 du 31 décembre 1950, constituent le fonds de formation professionnelle de la réparation de l'automobile, du cycle et du motocycle.

Art. 2. — L'association dite Association nationale pour le développement de la formation professionnelle de la réparation de l'automobile, du cycle et du motocycle, association régie par la loi du 1er juillet 1901 et déclarée à la préfecture de police, est chargée d'assurer le recouvrement de la cotisation susvisée et d'en faire emploi dans les conditions prévues aux articles suivants.

L'objet énoncé ci-dessus de l'association est exclusif de tous autres.

Les statuts de l'association, annexés au présent arrêté, ne pourront être modifiés qu'avec l'agrément du secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports et du secrétaire d'Etat aux affaires économiques.

Art. 3. — Toutes les opérations effectuées au titre du fonds devront faire l'objet d'une comptabilité distincte, tenue suivant les modalités qui seront fixées par le règlement prévu à l'article 5.

Chaque année, le conseil d'administration de l'association doit soumettre, pour approbation, au secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports et au secrétaire d'Etat aux affaires économiques:

Quinze jours avant le début de l'année financière, l'état des prévisions de recettes et de dépenses du fonds pour l'année à venir;

Trois mois après la clôture de l'année financière, les comptes du fonds de l'année écoulée.

Art. 4. — Un commissaire du Gouvernement, désigné par le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports, en accord avec le ministre de l'industrie et du commerce, exerce le contrôle de la gestion du fonds.

Le contrôle économique et financier de l'Etat s'exerce sur l'association dans les conditions prévues par l'ordonnance du 23 novembre 1944 et par les textes subséquents.

Le commissaire du Gouvernement et le contrôleur d'Etat disposent des pouvoirs d'investigation les plus étendus sur pièce et sur place. Ils ont accès aux séances du conseil d'administration et de l'assemblée générale de l'association. L'ordre du jour de ces séances leur est communiqué dans les mêmes délais qu'aux membres de ces deux groupements.

Les décisions du conseil d'administration et de l'assemblée générale ne sont valables qu'après leur approbation.

Art. 5. — Un règlement, proposé par le conseil d'administration et approuvé par le ministre de l'industrie et du commerce, le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques, fixera les dispositions propres à assurer l'application du présent arrêté, et notamment les modalités d'emploi des ressources du fonds.

Art. 6. — Le taux de la cotisation instituée au bénéfice de la formation professionnelle dans les métiers de la réparation de l'automobile et du cycle est fixé par arrêté du secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports, du secrétaire d'Etat aux affaires économiques et du ministre de l'industrie et du commerce, dans la limite de 2 p. 100 du total des salaires et appointements du personnel concourant au fonctionnement des ateliers et des services de réparations.

A compter du 1er janvier 1953, ce taux de la cotisation est fixé à 1 p. 100 de ce total.

La cotisation est exigible:

a) Par versements trimestriels les 1er janvier, 1er avril, 1er juillet et 1er octobre de chaque année pour les entreprises qui occupent cinq ouvriers et plus;

b) Par un versement annuel unique le 1er janvier de chaque année pour les entreprises qui occupent moins de cinq ouvriers.

A cet effet, les entreprises assujetties reçoivent des fiches de déclaration qu'elles devront remplir et renvoyer dans le délai d'un mois, accompagnées du montant de la cotisation.

Les modalités de recouvrement ci-dessus énoncées pourront être modifiées, en tant que de besoin, par arrêté du secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports et du secrétaire d'Etat aux affaires économiques.

Art. 7. — En cas de retrait de l'agrément donné à l'association en vertu de l'article 2 du présent arrêté, le fonds est géré par le commissaire du Gouvernement.

Il en est de même en cas de carence constatée de l'association.

Art. 8. — Au cas où l'objet de l'association viendrait à disparaître à la suite notamment de la suppression de la cotisation visée à l'article 1er du retrait de l'agrément ou de la dissolution de ladite association, l'actif du fonds représenté par l'ensemble des biens et droits de toute nature provenant, depuis l'origine, du produit de la cotisation parafiscale ou de son emploi est, après apurement du passif, dévolu à l'Etat.

Art. 9. — Il est institué auprès du secrétariat d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports (direction de l'enseignement technique) une commission consultative de la formation professionnelle de la réparation de l'automobile et du cycle.

Cette commission a la composition suivante:

1° Pouvoirs publics:

Le directeur général de l'enseignement technique, président, ou en son absence, le directeur adjoint de l'enseignement technique;

L'administrateur civil de la direction de l'enseignement technique, chef du bureau chargé des taxes professionnelles;

Le directeur du centre d'études et de recherches documentaires de l'enseignement technique;

Un représentant du ministère de l'industrie et du commerce;

Un représentant du secrétariat d'Etat aux affaires économiques;

Le commissaire du Gouvernement visé à l'article 3 ci-dessus;

Le contrôleur d'Etat visé à l'article 3 ci-dessus;

2° Employeurs:

Sept représentants des employeurs des artisans de la réparation de l'automobile et du cycle désignés par le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports sur la proposition des organisations syndicales nationales de cette profession;

3° Salariés:

Sept représentants des salariés (ingénieurs, cadres moyens, ouvriers) désignés par le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports, sur la proposition des organisations syndicales nationales de la profession en cause.

Cette commission se réunit au moins une fois par an sur la convocation du directeur général de l'enseignement technique pour fournir son avis sur les questions d'ordre général qui lui sont posées par l'enseignement technique, par le secrétariat d'Etat aux affaires économiques ou par le ministre de l'industrie et du commerce.

Art. 10. — Le directeur des industries mécaniques et électriques de l'enseignement technique et le directeur de l'organisation économique et du contrôle des entreprises publiques sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 décembre 1952.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du cabinet,

AMBROISE ROUX.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:

Le directeur du cabinet,

HENRI DESFOUGÈRES.

Le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,

JEAN MASSON.

Attribution du diplôme d'élève breveté des écoles nationales professionnelles (promotion 1933-1937).

Par arrêté en date du 24 décembre 1952, le diplôme d'élève breveté des écoles nationales professionnelles (section spéciale préparant aux arts et métiers) est attribué à M. Berthomé (Guy), élève de l'école nationale professionnelle de Saint-Ouen (promotion 1933-1937).

Enseignement technique.

Par arrêté du 6 janvier 1953, M. Duscio (François), professeur de l'enseignement technique, 9e échelon, est maintenu en service détaché auprès du ministre des affaires étrangères, en vue d'exercer ses fonctions à la faculté de mécanique de l'université technique d'Istanbul, pour une période de trois ans, à compter du 6 avril 1952.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Liste des fonctionnaires investis du pouvoir de notation (secrétariat général à l'aviation civile et commerciale).

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires de l'Etat et notamment le titre IV, chapitre Ier, relatif à la notation et à l'avancement;

Vu le décret n° 49-897 du 28 juin 1949 portant règlement d'administration publique pour l'application des dispositions générales du titre IV précité de la loi du 19 octobre 1946;

Vu le décret n° 49-1157 du 18 août 1949 relatif à la notation et à l'avancement des fonctionnaires;

Vu l'instruction n° 6 modifiée par les instructions 6 *bis* et 6 *ter*, titre II, chapitre Ier, section I, pour l'application de la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946,

Arrête:

Art. 1er. — Sont investis du pouvoir de notation, en ce qui concerne les corps de fonctionnaires de l'administration centrale du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale:

Le secrétaire général ou son délégué nommément désigné.
Le directeur de la navigation et des transports aériens.
Le directeur des bases aériennes.
Le directeur du service de la météorologie nationale.
Le chef du service de l'aviation légère et sportive.
Le chef du service de l'administration générale.
Le contrôleur des dépenses engagées.

Art. 2. — Les fonctionnaires occupant des emplois non rattachés à une des directions ou un des services visés ci-dessus seront notés par le chef du service de l'administration générale sur proposition du chef direct sous l'autorité duquel ils sont placés.

Art. 3. — La notation sera établie chaque année dans le courant du quatrième trimestre, pour les corps de fonctionnaires cités à l'article 1er.

Fait à Paris, le 17 décembre 1952.

ANDRÉ MORICE.

Enlèvement des denrées périssables et autres marchandises sur les terre-pleins et sous les hangars du port de Marseille et annexes.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu le règlement général pour la police des ports maritimes de commerce, rendu applicable aux ports du département des Bouches-du-Rhône par arrêté préfectoral du 16 mai 1870;

Vu le cahier des charges de la concession d'outillage public de la chambre de commerce de Marseille, approuvé par le décret du 16 avril 1895 et complété par les décrets des 31 mai et 6 décembre 1906, 15 août 1917 et 3 janvier 1936;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 février 1912 fixant les délais de séjour à quai des marchandises sous les hangars publics;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 novembre 1912 réglementant l'usage des hangars publics;

Vu l'acte dit loi du 24 mars 1941 sur l'enlèvement des denrées périssables arrivées dans les ports;

Vu l'acte dit loi du 17 novembre 1941 sur l'enlèvement des marchandises arrivées dans les ports maritimes, et notamment l'article 1er ainsi conçu:

« En cas d'encombrement ou de risque d'encombrement dans un port maritime de commerce, des arrêtés du secrétaire d'Etat aux communications, pris après consultation du secrétaire d'Etat de la marine, peuvent fixer une durée maxima de stationnement sur les quais, terre-pleins et dépendances du port pour toutes les marchandises ou pour certaines catégories de marchandises »;

Vu l'arrêté interministériel du 13 juin 1941, modifié par l'arrêté interministériel du 13 août 1942, sur l'enlèvement des matières périssables dans le port de Marseille et annexes;

Vu l'arrêté ministériel du 18 novembre 1946 fixant la durée de stationnement des lots de marchandises sur les quais, terre-pleins et dépendances du port de Marseille et annexes;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 avril 1949 portant règlement particulier pour la police et l'exploitation des installations isothermes du hangar 3, mode de l'Abattoir, pour la réception des bananes;

Vu la délibération de la chambre de commerce de Marseille en date du 25 juillet 1952;

Vu l'avis de la commission consultative du port en date du 8 août 1952;

Sur le rapport de l'ingénieur en chef, directeur du port de Marseille et annexes,

Arrête:

Séjour des marchandises à l'importation, déposées sur les quais et terre-pleins et sous les hangars.

Art. 1er. — La durée de stationnement des marchandises à l'importation déposées sur les quais, terre-pleins et sous les hangars du port de Marseille et annexes ne pourra pas excéder les délais suivants, comptés à partir de la fin du débarquement de la cargaison:

Chargements inférieurs à 500 tonnes: trois jours francs.

Chargements compris entre 500 tonnes et 1.000 tonnes: cinq jours francs.

Chargements compris entre 1.000 tonnes et 2.000 tonnes: sept jours francs.

Chargements supérieurs à 2.000 tonnes: huit jours francs.

Séjour des marchandises à l'exportation, déposés sur les quais et terre-pleins et sous les hangars.

Art. 2. — La durée de stationnement des marchandises à l'exportation déposées sur les quais et terre-pleins et sous les hangars ne pourra pas excéder les délais suivants, comptés à partir du jour où la marchandise aura commencé à être approvisionnée et jusqu'au jour de la terminaison de l'embarquement de la cargaison:

Cinq jours pour un chargement inférieur à 200 tonnes.
Six jours pour un chargement de 200 à 500 tonnes.
Sept jours pour un chargement de 500 à 1.000 tonnes.
Huit jours pour un chargement de 1.000 à 1.500 tonnes.
Neuf jours pour un chargement de 1.500 à 2.000 tonnes.
Dix jours pour un chargement supérieur à 2.000 tonnes.

Séjour des denrées périssables.

Art. 3. — Les délais de stationnement sur les quais, terre-pleins et dépendances du port de Marseille sont fixés comme suit:

Catégorie A.

Viandes fraîches et réfrigérées, volailles, gibiers, poissons frais ou réfrigérés:

Du 1er novembre au 1er mars: vingt-quatre heures.
Du 1er mars au 1er novembre: douze heures.

Catégorie B.

Agrumes, bananes, fruits et légumes frais:

Du 1er novembre au 1er mars: trois jours.
Du 1er mars au 1er novembre: deux jours.

Toutefois, les délais prévus pour les lots de marchandises périssables non énumérées ci-dessus ne devront pas être supérieurs aux délais fixés à l'article 1er.

Lorsque la cargaison sera constituée par des marchandises appartenant à une même catégorie, les délais courront à partir de la fin du débarquement du navire.

Lorsque la cargaison se composera de marchandises appartenant à des catégories différentes, les délais courront, pour chaque catégorie, à partir de la fin du débarquement de la totalité des marchandises de cette catégorie.

Séjour de certaines marchandises déposées sous les hangars.

Art. 4. — A titre provisoire et par dérogation à l'article 1er, la durée de stationnement des lots volumineux et encombrants de marchandises ci-après désignées est provisoirement limitée à vingt-quatre heures, lorsqu'elles sont placées sous hangar et qu'elles se présentent en petits colis de moins de 50 kg et en lots supérieurs à 10 tonnes:

Fruits et légumes frais, y compris les pommes de terre, agrumes, bananes, dattes et amandes.

Ce délai de vingt-quatre heures ne commencera à courir qu'à partir de la fin du déchargement de l'ensemble des marchandises de cette nature, effectué au même poste à quai.

Les présentes dispositions pourront être abrogées, à la demande du directeur du port, par un arrêté préfectoral pris après avis de la chambre de commerce et de la commission consultative.

Séjour des marchandises déposées dans les installations isothermes du hangar 3.

Art. 5. — La durée de séjour des bananes ou de toutes autres marchandises qui bénéficieront exceptionnellement de l'entreposage sous hangar est fixée à vingt-quatre heures à dater de la fin du déchargement du navire.

Art. 6. — Les délais fixés aux articles 1er, 2, 4 et 5 ci-dessus sont les délais réglementaires auxquels se réfère le cahier des charges de la concession d'outillage de la chambre de commerce de Marseille pour l'application des taxes et surtaxes.

Enlèvement d'office des marchandises.

Art. 7. — Conformément aux dispositions de l'article 2 de l'acte dit loi du 17 novembre 1941, les marchandises désignées aux articles précédents pourront, à l'expiration des délais indiqués ci-dessus, être enlevées ou déplacées d'office, à la diligence des officiers de port et aux dépens des propriétaires.

Amendes.

Art. 8. — Par application des dispositions du même article 2, modifié par la loi n° 48-1485 du 25 septembre 1948, les propriétaires seront, en outre, passibles d'une amende qui pourra varier entre un minimum de 24.000 F et un maximum de 72.000 F, sans toutefois dépasser, par jour de stationnement supplémentaire et par tonne de marchandises en stationnement irrégulier, un taux égal à 2.000 F.

Le montant de l'amende ne pourra, en aucun cas, être incorporé dans le prix de revient de la marchandise.

Textes abrogés.

Art. 9. — L'arrêté préfectoral du 24 février 1912 fixant les délais de séjour à quai des marchandises sous les hangars publics, l'arrêté interministériel du 13 juin 1941, modifié par l'arrêté interministériel du 13 août 1942 sur l'enlèvement des matières périssables dans le port de Marseille et annexes, l'arrêté ministériel du 18 novembre 1946, l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 28 avril 1949 portant règlement particulier pour la police et l'exploitation des installations isothermes du hangar 3, sont abrogés.

Art. 10. — L'ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur du port de Marseille et annexes, est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 décembre 1952.

ANDRÉ MORICE.

Remises de débets.

Par arrêté interministériel du 22 décembre 1952, il est accordé à Mme Leneutre, veuve d'un ingénieur des travaux publics de l'Etat, demeurant à Saint-Romain-de-Colbosc (Seine-Inférieure), sous réserve d'un versement préalable de 20.000 F, remise gracieuse de la somme de 183.590 F dont elle a été constituée débitrice envers le Trésor, pour trop-perçu au titre des allocations familiales.

Par arrêté interministériel du 26 décembre 1952, il est accordé à Mme Faget, veuve d'un agent du cadre complémentaire du bureau des ponts et chaussées, demeurant rue de la Fuye, à Nogent-le-Rotrou (Eure-et-Loir), sous réserve d'un versement préalable de 82.710 F, remise gracieuse de la somme de 248.219 F dont elle a été constituée débitrice envers le Trésor pour trop-perçu au titre des allocations familiales.

Nomination d'un courtier juré d'assurances, interprète et conducteur de navires.

Par arrêté du 31 décembre 1952, M. Delbende (Léon-Joseph-Gérard) a été nommé courtier juré d'assurances, interprète et conducteur de navires à Dunkerque, en remplacement de M. Cabour (Roger-Numa).

Administration centrale de la marine marchande.

Par arrêté du 5 janvier 1953, Mlle Salsac (M.), administrateur civil de 2e classe, 3e échelon, est promue au grade d'administrateur civil de 1re classe, 1er échelon, pour compter du 1er janvier 1952.

Aviation civile et commerciale.

Par arrêté du 19 décembre 1952, les contrôleurs des télécommunications aériennes stagiaires dont les noms suivent, en fonctions au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (secrétariat général à l'aviation civile et commerciale), sont nommés à l'emploi de contrôleur des télécommunications aériennes, 1er échelon, et titularisés dans le grade correspondant, à dater du 1er novembre 1952:

MM. Montagne (Claude), Auger (Henri), Houbiers (Gérard).

La durée des services militaires à utiliser pour l'avancement des intéressés sera fixée lorsque ceux-ci auront rempli leurs obligations militaires.

En exécution de l'arrêté du 26 décembre 1952, fixant, pour l'année 1948, le tableau normal d'avancement des personnels appartenant au corps des agents de la navigation aérienne, les fonctionnaires dont les noms suivent sont nommés et titularisés:

AGENTS PRINCIPAUX DE LA NAVIGATION AÉRIENNE

De 1er échelon.

MM. Xicluna (Fernand), Lardey (Maxime), Laporte (Georges-Henri), à dater du 1er janvier 1948.
M. Jossier (Jean), à dater du 13 janvier 1948.
M. Hoang-Nghia (Chang), à dater du 30 janvier 1948.
M. Meheut (Aimé), à dater du 10 février 1948.
M. Pretesac (Antoine), à dater du 25 avril 1948.
M. Chevilley (Paul), à dater du 1er juin 1948.
M. Pierre (François), à dater du 16 juillet 1948.

En exécution de l'arrêté du 26 décembre 1952 fixant, pour l'année 1949, le tableau d'avancement des personnels appartenant au corps des agents de la navigation aérienne, les fonctionnaires dont les noms suivent sont nommés et titularisés:

AGENTS PRINCIPAUX DE LA NAVIGATION AÉRIENNE

De 1er échelon.

MM. Marc (Henri), Godin (Raymond), Frantel (René), Pretre (Yvonne), Goyeneche (Tony), David (Noël), Loyer (Louis), Bucchini (Pierre), à dater du 1er janvier 1949.
M. Damiens (Henri), à dater du 17 septembre 1949.
M. Kraemer (Pierre-Armand), à dater du 1er octobre 1949.
MM. Truc (Roger), Hamant (André), à dater du 4 novembre 1949.
M. Liotier (Marc), à dater du 24 décembre 1949.
M. Becourt (Julien), à dater du 27 décembre 1949.

En exécution de l'arrêté du 26 décembre 1952 fixant, pour l'année 1950, le tableau d'avancement des personnels appartenant au corps des agents de la navigation aérienne, les fonctionnaires dont les noms suivent sont nommés et titularisés:

AGENTS PRINCIPAUX DE LA NAVIGATION AÉRIENNE

De 1er échelon.

MM. Davin (Marcel), Chaput (René), Bergeyre (Louis), Doux (Maxime), Audet (Roland), Dugue (René), Gerbaud (Louis), Chambert (Jean), Robert (André), Faihy (Georges), Bymar (René), Huchet (Maurice), Burel (Edouard-André), Thuillet (Charlemagne), Chiarerelli (Antoine), Garreau (Marcel), Parmentier (Maurice), Saez (Henri), Broussoux (Henri), Kuntzmann (Roger), Codognet (Marcel), Gallen (Pierre), à dater du 1er janvier 1950.
M. Avazeri (Jacques), à dater du 20 janvier 1950.
M. Hunter (Pierre), à dater du 21 avril 1950.
M. Chapusot (Paul), à dater du 25 avril 1950.
M. Chaput (Christian), à dater du 28 juin 1950.
M. Verin (Georges), à dater du 1er juillet 1950.
M. Aubrebong (Léon), à dater du 3 juillet 1950.
M. Rognoni (François), à dater du 26 août 1950.
M. Caraguel (Edmond), à dater du 16 septembre 1950.
M. Jouvray (Henri), à dater du 17 octobre 1950.
M. Salanie (Paul), à dater du 1er novembre 1950.
M. Benoit (Claude-Louis), à dater du 4 novembre 1950.
M. Lefèvre (André), à dater du 15 novembre 1950.
M. Dulon (Sylvain), à dater du 17 novembre 1950.
M. Charles (Claude), à dater du 24 novembre 1950.
M. Bernard (René), à dater du 23 décembre 1950.

AVANCEMENT D'ÉCHELON

Les agents principaux de la navigation aérienne dont les noms suivent sont promus:

Au 2e échelon.

MM. Xicluna (Fernand), Lardey (Maxime), Laporte (Georges-Henri), à dater du 1er janvier 1950.
M. Jossier (Jean), à dater du 13 janvier 1950.
M. Hoang-Nghia Chang, à dater du 30 janvier 1950.
M. Meheut (Aimé), à dater du 10 février 1950.
M. Pretesac (Antoine), à dater du 25 avril 1950.
M. Chevilley (Paul), à dater du 1er juin 1950.
M. Pierre (François), à dater du 16 juillet 1950.

En exécution de l'arrêté du 26 décembre 1952 fixant, pour l'année 1951, le tableau d'avancement des personnels appartenant au corps des agents de la navigation aérienne, les fonctionnaires dont les noms suivent sont nommés et titularisés:

AGENTS PRINCIPAUX DE LA NAVIGATION AÉRIENNE

De 1er échelon.

MM. Revelat (Paul), Rossi (Jean-Baptiste), Vaysse (Léonce), Muffragi (Michel), Maydat (Robert), Molines (Robert), Cornu (Lucien), Fievet (Pierre), Heitz (Marcel), Dureisseix (René), Puissant (Lucien), Meyer (Bernard), Levillain (Fréddy), Garcia (Charles), Husson

(Maurice), Chanterau (Alain), Sebban (Abraham), Carrière (Jean), Lezorayne (Jean), Meyer (Gilbert), Caze (Jacques), Corthesy (Lucien), Carmona (Henri), Poutoux (Lucienne), Mazel (Maurice), Lanthoen (Roger), Haeubel (Adrien), Cloarec (Robert-Jean), Debono (Claude), Le Guistin (Yves), Sisteron (Louis), Anger (Edouard), Frelaut (François), Riviere (Maxime), Fernbach (René), Novel-Catin (Roland), Paraillous (Jean), Bourel (André), Delage (Jean), Guymar (Pierre), Tireau (Jacques), Promeyrat (Alexandre), Besse (Marius), Berthier (Jean-Auguste), Babin (Marcel), Bigorgne (Pierre), Avid (Jean), Deville de Perière (Charles), Leonat (Pierre), Jenson (Roger), Lynda (Alphonse), Alcaraz (Joseph), Brossard (Jean), Sarrazin (Georges), Berland (Guy), Neri (Jacques), Guillot (Yves), Lasalle (Robert-Victor), Touzet (Jean), Deletoille (Marius), Cultet (René), Baldovini (Paul), Bonnot (Pierre-François), Dejardin (François), Peslier (Henri), Issartel (Pierre), Pataut (Maurice), Simbola (René), Vincent (Albert), Gautheron (Roger), à dater du 1er janvier 1951.

M. Mesot (Jules), à dater du 3 janvier 1951.
M. Houssu (René), à dater du 17 janvier 1951
M. Bourdon (Gaston), à dater du 18 janvier 1951.
M. Jouart (Paul), à dater du 22 janvier 1951.
M. Bonnet (Michel), à dater du 15 février 1951.
MM. Rouet (Louis), Mahe (Maurice), à dater du 18 février 1951.
MM. Volland (Armel), Salmon (Moses), à dater du 28 février 1951.
M. Durand (Louis), à dater du 2 mars 1951.
M. Georges (Marcel-René), à dater du 6 mars 1951.
M. Bertini (René), à dater du 13 mars 1951.
M. Avenier (Lucien), à dater du 15 mars 1951.
M. Cueille (Christian), à dater du 16 mars 1951.
M. Le Calve (Jean), à dater du 18 mars 1951.
M. Gaden (Paul), à dater du 30 mars 1951.
Mme Larre (Denise), à dater du 17 avril 1951.
M. Burnet (Robert), à dater du 20 avril 1951.
M. Moutte (Maurice), à dater du 21 avril 1951.
M. Merouani (Robert), à dater du 23 avril 1951.
Mme Calvez (Jeanine), à dater du 25 avril 1951.
M. Cunin (Roger), à dater du 2 mai 1951.
M. Bernardini (Georges), à dater du 3 mai 1951.
M. Moreau (Emile), à dater du 7 mai 1951.
M. Koehl (Maurice), à dater du 10 mai 1951.
M. Garo (René), à dater du 14 mai 1951.
M. Schwoob (Roland), à dater du 15 mai 1951.
M. La Planeta (Jacques), à dater du 17 mai 1951.
M. Le Grand (Guy), à dater du 19 mai 1951.
M. Dumas (Georges), à dater du 20 mai 1951.
Mme Renault (Jeanine), à dater du 1er juin 1951.
M. Dijoux (René), à dater du 5 juin 1951.
M. Boutserein (Robert), à dater du 6 juin 1951.
M. Grugnardi (Ambroise), à dater du 10 juin 1951.
MM. Rousseau (Yves), Valadier (Jean), à dater du 12 juin 1951.
M. Delheure (André), à dater du 13 juin 1951.
M. Martineau (Germain), à dater du 18 juin 1951.
M. Bianco (Paul), à dater du 19 juin 1951.
M. Lissilour (Yves), à dater du 25 juin 1951.
MM. Rolland (Jean-Claude), Attia (Joseph), à dater du 28 juin 1951.
M. Vallin (Georges), à dater du 8 juillet 1951.
M. Sicre (Louis), à dater du 16 juillet 1951.
M. Meurice (Pierre), à dater du 22 juillet 1951.
M. Lacouture (Jean), à dater du 24 juillet 1951.
M. Belard (Robert), à dater du 26 juillet 1951.
M. Gentis (André), à dater du 27 juillet 1951.
M. Duverger (Fritz), à dater du 29 juillet 1951.
M. Portes (Raymond), à dater du 3 août 1951.
M. Nier (Robert), à dater du 6 août 1951.
M. Polizzi (Alfred), à dater du 8 août 1951.
M. Spinelli (Paul), à dater du 13 août 1951.
M. Tapia (François), à dater du 14 août 1951.
M. Micalef (Georges), à dater du 16 août 1951.
Mme Seigneur (Ginette), à dater du 20 août 1951.
M. Derby (Edouard), à dater du 4 septembre 1951.
M. Delrey (François), à dater du 12 septembre 1951.
M. Gaillot (René), à dater du 15 septembre 1951.
M. Boubila (Pierre), à dater du 17 septembre 1951.
M. de Verclos (Philippe), à dater du 18 septembre 1951.
M. Catalano (René), à dater du 6 octobre 1951.
M. Franco (Gilbert), à dater du 14 octobre 1951.
M. Carlotti (Lucrèce), à dater du 16 octobre 1951.
M. Henriot (André), à dater du 21 octobre 1951.
M. Massy (Edouard), à dater du 27 octobre 1951.
MM. Laroudie (Roger), Segura (Maurice), à dater du 1er novembre 1951.
M. Weber (Robert), à dater du 8 novembre 1951.
MM. Dalbies (Georges), Steyer (Dominique), à dater du 17 novembre 1951.
M. Garsi (Jean), à dater du 21 novembre 1951.
M. Muselli (Jean), à dater du 24 novembre 1951.
M. Laffillez (Bernard), à dater du 25 novembre 1951.
M. Donato (René), à dater du 2 décembre 1951.
M. Rasandimanana (Victor), à dater du 7 décembre 1951.
M. Mathieu (Marcel), à dater du 13 décembre 1951.
MM. Tassin (Emile), Mouta (Ulmo), à dater du 17 décembre 1951.
MM. Decosta (Georges), Magnani (Armand), à dater du 18 décembre 1951.
M. Martin (Jean-René), à dater du 20 décembre 1951.
Mme Giudicelli (Flavie), à dater du 23 décembre 1951.

AVANCEMENT D'ÉCHELON

Les agents principaux de la navigation aérienne dont les noms suivent sont promus au 2e échelon de leur grade à compter des dates ci-après:

MM. Marc (Henri), Godin (Raymond), Franvel (René), Mme Pretre (Yvonne), MM. Goyeneche (Tony), David (Noël), Loyer (Louis), Bucchini (Pierre), à dater du 1er janvier 1951.

M. Spinelli (Paul), compte tenu de 2 ans de majorations d'internés et déportés de la Résistance. Majorations restant à utiliser: 4 mois 10 jours, à dater du 13 août 1951.

M. Damiens (Henri), à dater du 17 septembre 1951.

M. Kraemer (Pierre-Armand), à dater du 1er octobre 1951.

MM. Truc (Roger), Hamant (André), à dater du 4 novembre 1951.

M. Liotier (Marcel), à dater du 24 décembre 1951.

M. Becourt (Julien), à dater du 27 décembre 1951.

Par arrêté du 26 décembre 1952, les agents principaux de la navigation aérienne dont les noms suivent sont nommés à l'échelon supérieur de leur grade, à compter des dates ci-après:

De 3e échelon.

MM. Xicluna (Fernand), Lardey (Maxime), Laporte (Georges-Henri), à dater du 1er janvier 1952.
M. Jossier (Jean), à dater du 13 janvier 1952.
M. Hoang-Nghia (Chang), à dater du 30 janvier 1952.
M. Meheut (Aimé), à dater du 10 février 1952.
M. Pretesac (Antoine), à dater du 25 avril 1952.
M. Chevilley (Paul), à dater du 1er juin 1952.
M. Pierre (François), à dater du 16 juillet 1952.

De 2e échelon.

MM. Davin (Marcel), Chaput (René), Bergeyre (Louis), Doux (Maxime), Audet (Roland), Dugue (René), Gerbaud (Louis), Chambert (Jean), Robert (André), Faihy (Georges), Eymar (René), Huchet (Maurice), Burel (Edouard-André), Thuillet (Charlemagne), Chiarelli (Antoine), Garreau (Marcel), Parmentier (Maurice), Saez (Henri), Broussoux (Henri), Kuntzmann (Roger), Codognet (Marcel), Gallen (Pierre), à dater du 1er janvier 1952.
M. Avazeri (Jacques), à dater du 20 janvier 1952.
M. Hunter (Pierre), à dater du 21 avril 1952.
M. Chapusot (Paul), à dater du 25 avril 1952.
M. Chaput (Christian), à dater du 28 juin 1952.
M. Verin (Georges), à dater du 1er juillet 1952.
M. Aubrebourg (Léon), à dater du 3 juillet 1952.
M. Rognoni (François), à dater du 26 août 1952.
M. Caraguel (Edmond), à dater du 16 septembre 1952.
M. Jouvray (Henri), à dater du 17 octobre 1952.
M. Salanie (Paul), à dater du 1er novembre 1952.
M. Benoît (Claude-Louis), à dater du 4 novembre 1952.
M. Lefevre (André), à dater du 15 novembre 1952.
M. Dulon (Sylvain), à dater du 17 novembre 1952.
M. Charles (Claude), à dater du 24 novembre 1952.
M. Bernard (René), à dater du 28 décembre 1952.

Rectificatif au *Journal officiel* du 17 décembre 1952: page 11619, 2e colonne, Hors classe, 2e ligne, après: « Hobeniche (Paul) », ajouter: « à dater du 1er juillet 1952 »; Ingénieurs ordinaires de 1re classe, 1re ligne, après: « Preziosi (Paul) », ajouter: « services militaires épuisés ».

Ponts et chaussées.

Par arrêté en date du 22 décembre 1952, M. Loviconi (Colomban), ingénieur de 1re classe des ponts et chaussées à Foix, a été affecté, à compter du 1er janvier 1953, à l'arrondissement de Sartène du service ordinaire des ponts et chaussées et du service maritime du département de la Corse, en remplacement de M. Priot et par permutation avec lui.

Par arrêté en date du 22 décembre 1952, M. Priot (Adolphe), ingénieur de 1re classe des ponts et chaussées (cadre latéral), a été affecté, à compter du 1er janvier 1953, au 2e arrondissement du service des ponts et chaussées du département de l'Ariège, en remplacement de M. Loviconi et par permutation avec lui.

Par arrêté en date du 29 décembre 1952, M. Baron (Marcel), ingénieur de 1re classe des ponts et chaussées à Chaumont, a été chargé à titre provisoire, en sus de ses fonctions actuelles, de l'intérim du poste d'ingénieur en chef du département de la Haute-Marne (service ordinaire des ponts et chaussées, service navigation du canal de la Marne à la Saône, service des bases aériennes).

Par arrêté du 5 janvier 1953, M. Leroy (Léon), ingénieur de 1re classe des ponts et chaussées, est maintenu dans la position de service détaché auprès de l'office national de la navigation pour une durée de cinq ans, à compter du 1er septembre 1952, pour continuer à y exercer les fonctions de sous-directeur.

Par arrêté du 5 janvier 1953, M. Dieppedale (Gérard), adjoint technique des ponts et chaussées de 5e échelon, au service ordinaire des ponts et chaussées de l'Aube, est placé, sur sa demande, dans la situation de service détaché auprès de la préfecture de l'Aube, pour une période de cinq ans, en qualité de vérificateur comptable des bâtiments départementaux de l'Aube.

Cette disposition aura effet pour compter du 1er septembre 1952.

Par arrêté du 6 janvier 1953, M. Agard (Jean), ingénieur en chef de 2e classe des ponts et chaussées, est maintenu dans la position de service détaché auprès de l'office national de la navigation pour une durée de cinq ans, à compter du 1er novembre 1952, pour continuer à y exercer les fonctions de sous-directeur.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DE L'ENERGIE

Cabinet du ministre

Le ministre de l'industrie et de l'énergie,

Vu le décret du 8 janvier 1953 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels,

Arrête:

Article unique. — Sont nommés, à compter du 8 janvier 1953, au cabinet du ministre de l'industrie et de l'énergie:

Directeur du cabinet.

M. Ambroise Roux, ingénieur des ponts et chaussées.

Conseillers techniques.

M. Pierre Desprairies, auditeur de 1re classe à la cour des comptes.
M. Gustave Rambaud, ingénieur des mines.
M. Etienne Chauvet, ingénieur des ponts et chaussées.
M. Albert Viala, ingénieur des ponts et chaussées.

Chef de cabinet.

M. Gérard Dally.

Chef adjoint de cabinet.

M. Pierre Michaux, administrateur civil au ministère de l'intérieur.

Chargé de mission.

M. Jean Locqueneux, magistrat à l'administration centrale du ministère de la justice.

Attaché de cabinet.

M. Marcel Laugier, rédacteur au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Chef du secrétariat particulier.

M. François Berger.

Fait à Paris, le 8 janvier 1953.

JEAN-MARIE LOUVEL.

Délégations de signature.

Le ministre de l'industrie et de l'énergie,

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu l'arrêté du 8 janvier 1953 portant nomination des membres du cabinet du ministre,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation générale et permanente est donnée à M. Ambroise Roux, directeur du cabinet, à l'effet de signer, au nom du ministre, tous les actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets intéressant le département.

Art. 2. — Délégation générale et permanente est donnée dans les mêmes conditions à M. Gérard Dally, chef de cabinet.

Fait à Paris, le 8 janvier 1953.

JEAN-MARIE LOUVEL.

Le ministre de l'industrie et de l'énergie,

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente de signature est donnée à M. Bouffandeau (René), directeur de l'administration générale, pour signer, au nom du ministre, les ordonnances de payement, virements et délégations, y compris la délivrance des titres exécutoires, ainsi que tous les actes individuels et réglementaires, à l'exception des décrets, concernant les services de son autorité.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 janvier 1953.

JEAN-MARIE LOUVEL.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Autorisation aux collectivités locales de rembourser certains frais de déplacement aux fonctionnaires du génie rural qui leur prêtent leur concours.

Le ministre de l'agriculture, le ministre de l'intérieur et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'article 7 de l'ordonnance n° 45-993 du 17 mai 1945 relative aux services publics des départements et communes et de leurs établissements publics,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les collectivités locales sont autorisées à rembourser les frais des déplacements effectués, dans la limite de leur circonscription, par les fonctionnaires du génie rural, à l'occasion des services que ceux-ci leur rendent en dehors de leur intervention obligatoire au titre d'agents chargés d'un service de l'Etat.

Art. 2. — Ces remboursements sont effectués conformément aux dispositions du décret n° 45-2268 du 4 octobre 1945, et des textes qui l'ont complété ou modifié, fixant le régime des indemnités pour frais de déplacement attribuées aux fonctionnaires civils, agents et ouvriers de l'Etat.

Art. 3. — Le montant des crédits pouvant être affectés à ces remboursements sera fixé en pourcentage du montant des travaux pour lesquels les fonctionnaires du génie rural prêteront leur concours.

Une instruction interministérielle déterminera les modalités de contrôle d'emploi de ces crédits.

Art. 4. — Le directeur général du génie rural et de l'hydraulique agricole au ministère de l'agriculture, le directeur du budget au ministère des finances et des affaires économiques et le directeur de l'administration départementale et communale au ministère de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 décembre 1952.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
YVES MALÉCOT.

Pour le ministre de l'intérieur:
Le directeur de l'administration départementale et communale,
PIERRE DAMELON.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du budget,
ROGER GOETZE.

Conditions d'application à la Guyane française du décret du 28 juin 1947 relatif à l'application dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Guyane française et de la Réunion du décret du 29 avril 1940 portant codification des dispositions législatives régissant le crédit mutuel et la coopération agricoles.

Rectificatif au *Journal officiel* du 31 décembre 1952:

Page 12210, 1re colonne, article 1er, 2e alinéa, avant-dernière ligne, au lieu de: « coopératino », lire: « coopération »; article 2, 2e ligne, au lieu de: « 18 juin », lire: « 28 juin ».

Page 12211, 1re colonne, article 15, 2e alinéa, 2e ligne, au lieu de: « titres », lire: « titre »; 2e colonne, article 16, 6e ligne, au lieu de: « intérêts », lire: « intérêt ».

Eaux et forêts.

Par arrêté en date du 8 décembre 1952, l'arrêté ministériel du 13 juin 1942 est rapporté en ce qui concerne la nomination à l'emploi de commis des eaux et forêts et l'affectation en cette qualité de M. Baure (Jean), nommé dans les bureaux de l'inspection des eaux et forêts de Châlons-sur-Marne (Marne), qui se trouve lié par contrat au service militaire.

Par arrêté en date du 11 décembre 1952, M. Le Flem (Jean-Marie), commis des eaux et forêts en disponibilité, est rayé des cadres par licenciement en application de l'article 6 de la loi n° 50-1006 du 19 août 1950.

Par arrêté en date du 17 décembre 1952:

M. Fauchet (Henri), demeurant à Alençon (Orne), est nommé commis des eaux et forêts de 1re échelon, et affecté en cette qualité dans les bureaux de l'inspection des eaux et forêts d'Angers (Maine-et-Loire), en remplacement de M. Le Boursicot, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Ce commis des eaux et forêts ne bénéficiera de son traitement qu'à compter de la date effective de son installation, sans, toutefois, qu'il puisse y avoir cumul avec un autre traitement ou avec une solde militaire

Le candidat dénommé ci-dessus ne pourra être titularisé dans l'emploi de commis des eaux et forêts qu'après avoir satisfait au stage probatoire réglementaire et que s'il est reconnu apte au service du bureau.

Par arrêté en date du 19 décembre 1952, M. Paoli (André), commis principal des eaux et forêts de 7e échelon, en disponibilité, est réintégré, sur sa demande, dans les cadres de l'administration des eaux et forêts et affecté avec ses grade et échelon actuels dans les bureaux de l'inspection des eaux et forêts de Sisteron (Basses-Alpes), en remplacement de M. Autant, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Haras nationaux.

Par arrêté du 22 décembre 1952, sont promus au grade de sous-directeur des haras (1er échelon), et maintenus dans leurs affectations actuelles, les officiers des haras dont les noms suivent:

M. Pillot, détaché auprès du gouvernement chérifien.

M. Charpy, du dépôt d'étalons du Pin.

Ces nominations prendront effet à dater du 16 décembre 1952.

Régisseurs d'avances et de recettes.

Par arrêté en date du 5 janvier 1953, Mlle Le Corre (Anne), commis, a été nommée régisseur d'avances auprès de la direction des services agricoles du Morbihan pour le payement des menues dépenses de matériel et régisseur de recettes pour l'encaissement du produit de la vente de publications éditées par le ministère de l'agriculture.

Par arrêté en date du 5 janvier 1953, Mme Luciani, rédactrice principale, a été nommée régisseur d'avances auprès de la direction des services agricoles de la Corse pour le payement des menues dépenses de matériel.

Services vétérinaires.

Par arrêté du 24 décembre 1952, les docteurs vétérinaires dont les noms suivent, classés par ordre de mérite, ont été nommés vétérinaires sanitaires d'Etat stagiaires à compter du 1er janvier 1953:

1 M. Gaumont. — 2 Mlle Bayou. — 3 M. Froget. — 4 M. Chapus.

Travaux agricoles.

Par arrêté du 24 décembre 1952, M. Lagande (Victor), ingénieur principal des travaux agricoles, contrôleur au service de la protection des végétaux de la circonscription de Montpellier, est promu au 3e échelon, à dater du 20 avril 1951, compte tenu de 2 ans 2 mois 11 jours passés au S. T. O.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Commission centrale des concours direct et professionnel pour l'accession aux grades d'ingénieur adjoint et d'adjoint technique des travaux publics de la France d'outre-mer.

Par arrêté du 5 janvier 1953, M. Bussy, ingénieur en chef des ponts et chaussées, est désigné, à compter du 1er décembre 1952, en qualité de membre de la commission centrale, fixée par l'arrêté n° 1078 du 17 septembre 1952, pour les sessions 1952 et 1953 des épreuves des concours direct et professionnel pour l'accession aux grades d'ingénieur adjoint et d'adjoint technique des travaux publics de la France d'outre-mer.

Administration générale.

Par arrêté en date du 17 décembre 1952, l'arrêté du 24 décembre 1949 portant nomination dans le cadre d'administration générale d'outre-mer est rapporté, sur sa demande, en ce qui concerne M. Donnho (Raoul), rédacteur de 2e classe.

Assistance médicale.

Par arrêté du 30 décembre 1952, Mme Schultz, médecin principal de 1re classe du cadre supérieur de l'assistance médicale de Madagascar, directrice de l'institut d'hygiène sociale à Tananarive, est placée dans la position de mission à Brazzaville (Afrique équatoriale française) pour participer au « colloque sur les problèmes de l'enfance en Afrique » organisé par le centre international de l'enfance.

La durée de la mission est de vingt et un jours, pour compter du 30 novembre 1952.

Enseignement.

Par arrêté du 29 décembre 1952, M. Alioune Diop, adjoint d'enseignement, chargé de mission au cabinet du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer, est mis en position de mission auprès du haut commissaire de la République en Afrique occidentale française et à la demande de ce haut fonctionnaire.

La durée maximum de cette mission est fixée à quinze jours.

Géologie.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 26 décembre 1952, M. Leroy (Bernard), dessinateur cartographe contractuel de la direction des mines et de la géologie de l'Afrique équatoriale française, en congé dans la métropole, a été placé dans la position de mission en France pendant une période de six mois, à compter du 3 décembre 1952, en vue de veiller à la mise au point des travaux de cartographie géologique intéressant l'Afrique équatoriale française et exécutés dans la métropole.

Infirmières.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 22 décembre 1952, l'arrêté du 21 octobre 1952 nommant Mlle Sadorge (Huguette) infirmière coloniale stagiaire est rapporté.

Ponts et chaussées.

Par arrêté du 24 novembre 1952, M. Laval, ingénieur en chef des ponts et chaussées, est placé dans la position de mission en Afrique occidentale française, du 22 juillet au 30 juillet 1952, en vue de régler certains problèmes techniques concernant le port de Conakry.

Travaux publics.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 26 décembre 1952, M. Rayhaud (Edmond), chef surveillant du cadre commun supérieur des travaux publics de l'Afrique occidentale française, a été inscrit sur la liste de classement des candidats qui peuvent obtenir le grade d'adjoint technique des travaux publics de la France d'outre-mer.

M. Raybaud a été nommé au grade d'adjoint technique de 4e classe des travaux publics pour compter du 10 décembre 1952, tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde.

Une bonification d'ancienneté de 11 mois 2 jours pour rappel de services militaires a été attribuée à l'intéressé dans son nouveau grade.

M. Raybaud a droit à l'indemnité compensatrice prévue en faveur des candidats nommés à un grade comportant un traitement annuel brut inférieur à celui qu'ils ont perçu antérieurement.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 26 décembre 1952, ont été inscrits sur la liste de classement des ingénieurs et ingénieurs adjoints qui peuvent obtenir le grade d'ingénieur principal des travaux publics de la France d'outre-mer:

a) *Concours normal.*

M. Verbeke (François), ingénieur des travaux publics de l'Etat, en service détaché, ingénieur adjoint de 1re classe des travaux publics de la France d'outre-mer.

M. Rodary (Pierre), ingénieur de 4e classe des travaux publics de la France d'outre-mer.

M. Ragot (François), ingénieur de 2e classe des travaux publics de la France d'outre-mer.

b) *Concours thèse.*

M. Duhoux (Marcel), ingénieur de 1re classe des travaux publics de la France d'outre-mer.

Les intéressés sont nommés au grade d'ingénieur principal de 3e classe des travaux publics de la France d'outre-mer, avec attribution des échelons ci-après:

Au 3e échelon: MM. Verbeke, Rodary, Duhoux.
Au 1er échelon: M. Ragot.

Ces nominations prennent effet pour compter du 10 décembre 1952, tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde.

M. Duhoux a droit à l'indemnité compensatrice prévue en faveur des candidats nommés à un grade comportant un traitement annuel brut inférieur à celui qu'ils percevaient antérieurement.

Tableau d'avancement complémentaire de l'année 1952 du personnel du cadre général de l'agriculture.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 31 décembre 1952, ont été inscrits au tableau complémentaire d'avancement de l'année 1952, du cadre général de l'agriculture de la France d'outre-mer, les fonctionnaires dont les noms suivent:

SPÉCIALISTES DES LABORATOIRES

Pour la 1re classe du grade de directeur de laboratoires.

M. Jacques (Félix-Alexandre).

Pour la 1re classe du grade de maître de recherches.

M. de La Personne (Emmanuel).

Pour le grade de maître de recherches de 3e classe.

MM. Moulinier (Hubert), Billaux (Paul), Dubois (Jacques).

Pour la 1re classe du grade de chef de travaux.

MM. Pellier (Maurice), Roche (Pierre), Mlle Thevenin (Lucette), M. Verot (Pierre).

Pour la 2e classe du grade de chef de travaux.

MM. Bonfils (Paul), Boyer (Jean), Degras (Lucien), Jaubert (Pierre), Bruniquet (Serge), Lavabre (Emile).

INGÉNIEURS DES SERVICES DE L'AGRICULTURE

Pour la 1re classe du grade d'ingénieur en chef.

MM. Marchal (André), Rit (Georges), Bayle (Charles), Rogier (Mathieu), Pierron (René), Minjoz (Louis).

Pour la 2e classe du grade d'ingénieur principal.

MM. Martin (Raymond), Van Poorten (Gérard), Lollichon (François), Martine (Paul), Cloche (Frédéric), Gerin (Lucien), Duhart (André).

Pour la 1re classe du grade d'ingénieur.

MM. Josselin (André), Oudinot (Louis), Lafaille (Henri), Bocquenet (Jean), Caron (Roland), Loubet (Jean), Fabre (Raymond), Boissont (Jacques), Soual (Guillaume), Dubois (Robert), Briccos (Jean).

Pour la 2e classe du grade d'ingénieur.

MM. Gelormini (Jean), Allot (Henri), Ferrière (Paul), Goulin (Claude), Munier (Pierre), Nosjean (Simon), Thelu (Pierre), Brunot (Maxence), Sire (Jean), Rouleau (Paul), Labeuf (Jacques), Gagnepain (Claude), Grégoire (Robert), De Guyon (Hugues), Cognard (Albert), Tissier (Jacques), Piquard (Pierre), Jouve (Paul).

Pour le grade d'ingénieur de 3e classe.

M. Delmas (René).

Pour la 1re classe du grade d'ingénieur adjoint.

MM. Duranton (Georges), Lamache (Hervé), Lemas (Frédéric).

Pour la 2e classe du grade d'ingénieur adjoint.

M. Drappier (Hubert).

Pour la titularisation dans le grade d'ingénieur de 3e classe.

MM. Reynaud (Albert), Buisson (Marcel), Perraudin (Georges).

PROMOTIONS

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 31 décembre 1952.

Ont été promus aux grades et classes ci-après les fonctionnaires des services de l'agriculture de la France d'outre-mer (cadre des ingénieurs) dont les noms suivent:

Pour la 1re classe du grade d'ingénieur en chef.

M. Marchal (André), pour compter du 1er juillet 1952 (rappels pour services militaires conservés: 2 mois 25 jours).

M. Rit (Georges), pour compter du 1er juillet 1952 (rappels pour services militaires conservés: 2 mois 25 jours).

M. Bayle (Charles), pour compter du 1er juillet 1952 (rappels pour services militaires conservés: 2 mois 25 jours).

M. Rogier (Mathieu), pour compter du 1er juillet 1952 (rappels pour services militaires conservés: 2 mois 25 jours).

M. Pierron (René), pour compter du 1er juillet 1952 (rappels pour services militaires conservés: 4 mois 8 jours).

M. Minjoz (Louis), pour compter du 1er juillet 1952 (rappels pour services militaires conservés: 5 mois 10 jours).

Pour la 2e classe du grade d'ingénieur principal.

M. Martin (Raymond), pour compter du 1er janvier 1952 (rappels pour services militaires conservés: 4 ans 11 mois 10 jours).

M. Van Poorten (Gérard), pour compter du 1er juillet 1952 (rappels pour services militaires conservés: 8 mois 13 jours).

M. Lollichon (François), pour compter du 1er juillet 1952 (rappels pour services militaires conservés: 7 mois 27 jours).

M. Martine (Paul), pour compter du 1er juillet 1952 (rappels pour services militaires conservés: 19 jours).

M. Gérin (Lucien), pour compter du 1er juillet 1952 (rappels pour services militaires conservés: 3 ans 4 jours).

M. Duhart (André), pour compter du 1er juillet 1952 (rappels pour services militaires conservés: 6 mois 2 jours).

M. Cloche (Frédéric), pour compter du 4 août 1952 (rappels pour services militaires conservés: 2 mois 25 jours).

Pour la 1re classe du grade d'ingénieur.

M. Josselin (André), pour compter du 1er juillet 1952 (rappels pour services militaires conservés: 6 mois 15 jours).

M. Oudinot (Louis), pour compter du 1er juillet 1952 (rappels pour services militaires conservés: 8 mois 26 jours).

M. Lafaille (Henri), pour compter du 1er juillet 1952 (rappels pour services militaires conservés: néant).

M. Bocquenet (Jean), pour compter du 1er juillet 1952 (rappels pour services militaires conservés: 2 ans 8 mois 11 jours).

M. Caron (Roland), pour compter du 1er juillet 1952 (rappels pour services militaires conservés: 2 ans 24 jours).

M. Loubet (Jean), pour compter du 1er juillet 1952 (rappels pour services militaires conservés: 10 mois 8 jours).

M. Boissont (Jacques), pour compter du 1er juillet 1952 (rappels pour services militaires conservés: 3 mois 8 jours).

M. Soual (Guillaume), pour compter du 6 juillet 1952 (rappels pour services militaires conservés: néant).

M. Fabre (Raymond), pour compter du 7 juillet 1952 (rappels pour services militaires conservés: 6 mois 7 jours).

M. Briccos (Jean), pour compter du 7 juillet 1952 (rappels pour services militaires conservés: néant).

M. Dubois (Robert), pour compter du 12 septembre 1952 (rappels pour services militaires conservés: néant).

Pour la 2e classe du grade d'ingénieur.

M. Gelormini (Jean), pour compter du 1er juillet 1952 (rappels pour services militaires conservés: 1 an).

M. Allot (Henri), pour compter du 1er juillet 1952 (rappels pour services militaires conservés: néant).

M. Ferriere (Paul), pour compter du 1er juillet 1952 (rappels pour services militaires conservés: néant).

M. Gouin (Claude), pour compter du 1er juillet 1952 (rappels pour services militaires conservés: néant).

M. Munier (Pierre), pour compter du 1er juillet 1952 (rappels pour services militaires conservés: néant).

M. Nosjean (Simon), pour compter du 1er juillet 1952 (rappels pour services militaires conservés: néant).

M. Thelu (Pierre), à compter du 1er juillet 1952 (rappels pour services militaires conservés: néant).

M. Brunot (Maxence), pour compter du 1er juillet 1952 (rappels pour services militaires conservés: 1 an).

M. Sire (Jean), pour compter du 1er juillet 1952 (rappels pour services militaires conservés: 3 ans 5 mois 29 jours).

M. Rouileau (Paul), pour compter du 1er juillet 1952 (rappels pour services militaires conservés: 2 ans 1 jour).

M. Liabeuf (Jacques), pour compter du 1er juillet 1952 (rappels pour services militaires conservés: néant).

M. Gagnepain (Claude), pour compter du 1er juillet 1952 (rappels pour services militaires conservés: néant).

M. Grégoire (Robert), pour compter du 1er juillet 1952 (rappels pour services militaires conservés: néant).

M. de Guyon (Hugues), pour compter du 1er juillet 1952 (rappels pour services militaires conservés: néant).

M. Cognard (Albert), pour compter du 1er juillet 1952 (rappels pour services militaires conservés: 7 mois 22 jours).

M. Tissier (Jacques), pour compter du 1er juillet 1952 (rappels pour services militaires conservés: 7 mois 22 jours).

M. Piquard (Pierre), pour compter du 1er juillet 1952 (rappels pour services militaires conservés: 1 an 11 mois 5 jours).

M. Jouve (Paul), pour compter du 21 août 1952 (rappels pour services militaires conservés: néant).

Pour le grade d'ingénieur de 3e classe.

M. Delmas (René), pour compter du 1er juillet 1952 (rappels pour services militaires conservés: 3 mois 22 jours).

Pour la 1re classe du grade d'ingénieur adjoint.

M. Duranton (Georges), pour compter du 1er juillet 1952 (rappels pour services militaires conservés: 1 an 2 mois 17 jours).

M. Lamache (Hervé), pour compter du 1er juillet 1952 (rappels pour services militaires conservés: 1 an 5 mois 2 jours).

M. Lemas (Frédéric), pour compter du 1er juillet 1952 (rappels pour services militaires conservés: 2 ans 6 mois 2 jours).

Pour la 2e classe du grade d'ingénieur adjoint.

M. Drappier (Hubert), pour compter du 1er juillet 1952 (rappels pour services militaires conservés: 7 ans 5 mois 27 jours).

Pour la titularisation dans le grade d'ingénieur de 3e classe.

M. Reynaud (Albert), pour compter du 14 septembre 1949, effet pécuniaire du 19 septembre 1952 (rappels pour services militaires conservés: néant).

M. Buisson (Marcel), pour compter du 14 septembre 1949, effet pécuniaire du 19 septembre 1952 (rappels pour services militaires conservés: néant).

M. Perraudin (Georges), pour compter du 1er juillet 1950, effet pécuniaire du 20 mars 1952 (rappels pour services militaires conservés: néant).

Ont été promus aux grades et classes ci-après les fonctionnaires des services de l'agriculture de la France d'outre-mer (spécialistes des laboratoires) dont les noms suivent:

Pour la 1re classe du grade de directeur de laboratoires.

M. Jacques-Félix (Alexandre), pour compter du 1er juillet 1952 (rappels pour services militaires conservés: 4 mois 10 jours).

Pour la 1re classe du grade de maître de recherches.

M. de La Personne (Emmanuel), pour compter du 1er juillet 1952 (rappels pour services militaires conservés: néant).

Pour le grade de maître de recherches de 3e classe.

M. Moulinier (Hubert), pour compter du 1er juillet 1952 (rappels pour services militaires conservés: néant).

M. Billaux (Paul), pour compter du 1er juillet 1952 (rappels pour services militaires conservés: néant).

M. Dubois (Jacques), pour compter du 1er juillet 1952 (rappels pour services militaires conservés: néant).

Pour la 1re classe du grade de chef de travaux.

M. Pellier (Maurice), pour compter du 1er juillet 1952 (rappels pour services militaires conservés: néant).

M. Roche (Pierre), pour compter du 18 juillet 1952 (rappels pour services militaires conservés: néant).

Mlle Thevenin (Lucette), pour compter du 18 juillet 1952 (rappels pour services militaires conservés: néant).

M. Verot (Pierre), pour compter du 18 juillet 1952 (rappels pour services militaires conservés: néant).

Pour la 2e classe du grade de chef de travaux.

M. Bruniquet (Serge), pour compter du 1er juillet 1952 (rappels pour services militaires conservés: 1 an 7 mois 15 jours).

M. Lavabre (Emile), pour compter du 1er juillet 1952 (rappels pour services militaires conservés: 12 jours).

M. Bonfils (Paul), pour compter du 14 juillet 1952 (rappels pour services militaires conservés: néant).

M. Boyer (Jean), pour compter du 14 juillet 1952 (rappels pour services militaires conservés: néant).

M. Degras (Lucien), pour compter du 14 juillet 1952 (rappels pour services militaires conservés: néant).

M. Jaubert (Pierre), pour compter du 14 juillet 1952 (rappels pour services militaires conservés: néant).

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Banques agréées pour tenir les comptes de disponibilités courantes des caisses de sécurité sociale.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale et le secrétaire d'Etat aux finances,

Vu le décret n° 46-1378 du 8 juin 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance du 4 octobre 1945 portant organisation de la sécurité sociale, et notamment son article 92, modifié par le décret n° 46-2958 du 31 décembre 1946,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sont agréés pour tenir les comptes de disponibilités courantes des caisses de sécurité sociale:

La Banque française et italienne pour l'Amérique du Sud.
La banque Pouyanne et Ce.
La banque Alexandre de Saint-Phalle et Ce.
La Caisse de crédit du Havre.
Le Crédit mobilier industriel.
La Société française d'escompte.
Worms et Ce.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 décembre 1952.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ANDRÉ PIÉRARD.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
Pour le secrétaire d'Etat aux finances et par délégation;
Le directeur du cabinet,
FRANÇOIS BIZARD.

Extension aux élèves de l'école nationale de radiotechnique et d'électricité appliquée le bénéfice de la loi n° 48-1473 du 23 septembre 1948.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale, le ministre de l'éducation nationale et le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,

Vu la loi n° 48-1473 du 23 septembre 1948 étendant aux étudiants le bénéfice de l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945 fixant le régime des assurances sociales applicable aux salariés des professions non agricoles;

Vu le décret n° 48-2006 du 31 décembre 1948 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi ci-dessus, modifié par le décret n° 52-974 du 13 août 1952;

Vu l'arrêté du 9 mai 1950 accordant le bénéfice de la loi ci-dessus aux élèves de certains établissements d'enseignement technique, et notamment l'article 2;

Vu l'arrêté du 3 septembre 1952 portant ouverture de la section d'ingénieurs de l'école nationale de radiotechnique et d'électricité appliquée;

Vu l'arrêté du 18 août 1952 fixant les conditions de délivrance du diplôme d'ingénieur de l'école nationale de radiotechnique et d'électricité appliquée,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sont assujettis, à dater du 1er octobre 1952, aux dispositions de la loi n° 48-1473 du 23 septembre 1948, les élèves de la section d'ingénieurs de l'école nationale de radiotechnique et d'électricité appliquée, 37, rue Klock, à Clichy (Seine), à l'exclusion des élèves externes étrangers hors cadres.

Art. 2. — Cesse de bénéficier de la loi ci-dessus l'élève qui n'a pas obtenu, à la fin de la période correspondant à la durée normale de scolarité, le diplôme d'ingénieur de l'école nationale de radiotechnique et d'électricité appliquée, sauf autorisation de prolongation de scolarité accordée dans les conditions prévues par l'article 2 de l'arrêté du 18 août 1952.

Art. 3. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, et le directeur général de l'enseignement technique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 décembre 1952.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ANDRÉ PIÉRARD.

Le ministre de l'éducation nationale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MARCEL BOUISSET.

Pour le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MARCEL REVERDY.

Règles de compensation des charges d'allocations familiales pour l'année 1952.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret du 8 juin 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance du 4 octobre 1945 relative à l'organisation de la sécurité sociale, et notamment son article 103,

Arrête:

Art. 1er. — Les caisses d'allocations familiales qui auront bénéficié au titre de l'exercice 1952 pour le service des prestations d'un montant de cotisations dépassant le montant desdites prestations servies au titre de même exercice, versent à la caisse nationale de sécurité sociale, au titre de la compensation, une somme égale à la fraction de cotisations dépassant le montant des prestations.

Art. 2. — Les caisses d'allocations familiales dont le montant des prestations servies au titre de l'exercice 1952 est supérieur au montant des cotisations dont elles auront bénéficié pour le service desdites prestations, bénéficient d'une subvention égale à la différence entre le montant desdites prestations et le montant des cotisations.

Art. 3. — Le montant des cotisations retenu pour l'application des dispositions des articles précédents est égal au montant des cotisations affectées au service des prestations, déduction faite du prélèvement autorisé pour frais de gestion.

Art. 4. — Les dispositions des articles 1er et 2 du présent arrêté sont applicables séparément à la section des travailleurs salariés et à la section des travailleurs indépendants et employeurs.

Art. 5. — La caisse nationale de sécurité sociale rembourse en totalité aux caisses d'allocations familiales le montant de leur participation aux frais de gestion des caisses algériennes, fixé à 3 p. 100 du montant des prestations payées par les caisses algériennes, pour le compte des caisses de la métropole.

Elle rembourse également aux caisses d'allocations familiales les frais de tutelle officielle aux allocations familiales sur la base des frais réels qu'elles ont engagés, à ce titre.

Art. 6. — Pour les mouvements de fonds résultant de l'application du présent arrêté, il est tenu compte des payements faits en application de l'arrêté du 11 mai 1951.

Art. 7. — Les sommes dues à la caisse nationale de sécurité sociale et les subventions de compensation à recevoir par les caisses d'allocations familiales au titre de l'exercice 1952 en application des articles précédents sont considérées comme des opérations certaines à la clôture de l'exercice et figurent aux comptes financiers.

Art. 8. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 décembre 1952.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ANDRÉ PIÉRARD.

Montant minimum du fonds de roulement obligatoire des caisses d'allocations familiales au 31 décembre 1952.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret du 8 juin 1946 modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance du 4 octobre 1945 relative à l'organisation de la sécurité sociale, et notamment son article 103, modifié par le décret du 20 janvier 1950,

Arrête:

Art. 1er. — Le montant minimum du fonds de roulement que doivent constituer les caisses d'allocations familiales à la date du 31 décembre 1952 est égal au trentième du montant des prestations obligatoires payées par elles au titre de l'exercice 1952.

Ces dispositions sont applicables séparément à chacune des sections des travailleurs salariés et des travailleurs indépendants et employeurs.

Art. 2. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 décembre 1952.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ANDRÉ PIÉRARD.

Exonération du versement de la cotisation des assurances sociales en faveur de certains boursiers de l'école nationale des ponts et chaussées.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale et le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu la loi n° 48-1473 du 23 septembre 1948 étendant aux étudiants certaines dispositions de l'ordonnance n° 45-2251 du 19 octobre 1945 fixant le régime des assurances sociales applicable aux assurés des professions non agricoles;

Vu l'arrêté interministériel du 30 avril 1949 autorisant l'affiliation des élèves titulaires de l'école nationale des ponts et chaussées au régime de la sécurité sociale;

Vu l'article 7 (9°) du décret du 22 décembre 1929, relatif à l'organisation de l'école nationale des ponts et chaussées, prévoyant notamment l'octroi de bourses d'entretien non remboursables,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sont exonérés, au titre de boursiers, de la cotisation prévue à l'article 5 de la loi du 23 septembre 1948 susvisée, les élèves titulaires de l'école nationale des ponts et chaussées qui reçoivent une aide pécuniaire de l'Etat sur le budget du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Art. 2. — Le ministre du travail et de la sécurité sociale et le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 décembre 1952.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
PIERRE GARET.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
ANDRÉ MORICE.

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Prix de vente d'une brochure.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 2 janvier 1953, le prix de vente de la brochure intitulée « Sixième supplément au barème des prix forfaitaires relatifs au matériel agricole et au recueil des coefficients applicables aux prix de ce matériel » est fixé à 15 F l'exemplaire, port et emballage en sus.

Il sera consenti une remise de 20 p. 100 aux parties prenantes ci-après:

Editeurs et libraires patentés;
Collectivités et établissements publics.

NOTA. — Cette brochure est en vente au bureau de vente des publications et photographies du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme 2, rue Gœthe, à Paris (16e) et à la cité administrative du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, avenue du Parc-de-Passy, à Paris (16e).

Pour toute expédition, payement préalable de 50 F par exemplaire demandé, soit par versement ou virement au compte postal 9060-68 Paris, ouvert au nom du régisseur des recettes du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, 2, rue Gœthe, à Paris (16e), soit par chèque bancaire émis à son ordre. Il n'est pas fait d'envoi contre remboursement.

Composition du conseil de crédit de la caisse centrale de crédit coopératif.

Le secrétaire d'Etat aux finances, le ministre du travail et de la sécurité sociale, le secrétaire d'Etat aux affaires économiques et le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Vu l'article 14 du décret du 17 juin 1938 relatif à la création d'une caisse centrale de crédit coopératif;

Vu l'article 4 du décret du 31 octobre 1938;

Vu l'article 33 de la loi n° 52-5 du 3 janvier 1952 relative au développement des dépenses de réparation de dommages de guerre et de reconstruction pour l'exercice 1952,

Arrêtent:

Art. 1er. — Lorsque le conseil de crédit de la caisse centrale de crédit coopératif devra statuer sur une demande présentée par une société coopérative d'habitation à loyer modéré, il lui sera adjoint un représentant du ministre des finances et des affaires économiques (direction du Trésor), un représentant du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et deux représentants des sociétés coopératives ou unions de sociétés coopératives d'habitations à loyer modéré désignés par arrêté concerté du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et choisis de préférence parmi les administrations de la caisse centrale de crédit coopératif.

Art. 2. — Le directeur du Trésor, le directeur du travail, le directeur des programmes économiques et le directeur de la construction sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 5 janvier 1953.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,
Pour le ministre et par délégation:
Le conseiller technique,
ROBERT PAOLI.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
PIERRE GARET.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FRANÇOIS BIZARD.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le conseiller technique,
IVAN-MATHIEU LADRY.

Modification de l'arrêté du 27 avril 1948 portant règlement général du fonds national d'amélioration de l'habitat.

Rectificatif au *Journal officiel* du 3 janvier 1953, page 163, 2e colonne, article 1er, 6e ligne:

Au lieu de:

« 2° D'un devis des travaux ne dépassant pas un montant fixé par la commission nationale et ne figurant pas sur une liste dressée par ladite commission; les certificat et attestation ci-dessus peuvent être donnés par un homme de l'art qualifié appartenant à une catégorie professionnelle déterminée également par la commission nationale, ou exceptionnellement par l'entrepreneur »,

Lire:

« 2° D'un devis des travaux certifié conforme par un architecte inscrit au tableau de l'ordre des architectes, qui attestera que les travaux ne sont pas commencés.

« Toutefois, pour les travaux ne dépassant pas un montant fixé par la commission nationale et ne figurant pas sur une liste dressée par ladite commission, les certificat et attestation ci-dessus peuvent être donnés par un homme de l'art qualifié appartenant à une catégorie professionnelle déterminée également par la commission nationale, ou exceptionnellement par l'entrepreneur ».

Services extérieurs.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 22 décembre 1952, M. Dolbeau (François), inspecteur de l'urbanisme et de l'habitation des services extérieurs du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme (délégation interdépartementale: Ille-et-Vilaine—Côtes-du-Nord), est admis, à titre personnel, à compter du 1er janvier 1949, au bénéfice des dispositions de la loi du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Inspection de la santé.

Par arrêté en date du 31 décembre 1952, sont nommées médecins inspecteurs élèves de la santé, à compter du 1er janvier 1953 et affectées à l'école nationale de la santé publique à Paris:

Les docteurs:

Mlles Barbet (Jeannine), Berger (France), Le Guillou (Annie), Mmes Schmouchkovitch (Suzanne), Laferriere (Geneviève).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1953

Ordre du jour du mardi 13 janvier 1953.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Installation du bureau d'âge.
2. — Scrutin à la tribune pour la nomination du président de l'Assemblée nationale.
3. — Installation du président définitif.
4. — Nomination des six vice-présidents, des quatorze secrétaires et des trois questeurs de l'Assemblée nationale.
5. — Installation du bureau définitif.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1953

Ordre du jour du mardi 13 janvier 1953.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Installation du bureau d'âge.
2. — Scrutin à la tribune pour la nomination du président du Conseil de la République.
3. — Nomination des quatre vice-présidents, des huit secrétaires et des trois questeurs du Conseil de la République.

Avis de concours pour l'emploi de sténographe des débats.

Un concours pour le recrutement de sténographes des débats du Conseil de la République aura lieu le samedi 7 février 1953.

Les candidats qui désireraient prendre part à ce concours devront faire parvenir, avant le 4 février 1953, au secrétariat général de la présidence du Conseil de la République leur demande accompagnée des pièces suivantes:

1° Un extrait récent de leur acte de naissance;
2° Un extrait récent de leur casier judiciaire;
3° Une note manuscrite indiquant leur situation de famille;
4° Une copie de leurs titres universitaires;
5° Une note manuscrite indiquant leurs autres titres, leurs travaux et emplois antérieurs;
6° Une pièce établissant qu'ils ont satisfait définitivement aux lois de recrutement (état signalétique et des services ou certificat de réforme).

Les candidats devront être Français, de sexe masculin, et âgés de vingt ans au moins et de trente ans au plus au 7 février 1953, cette limite d'âge étant augmentée d'une durée égale à celle de leurs services militaires légaux et de guerre, plus un an par enfant à charge. Ils devront en outre être pourvus d'un diplôme de baccalauréat de l'enseignement secondaire.

De plus, ils devront déclarer sur l'honneur qu'ils ne tombent pas sous le coup des dispositions des ordonnances du 27 juin 1944 sur l'épuration administrative et du 25 août 1944 sur l'indignité nationale ou, qu'en tout état de cause, ils n'ont pas été frappés par l'un ou l'autre de ces deux textes.

Tous renseignements complémentaires seront donnés aux candidats qui se présenteront à partir du 13 janvier 1953 au directeur du service sténographique du Conseil de la République, palais du Luxembourg, 15, rue de Vaugirard (métro Odéon), les mardis, jeudis et samedis, à partir de quinze heures.

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

ANNÉE 1953

Ordre du jour du mardi 13 janvier 1953.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion de la proposition de MM. Le Brun-Kéris, Vignes, Mme Lefauchenx et des membres du groupe du mouvement républicain populaire, demandant au gouvernement de veiller, sans préjudice des harmonisations nécessaires, à préserver l'Union française de certaines tendances colonialistes qui se sont fait jour à la commission économique du Conseil de l'Europe. (Nos 335 et 458, année 1952. — M. Vignes, rapporteur; et n° 462, année 1952. — Avis de la commission du plan, de l'équipement et des communications. — M. Alduy, rapporteur. — Avis de la commission des affaires économiques.)

2. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi tendant à rendre applicables en Afrique équatoriale française les modifications apportées à des articles du code pénal par des textes en vigueur dans la métropole. (Nos 255 et 160, année 1952. — M. Roisdon, rapporteur.)

3. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier la convention internationale du travail n° 99 concernant les méthodes de fixation des salaires minima dans l'agriculture. (Nos 346 et 441, année 1952. — M. Begarra, rapporteur. — Avis de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts. — M. Roulleaux-Dugage, rapporteur. — Avis de la commission des relations extérieures. — Mme Lefaucheux, rapporteur.)

4. — Discussion de la proposition de MM. Bégarra, Bélabed, Chekkal Daho, Lechani, Piéri, Alduy et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés tendant à inviter le Gouvernement à établir un nouveau plan de scolarisation pour l'Algérie et à le doter de ressources suffisantes, tant algériennes que métropolitaines, en vue d'assurer la scolarisation totale dans les délais prévus par le décret du 27 novembre 1944. (Nos 215 et 451, année 1952. — Mme Malroux, rapporteur.)

5. — Discussion de la proposition de MM. Laurin, Delmas, Foccart, Lhuillier, Oudard et des membres du groupe du rassemblement du peuple français, tendant à inviter le Gouvernement à créer un fonds spécial de développement de la production aurifère pour développer et moderniser l'équipement des exploitations minières de l'Union française, réduire le prix de revient de l'or et assurer la rentabilité de sa production. (Nos 285, année 1951, et 443, année 1952. — M. Schmitt, rapporteur. — Avis de la commission des affaires financières. — M. Louis Delmas, rapporteur.)

Convocations de commissions.

La commission des affaires économiques se réunira le lundi 12 janvier 1953, à dix heures (local n° 120) :

Examen du projet de rapport établi par M. Theetten, rapporteur pour avis de la proposition (n° 335, année 1952) demandant au Gouvernement de veiller, sans préjudice des harmonisations nécessaires, à préserver l'Union française de certaines tendances colonialistes qui se sont fait jour à la commission économique du Conseil de l'Europe.

La commission des affaires sociales se réunira le mercredi 14 janvier 1953, à dix heures (local n° 219) :

I. — Examen du projet de rapport de M. Thomas sur la proposition (n° 216, année 1952) tendant à inviter le Gouvernement à modifier le décret du 4 mars 1950 fixant la composition du comité directeur du fonds de progrès social de l'Algérie, afin d'inclure un conseiller de l'Union française.

II. — Exposé du docteur Borrey sur son récent voyage en Inde. — 1re partie : Service social et service de santé dans les établissements français de l'Inde.

III. — Questions diverses.

La commission des relations extérieures se réunira le mardi 13 janvier 1953, à onze heures (local n° 217) :

Examen des amendements au rapport de M. Vignes sur la proposition (n° 335, année 1952) demandant au Gouvernement de veiller, sans préjudice des harmonisations nécessaires, à préserver l'Union française de certaines tendances colonialistes qui se sont fait jour à la commission économique du Conseil de l'Europe.

INFORMATIONS

RELATIVES

AU CONSEIL ECONOMIQUE

Convocations de commissions.

Lundi 12 janvier 1953.

Dix heures.

COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU PLAN

Ordre du jour.

Etudes des échanges extérieurs.

Discussion du rapport présenté au nom du groupe du travail par M. Ryé.

Mercredi 14 janvier 1953.

Neuf heures trente.

COMMISSION DES TRANSPORTS, DES POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES ET DU TOURISME

Ordre du jour.

Election du bureau de la commission.

Neuf heures trente.

GROUPE DE TRAVAIL CHARGÉ DE L'ÉTUDE DU PROBLÈME DU MÉTAYAGE (COMMISSION DE L'AGRICULTURE)

Ordre du jour

Etude du projet de rapport de synthèse présenté par M. Milhau.

Dix heures.

COMMISSION DES TRAVAUX PUBLICS, DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Ordre du jour.

Election du président et du vice-président de la commission pour l'année 1953 (art. 21 du règlement).

Etude d'ensemble sur le problème du logement :

Echange de vues sur la méthode d'élaboration du rapport d'ensemble.

Suite de la discussion en vue de la deuxième partie (« Politique du logement et réformes conseillées ») du rapport sur les « Aspects financiers » du problème de la construction de logements.

Mercredi 14 janvier 1953.

Dix heures.

GROUPE DE TRAVAIL POUR L'ÉTUDE DES VOIES NAVIGABLES EN FRANCE (COMMISSION DES TRANSPORTS, DES POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES ET DU TOURISME)

Ordre du jour.

Audition de M. Brousse, président de l'union internationale de la navigation fluviale, président de la communauté de la navigation française rhénane.

Examen éventuel d'un avant-projet de rapport, présenté par M. Lapyere, sur le projet de loi n° 1921 « tendant à augmenter par la perception de taxes sur la navigation intérieure, les dotations de l'Etat à l'amélioration et à la modernisation des voies navigables ».

Dix heures.

GROUPE DE TRAVAIL POUR L'ÉTUDE SUR LES HÔPITAUX ET CLINIQUES PRIVÉES (COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES)

Ordre du jour.

Dix heures trente. — Audition des représentants du ministre de la santé publique et de la population sur l'agrément, la coordination et le fonctionnement des hôpitaux et cliniques privés.

Dix heures et éventuellement quinze heures.

GROUPE DE TRAVAIL POUR L'ÉTUDE DES CAUSES DU CHÔMAGE (COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES)

Ordre du jour.

Dix heures trente. — Audition de M. le ministre du travail et de la sécurité sociale ou de son représentant, sur les causes du chômage dans les différents secteurs.

Dix-sept heures.

COMMISSION SPÉCIALE POUR L'ÉTUDE DU PROBLÈME DES TEXTILES

Ordre du jour.

Approbation du procès-verbal de la séance du 10 décembre 1952.

Audition demandée de M. Guislain, député, auteur de la proposition de loi n° 4298.

Jeudi 15 janvier 1953.

Huit heures trente.

COMMISSION DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE

Ordre du jour.

Renouvellement du bureau de la commission (art. 21 du règlement intérieur).

Approbation des procès-verbaux des séances du 11 décembre (neuf heures trente et quinze heures quinze) et du 12 décembre 1952.

Communications.

Compte rendu des études effectuées par les groupes de travail.

Enquête sur la situation actuelle de l'industrie aéronautique française (demandée par le groupe des travailleurs C. G. T.-F. O.):

Détermination d'une méthode de travail.

Proposition de résolution relative au rétablissement de l'heure solaire en période d'hiver:

Audition demandée d'un représentant du ministère des travaux publics et des transports;

Audition demandée d'un représentant de l'Electricité de France;

Discussion générale.

Neuf heures trente.

GROUPE DE TRAVAIL POUR L'ÉTUDE DE LA CONJONCTURE D'OUTRE-MER

(COMMISSION DE L'UNION FRANÇAISE)

Ordre du jour.

Conjoncture du Pacifique:

Etude du projet de rapport présenté par M. Esperet.

Dix heures.

COMMISSION DE LA CONJONCTURE ÉCONOMIQUE ET DU REVENU NATIONAL

Ordre du jour.

Election du président et du vice-président de la commission.

Examen des travaux de l'année 1952: enseignement à en tirer.

Méthode d'établissement du rapport de conjoncture.

Programme de travaux pour le revenu national.

Jeudi 15 janvier 1953.

A dix heures quinze.

GROUPE DE TRAVAIL POUR L'ÉTUDE DE LA DIFFUSION DE LA TECHNIQUE FRANÇAISE

(COMMISSION DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE)

Ordre du jour.

Etude du problème général de la diffusion et de l'expansion de la technique française à l'étranger.

Organisation des travaux du groupe.

Quatorze heures trente.

COMMISSION SPÉCIALE CHARGÉE DE L'ÉTUDE DU PROBLÈME DE L'ALCOOL

Ordre du jour.

Exposé de M. Leroy (L.), auteur du précédent rapport sur le statut de l'alcool.

Fixation du programme de travail.

Quinze heures.

GROUPE DE TRAVAIL POUR L'ÉTUDE D'UN NOUVEAU PLAN EN FAVEUR DES ACTIVITÉS TOURISTIQUES

(COMMISSION DES TRANSPORTS, DES POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES ET DU TOURISME)

Ordre du jour.

Examen de l'avant-projet d'avis portant sur l'étude relative au nouveau plan en faveur des activités touristiques.

Vendredi 16 janvier 1953.

Neuf heures trente.

COMMISSION SPÉCIALE POUR L'ÉTUDE DE L'ORGANISATION DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE

Ordre du jour.

Audition de M. Bugnard, professeur à la faculté de médecine de Toulouse.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère de la défense nationale.

Avis de concours pour le recrutement de sous-chefs de service administratif stagiaires des services extérieurs du secrétariat d'Etat à l'air.

Un concours pour le recrutement de huit sous-chefs de service administratif stagiaire des services extérieurs du secrétariat d'Etat à l'air s'ouvrira le 15 avril 1953. Cet emploi est classé en catégorie A.

Les épreuves écrites auront lieu à Paris et dans les localités où se trouvent des établissements de l'air, si le nombre des candidats le justifie.

Les épreuves orales auront lieu à Paris.

Un arrêté en date du 22 décembre 1952 indique les conditions d'admission au concours.

La date de clôture des inscriptions est fixée au 15 février 1953.

Une notice sur la carrière du cadre administratif supérieur et les conditions de recrutement des fonctionnaires de ce corps sera transmise à toute personne qui en fera la demande au secrétariat d'Etat à l'air (direction du personnel civil, du contentieux et du matériel de l'administration centrale, 2e bureau), 26, boulevard Victor, Paris (15e).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Statistique mensuelle des vins.

Rectificatif au *Journal officiel* du 24 décembre 1952: page 11935, sous-titre Quantités de vins soumises au droit de circulation, vins de consommation courante, colonne Total, ligne Alger, au lieu de: « 111.208 », lire: « 114.208 »; sous-titre Quantités de vins soumises au droit de circulation, total, colonne Total, ligne Alger, au lieu de: « 111.208 », lire: « 114.208 »; sous-titre Quantités de vins soumises au droit de circulation, vins de consommation courante, colonne Antérieurs, ligne Totaux pour l'ensemble de la France, au lieu de: « 7.243.038 », lire: « 7.345.286 ».

Ministère de l'agriculture.

Avis de concours pour le recrutement de vétérinaires sanitaires d'Etat.

Un concours pour le recrutement de vétérinaires sanitaires d'Etat (seconde session) aura lieu le mardi 21 avril 1953 à l'école nationale vétérinaire d'Alfort.

Les dossiers des candidats devront parvenir pour le 1er avril 1953 au plus tard au ministère de l'agriculture (gestion des services extérieurs de la production agricole), 78, rue de Varenne, à Paris (7e).

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN REYMOND

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse.	8 janvier — Cours relevés après Bourse.	DEVISES	9 janvier 1953 — Cours relevés avant Bourse	9 janvier 1953 — Cours cotés en Bourse.
319 95	.... ..	Etats-Unis (1 dollar)....	.... ..	350 .. ..
703 25	.... ..	Belgique (100 francs)...	.... ..	703 .. ..
360 60	.... ..	Canada (1 dollar).....	.... ..	359 80 .....
1213 50	.... ..	Portugal (100 escudos).	.... ..	1213 25 .....
8030 ..	.... ..	Suisse (100 francs).....	.... ..	8032 50 .....
163 70	.... ..	Côte Fse des Somalis (100 francs Djib.).....	.... ..	....

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

FORGES DE GUEUGNON

ETABLISSEMENTS CAMPIONNET

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 644.625.000 F

SIÈGE SOCIAL: GUEUGNON (SAÔNE-ET-LOIRE)

SIÈGE ADMINISTRATIF: 3, RUE PAUL-BAUDRY, PARIS

Registre du commerce: Charolles n° 120; Paris n° 285929 B.

Neuvième amortissement au 1er avril 1953 des obligations de 5.000 F 4 0/0 1944.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement du 1er avril 1953.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les précédents amortissements ayant été effectués par voie de rachats, il n'existe pas de titres amortis restant à rembourser.

DISTILLERIE DE LA SUZE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 324.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 11, AVENUE DU GÉNÉRAL-LECLERC, A MAISONS-ALFORT (SEINE)

Registre du commerce: Seine n° 206902.

Obligations de 5.000 F 4 0/0 1946.

Septième amortissement du 15 février 1953.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société Distillerie de la Suze a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement du 15 février 1953.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les précédents amortissements ayant été effectués par voie de rachats, il n'existe pas de titres amortis restant à rembourser.

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE: 1, RUE TAITBOUT, PARIS

DÉPARTEMENT DES TITRES: 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 5.000 F 4 0/0 1942

DE LA

Société des forces motrices de la Vienne.

Les porteurs d'obligations 4 0/0 de 5.000 F (émission 1942) de la Société des forces motrices de la Vienne sont informés que l'amortissement du 15 février 1953 a été réalisé par voie de rachats en Bourse.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations restant à rembourser.

Amortissement 1946.

3.549	7.329	7.330	8.210	8.514	13.324	13.325	19.844	19.845	21.905
10.701	10.702	10.703	10.706	10.707	21.906	21.907	27.551	27.552	27.553
10.708	10.709	10.710	11.801	12.579	27.554	31.804	31.805		

DENAIN-ANZIN

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2.936.700.000 F

SIÈGE SOCIAL: 12, RUE D'ATHÈNES, PARIS

Registre du commerce: Seine 76475.

Obligations de 5.000 F 3 3/4 0/0 1945.

Huitième amortissement du 1er février 1953.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société Denain-Anzin a racheté en Bourse la quantité de titres nécessaire à son amortissement du 1er février 1953.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements précédents ayant été effectués par rachats, il n'existe pas de titres amortis restant à rembourser.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

L'amortissement des emprunts suivants:

A. O. F. ..... A. E. F. ..... Somalis ..... Calédonie	5,50 0/0 1936.	Echéance du 20 janvier 1953;
A. O. F. ..... A. E. F. ..... Cameroun ..... Togo ..... Madagascar .... Indochine	4,50 0/0 1932.	Echéance du 25 janvier 1953,

sera effectué, pour la totalité, par rachats en Bourse; aucun tirage n'aura donc lieu au titre de ces échéances.

Caisse Foncière de Crédit pour l'Amélioration du Logement dans l'Industrie

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 94.500.000 F

SIÈGE SOCIAL: A PARIS, 10, RUE LINCOLN

R. C.: Seine n° 121921.

Obligations 4 1 2 0/0 1930.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse le nombre d'obligations nécessaires pour épuiser la totalité de l'annuité prévue au tableau d'amortissement pour le 1er janvier 1953.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Liste numérique des obligations sorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
4.389	1945	27.349 et 27.350	1943
10.678 et 10.679	1943	31.246 et 31.247	1947
11.120	1947	42.412 à 42.416	1947
13.461	1947	46.454	1946
14.413 et 14.414	1947	47.040	1943
21.291	1944	47.041 et 47.042	1944
26.887 et 26.888	1947		

COMPAGNIE des CHEMINS de FER du MAROC

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 300 MILLIONS DE FRANCS
280, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, PARIS
R. C.: Seine n° 184352.

Avis aux porteurs d'obligations 6 0/0 1949.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations 6 0/0 1949 de 10.000 F, la Compagnie des chemins de fer du Maroc a racheté en Bourse le montant des obligations dont l'amortissement était prévu pour 1953.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort pour cet amortissement.

Les amortissements antérieurs ont été également réalisés par voie de rachats en Bourse.

COMPAGNIE des CHEMINS de FER du MAROC

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 300 MILLIONS DE FRANCS
280, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, PARIS
R. C.: Seine n° 184352.

Avis aux porteurs d'obligations 4 1/2 0/0 1941.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations 4 1/2 0/0 1941 de 2.000 et de 5.000 F, la Compagnie des chemins de fer du Maroc a racheté en Bourse le montant des obligations dont l'amortissement était prévu pour 1953.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort pour cet amortissement.

MAISON OLIDA

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 510.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 11, RUE DROUOT, PARIS (9e)
Registre du commerce: Seine 37281.

Obligations 4 1/2 0/0 1931.

LISTE NUMERIQUE

1° Des 99 obligations amorties au tirage du 8 décembre 1952 et remboursables à partir du 10 janvier 1953 à 1.001 F, coupon juillet 1953 attaché. En raison du rachat de 149 obligations, le tirage a porté sur 99 titres au lieu de 248 prévus au tableau d'amortissement;

2° Des obligations amorties aux tirages antérieurs et non encore présentées au remboursement.

NOTA. — Les nombres portés dans la colonne en regard des numéros indiquent l'année d'échéance du remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
116 à 120	1913	2.791	1944	4.346 à 4.350	1952
121 à 125	1953	3.086 à 3.088	1953	4.456 à 4.460	1953
131 à 135	1952	3.112	1953	4.646 à 4.650	1952
356 à 360	1953	3.115	1953	4.839	1951
551 à 555	1953	3.161 à 3.165	1947	4.900	1951
581 à 585	1953	3.296 à 3.299	1952	5.366 à 5.370	1953
681 à 683	1952	3.516 et 3.517	1952	5.396 à 5.400	1953
685	1952	3.526 à 3.525	1953	5.431	1952
1.046	1950	3.536 à 3.540	1953	5.433	1952
1.155	1951	3.566 et 3.567	1953	5.456	1953
1.344	1948	3.579	1953	5.458 et 5.459	1953
1.346 et 1.347	1947	3.575	1946	5.601 à 5.605	1953
1.364 à 1.365	1953	3.666 et 3.667	1953	5.612 et 5.613	1951
1.366 et 1.367	1953	3.781 et 3.782	1952	5.714 et 5.715	1953
1.536	1952	3.784 et 3.785	1952	5.756	1948
1.731 et 1.732	1953	3.846 à 3.850	1953	5.760	1948
1.883 et 1.884	1951	3.851 à 3.855	1952	5.775	1944
1.896	1942	3.891 à 3.895	1952	5.797 à 5.800	1948
2.296	1952	3.951 à 3.955	1953	5.873 à 5.875	1953
2.299 et 2.300	1952	4.131 à 4.135	1952	5.961 à 5.965	1953
2.424 et 2.425	1953	4.240	1950	5.997	1945
2.427 et 2.428	1953	4.301 à 4.305	1953	5.999	1945
2.430	1953				

Le remboursement s'effectue aux caisses de la Sté Gle de crédit Industriel et commercial, 66, rue de la Victoire, à Paris, aux guichets de ses succursales et banques affiliées.

VILLE DE VESOUL

Emprunt de 5.000.000 de francs.

TREIZIÈME TIRAGE DU 12 DÉCEMBRE 1952

Dix-septième amortissement.

Liste des obligations 5 0/0 1936 sorties et remboursables le 15 mars 1953 à 1.000 F.

24	42	46	64	70	2.604	2.609	2.631	2.632	2.658
137	141	152	197	210	2.653	2.727	2.789	2.865	2.889
222	223	236	261	274	2.929	2.932	2.935	2.960	2.967
279	280	282	290	296	2.969	2.973	2.977	3.011	3.056
394	406	462	469	474	3.062	3.091	3.095	3.106	3.155
475	544	605	661	665	3.163	3.171	3.181	3.187	3.259
700	706	711	732	781	3.272	3.290	3.312	3.318	3.321
790	815	884	903	907	3.323	3.359	3.384	3.418	3.419
916	922	931	953	1.018	3.422	3.442	3.461	3.492	3.526
1.048	1.089	1.110	1.140	1.178	3.539	3.584	3.602	3.756	3.784
1.207	1.212	1.323	1.330	1.356	3.817	3.839	3.893	3.919	3.925
1.418	1.419	1.447	1.515	1.517	3.931	3.941	3.952	3.972	3.987
1.584	1.595	1.598	1.603	1.636	4.018	4.083	4.108	4.117	4.136
1.640	1.646	1.678	1.709	1.729	4.199	4.201	4.223	4.227	4.266
1.769	1.772	1.780	1.807	1.829	4.284	4.298	4.315	4.387	4.432
1.837	1.860	1.903	1.927	1.931	4.498	4.562	4.565	4.567	4.684
1.932	1.983	1.987	2.017	2.018	4.688	4.697	4.706	4.723	4.776
2.022	2.028	2.035	2.072	2.107	4.767	4.817	4.820	4.843	4.855
2.114	2.157	2.207	2.237	2.262	4.867	4.887	4.890	4.892	4.951
2.300	2.325	2.348	2.470	2.473	4.965	4.966	4.975		
2.486	2.510	2.511	2.512	2.564					

Les obligations dont les numéros suivent, amorties, n'ont pas encore été présentées au remboursement.

15	26	87	101	116	2.612	2.641	2.724	2.726	2.781
150	245	270	275	359	2.832	2.850	2.917	2.934	2.996
401	480	519	528	572	2.974	3.008	3.038	3.045	3.052
614	627	683	741	753	3.074	3.076	3.077	3.079	3.121
768	830	831	842	890	3.126	3.132	3.150	3.151	3.162
897	901	910	957	1.000	3.168	3.170	3.274	3.298	3.301
1.007	1.103	1.163	1.213	1.214	3.408	3.440	3.459	3.511	3.598
1.243	1.278	1.300	1.325	1.328	3.586	3.599	3.629	3.630	3.671
1.329	1.375	1.397	1.433	1.495	3.707	3.712	3.758	3.753	3.754
1.513	1.526	1.535	1.537	1.567	3.816	3.831	3.837	3.877	3.904
1.580	1.667	1.686	1.687	1.696	3.928	3.942	3.990	3.994	4.038
1.735	1.784	1.817	1.827	1.851	4.069	4.076	4.098	4.174	4.175
1.853	1.879	1.905	1.906	1.912	4.182	4.189	4.211	4.220	4.229
1.913	1.921	1.942	1.960	1.967	4.258	4.280	4.297	4.304	4.325
1.970	1.974	1.982	1.986	1.991	4.353	4.434	4.462	4.471	4.501
2.023	2.054	2.108	2.109	2.246	4.555	4.581	4.617	4.676	4.721
2.233	2.254	2.236	2.340	2.353	4.757	4.776	4.779	4.789	4.816
2.394	2.395	2.399	2.401	2.413	4.828	4.833	4.860	4.869	4.875
2.414	2.468	2.522	2.525	2.534	4.895	4.932	4.940	4.999	

Le maire, G. PONSOT.

ANCIENNE MAISON LIMOUSIN ET DESCOURS

DESCOURS FRERES ET Ce

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PAR ACTIONS AU CAPITAL DE 78.750.000 F
SIÈGE SOCIAL: 11, COURS DE VERDUN, LYON
R. C.: Lyon B 1094.

Usant de la faculté qui lui a été réservée lors de l'émission de ses 4.000 obligations 5 1/2 0/0 1948 de 5.000 F, la société Ancienne maison Limousin et Descours (Descours frères et Ce) a racheté en Bourse 69 obligations correspondant au chiffre prévu pour l'amortissement de l'emprunt au 1er février 1953.

En conséquence, il n'y a pas lieu d'effectuer de tirage au sort pour ledit amortissement.

Les précédents amortissements ont également été effectués par voie de rachats en Bourse.

Manufactures de Caoutchouc Industriel P. LACOLLONGE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 120.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL:
50 A 54, COURS DE LA RÉPUBLIQUE, VILLEURBANNE (RHÔNE)
R. C.: Lyon B 6971.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses 3.000 obligations 6 3/4 0/0 1950 de 10.000 F, la société Manufactures de caoutchouc industriel P. Lacollonge a utilisé, par rachats en Bourse de 95 obligations, la totalité de l'annuité prévue pour l'amortissement à la date du 1er février 1953.

En conséquence, il n'y a pas lieu d'effectuer de tirage au sort pour ledit amortissement.

Les précédents amortissements ont également été effectués par voie de rachats en Bourse.

Compagnie Royale Asturienne des Mines

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 340.000.000 DE FRANCS

SIÈGE ADMINISTRATIF: 42, AVENUE GABRIEL, PARIS

SIÈGE SOCIAL: 12, PLACE DE LA LIBERTÉ, BRUXELLES

R. C.: Seine 52264.

Liste des 1.459 obligations 5 0/0 1929 de 1.000 F sorties au tirage du 8 décembre 1952 et des obligations restant à rembourser sur tirages antérieurs.

Les deux chiffres entre parenthèses placés à la suite du numéro indiquent l'année d'échéance du remboursement.

57	(53)	8.581	(53)	15.170	(46)	21.618	(47)	29.158	(53)
1.078	(53)	8.704	(53)	15.175	(53)	21.710	(53)	29.273	(53)
1.422	(53)	8.933	(53)	15.258	(46)	21.846	(53)	29.328	(53)
1.457	(53)	9.195	(53)	15.323	(53)	21.906	(53)	29.434	(53)
1.458	(53)	9.294	(53)	15.396	(53)	21.918	(53)	29.546	(53)
1.638	(53)	9.357	(53)	15.538	(47)	21.972	(53)	29.574	(53)
1.790	(53)	9.362	(53)	15.618	(53)	22.276	(44)	29.602	(53)
2.040	(53)	9.372	(53)	15.784	(53)	22.317	(53)	29.725	(53)
2.052	(53)	9.297	(53)	15.785	(53)	22.402	(53)	29.730	(53)
2.068	(53)	9.437	(47)	15.786	(53)	22.505	(53)	29.734	(53)
2.072	(53)	9.438	(46)	15.849	(47)	22.723	(53)	29.845	(53)
2.161	(53)	9.439	(43)	15.865	(53)	22.761	(53)	29.871	(53)
2.187	(53)	9.440	(43)	15.905	(53)	22.772	(47)	29.937	(53)
2.635	(53)	9.448	(53)	15.935	(53)	22.783	(45)	29.967	(53)
2.974	(53)	9.455	(47)	15.946	(53)	22.792	(43)	30.256	(53)
3.055	(53)	9.503	(53)	15.947	(53)	22.794	(43)	30.292	(53)
3.149	(53)	9.569	(53)	16.175	(53)	22.797	(53)	30.303	(53)
3.432	(53)	9.722	(53)	16.398	(53)	22.841	(53)	30.409	(53)
3.662	(53)	9.772	(53)	16.482	(53)	23.397	(53)	30.445	(53)
3.750	(53)	9.824	(53)	16.545	(53)	23.545	(53)	30.463	(53)
3.999	(53)	9.826	(53)	16.580	(53)	23.553	(41)	30.489	(53)
4.148	(53)	9.885	(53)	16.584	(53)	23.697	(53)	30.535	(47)
4.237	(53)	9.897	(47)	16.673	(47)	23.757	(53)	30.536	(45)
4.328	(53)	9.917	(53)	16.679	(44)	23.936	(43)	30.539	(53)
4.353	(53)	10.116	(52)	16.684	(46)	24.674	(53)	30.547	(53)
4.589	(53)	10.325	(53)	16.705	(53)	24.696	(53)	30.704	(47)
4.592	(53)	10.337	(53)	16.706	(53)	24.804	(53)	31.009	(53)
4.597	(53)	10.479	(53)	16.752	(53)	24.812	(53)	31.019	(53)
4.677	(53)	10.590	(53)	16.891	(53)	24.844	(53)	31.074	(53)
4.705	(53)	10.612	(53)	16.975	(53)	24.907	(47)	31.124	(53)
4.764	(47)	10.624	(53)	17.031	(53)	24.944	(46)	31.223	(53)
4.801	(53)	10.642	(53)	17.110	(53)	24.943	(43)	31.284	(53)
4.840	(53)	10.653	(53)	17.154	(53)	24.990	(53)	31.457	(53)
4.851	(53)	10.654	(53)	17.270	(53)	25.120	(53)	31.482	(53)
4.989	(44)	10.659	(53)	17.433	(53)	25.196	(53)	31.620	(53)
4.991	(42)	10.738	(53)	17.487	(53)	25.256	(53)	31.652	(53)
5.107	(53)	10.895	(53)	17.692	(53)	25.344	(53)	31.857	(44)
5.200	(53)	10.865	(53)	17.695	(53)	25.468	(53)	31.906	(53)
5.337	(53)	11.082	(53)	17.785	(53)	25.491	(46)	32.001	(53)
5.393	(53)	11.160	(53)	17.797	(46)	25.494	(42)	32.013	(53)
5.505	(53)	11.169	(47)	17.801	(53)	25.495	(42)	32.160	(53)
5.557	(53)	11.278	(53)	17.889	(53)	25.499	(53)	32.220	(53)
5.618	(53)	11.244	(53)	17.947	(53)	25.504	(43)	32.239	(53)
5.623	(53)	11.394	(53)	18.194	(53)	25.502	(46)	32.368	(53)
5.879	(53)	11.414	(47)	18.447	(53)	25.504	(45)	32.347	(53)
6.014	(53)	11.415	(46)	18.685	(53)	25.516	(53)	32.416	(53)
6.155	(53)	11.479	(53)	18.694	(53)	25.539	(53)	32.417	(53)
6.197	(53)	11.655	(47)	18.714	(53)	25.573	(53)	32.441	(53)
6.204	(46)	12.008	(53)	18.723	(53)	25.706	(53)	32.589	(53)
6.223	(53)	12.021	(53)	18.731	(53)	25.708	(46)	32.713	(53)
6.311	(53)	12.046	(42)	18.788	(53)	25.715	(53)	32.871	(53)
6.357	(53)	12.107	(45)	19.079	(53)	25.720	(53)	32.969	(53)
6.418	(53)	12.146	(47)	19.194	(53)	25.785	(53)	33.038	(44)
6.423	(53)	12.181	(53)	19.223	(53)	25.876	(53)	33.118	(53)
6.723	(53)	12.269	(53)	19.319	(53)	26.018	(53)	33.239	(53)
6.901	(53)	12.588	(46)	19.348	(47)	26.191	(53)	33.337	(53)
7.037	(53)	12.591	(47)	19.566	(53)	26.195	(53)	33.352	(53)
7.046	(53)	12.593	(44)	19.574	(53)	26.271	(53)	33.415	(53)
7.085	(53)	12.603	(53)	19.644	(53)	26.282	(44)	33.621	(53)
7.196	(53)	12.627	(53)	19.870	(53)	26.464	(53)	33.661	(53)
7.242	(53)	12.776	(53)	19.908	(53)	26.540	(53)	33.735	(53)
7.314	(53)	12.783	(53)	20.032	(53)	26.522	(53)	33.788	(53)
7.341	(53)	12.830	(53)	20.043	(53)	26.577	(53)	33.920	(47)
7.365	(53)	12.845	(53)	20.108	(53)	26.720	(53)	34.026	(53)
7.444	(53)	12.870	(53)	20.380	(53)	26.782	(53)	34.080	(53)
7.749	(53)	12.874	(53)	20.392	(53)	26.862	(53)	34.117	(53)
7.786	(53)	12.975	(53)	20.401	(53)	26.866	(53)	34.158	(53)
7.792	(53)	12.997	(52)	20.477	(53)	27.043	(53)	34.271	(53)
7.809	(52)	13.160	(53)	20.808	(53)	27.237	(53)	34.281	(53)
7.856	(53)	13.195	(53)	20.872	(53)	27.360	(53)	34.287	(53)
7.878	(53)	13.222	(53)	20.914	(53)	27.455	(53)	34.288	(53)
7.950	(53)	13.452	(53)	20.921	(53)	27.605	(53)	34.343	(53)
7.959	(53)	13.696	(53)	20.963	(53)	27.681	(53)	34.365	(53)
7.966	(53)	13.759	(53)	21.262	(53)	27.697	(53)	34.375	(53)
7.991	(53)	13.799	(53)	21.268	(53)	27.704	(53)	34.385	(53)
8.031	(53)	14.031	(52)	21.311	(53)	28.270	(53)	34.750	(53)
8.065	(53)	14.199	(45)	21.422	(47)	28.298	(53)	34.764	(53)
8.080	(53)	14.244	(53)	21.430	(47)	28.571	(53)	34.831	(47)
8.325	(46)	14.246	(53)	21.431	(45)	28.868	(53)	34.890	(53)
8.366	(53)	14.260	(53)	21.462	(53)	28.878	(53)	34.985	(44)
8.417	(53)	14.397	(42)	21.503	(53)	28.894	(53)	34.988	(46)
8.500	(53)	14.479	(53)	21.545	(53)	29.036	(53)	34.989	(53)
8.505	(52)	14.506	(53)	21.553	(47)	29.055	(53)	35.031	(53)
8.549	(53)	14.829	(53)	21.559	(53)	29.121	(53)	35.064	(53)
8.547	(53)	14.865	(53)						

35.523	(53)	43.833	(41)	51.287	(53)	63.281	(53)	72.002	(53)
35.535	(53)	43.850	(46)	51.329	(53)	63.325	(53)	72.038	(53)
35.544	(53)	43.851	(46)	51.795	(53)	63.387	(53)	72.060	(53)
35.545	(53)	44.048	(53)	52.379	(53)	63.403	(53)	72.211	(53)
35.550	(53)	44.113	(53)	52.424	(53)	63.476	(53)	72.310	(53)
35.628	(53)	44.139	(53)	52.484	(53)	63.565	(53)	72.334	(53)
35.659	(53)	44.167	(53)	52.600	(53)	63.607	(53)	72.448	(53)
35.722	(53)	44.312	(53)	52.690	(53)	63.627	(53)	72.535	(53)
35.803	(53)	44.351	(53)	52.789	(53)	63.630	(53)	72.558	(53)
35.815	(53)	44.396	(53)	52.794	(53)	63.636	(47)	72.596	(53)
35.950	(53)	44.654	(53)	52.900	(53)	63.637	(45)	72.622	(53)
35.997	(53)	44.829	(53)	52.935	(53)	63.682	(53)	72.741	(53)
36.014	(53)	44.966	(53)	52.957	(53)	63.684	(53)	72.750	(53)
36.084	(53)	45.134	(47)	53.452	(53)	63.724	(53)	72.823	(53)
36.110	(53)	45.238	(53)	53.558	(53)	63.878	(53)	72.829	(53)
36.112	(53)	45.269	(53)	53.654	(53)	63.935	(52)	72.858	(47)
36.160	(53)	45.376	(53)	53.754	(53)	63.980	(53)	73.161	(53)
36.193	(53)	45.460	(53)	54.077	(53)	64.144	(43)	73.214	(53)
36.297	(53)	45.594	(53)	54.165	(53)	64.179	(53)	73.855	(53)
36.299	(53)	45.599	(53)	54.268	(53)	64.293	(53)	73.879	(53)
36.449	(53)	45.802	(53)	54.670	(53)	64.361	(53)	73.936	(43)
36.600	(53)	45.862	(53)	54.724	(53)	64.468	(53)	74.152	(53)
36.605	(53)	45.870	(53)	54.930	(53)	64.535	(53)	74.157	(47)
36.684	(53)	46.024	(53)	55.042	(53)	64.562	(53)	74.190	(53)
36.765	(53)	46.054	(53)	55.193	(53)	64.729	(53)	74.195	(53)
36.802	(53)	46.169	(53)	55.265	(53)	64.764	(53)	74.208	(53)
37.009	(53)	46.220	(53)	55.322	(53)	67.874	(41)	74.493	(53)
37.126	(53)	46.327	(53)	55.344	(53)	64.872	(46)	74.831	(53)
37.178	(53)	46.328	(53)	55.613	(53)	65.089	(53)	75.368	(47)
37.213	(53)	46.548	(53)	55.652	(53)	65.184	(53)	75.372	(53)
37.462	(53)	46.713	(53)	55.753	(53)	65.289	(53)	75.385	(53)
37.473	(53)	46.757	(53)	55.911	(53)	65.383	(53)	75.386	(53)
37.638	(53)	46.793	(53)	56.002	(53)	65.424	(53)	75.477	(53)
37.652	(53)	46.984	(53)	56.016	(53)	65.535	(53)	75.529	(53)
37.670	(53)	47.135	(45)	56.074	(53)	65.560	(53)	75.594	(53)
37.700	(53)	47.139	(47)	56.254	(53)	65.561	(53)	76.112	(53)
37.737	(53)	47.208	(53)	56.432	(53)	65.663	(53)	76.255	(53)
37.746	(53)	47.286	(53)	56.741	(53)	65.665	(53)	76.234	(53)
37.753	(53)	47.342	(53)	56.878	(53)	65.910	(53)	76.352	(53)
37.914	(53)	47.519	(53)	56.899	(53)	65.933	(53)	76.404	(53)
37.936	(53)	47.365	(53)	56.911	(53)	65.946	(53)	76.422	(44)
37.945	(53)	47.686	(53)	56.977	(53)	65.983	(53)	76.527	(53)
37.965	(53)	47.613	(53)	57.028	(46)	65.999	(53)	76.673	(53)
38.032	(53)	47.730	(47)	57.264	(53)	66.396	(53)	76.790	(45)
38.165	(53)	47.893	(53)	57.305	(53)	66.403	(53)	76.809	(53)
38.392	(53)	47.938	(53)	57.445	(47)	66.457	(53)	76.988	(53)
38.622	(53)	48.097	(53)	57.459	(53)	66.504	(53)	77.456	(53)
38.629	(53)	48.103	(53)	57.473	(53)	66.512	(53)	77.459	(53)
38.631	(53)	48.113	(53)	57.525	(53)	66.622	(53)	77.259	(53)
38.709	(53)	48.161	(53)	57.622	(53)	66.741	(53)	77.315	(53)
38.779	(53)	48.182	(53)	57.633	(53)	66.755	(53)	77.433	(47)
38.863	(53)	48.183	(53)	57.677	(53)	66.934	(44)	77.437	(47)
38.944	(53)	48.199	(47)	57.704	(53)	67.085	(53)	77.518	(53)
39.037	(53)	48.202	(46)	57.848	(53)	67.236	(53)	77.556	(53)
39.122	(53)	48.203	(41)	58.064	(53)	67.249	(53)	77.558	(53)
39.217	(53)	48.211	(41)	58.109	(53)	67.470	(42)	77.728	(53)
39.523	(53)	48.218	(53)	58.147	(53)	67.670	(53)	77.744	(53)
39.617	(47)	48.395	(53)	58.156	(53)	68.005	(53)	77.764	(53)
39.750	(47)	48.402	(53)	58.405	(53)	68.380	(53)	77.801	(53)
39.935	(53)	48.455	(53)	58.562	(53)	68.417	(53)	77.864	(53)
39.938	(53)	48.541	(53)	58.590	(53)	68.507	(53)	78.055	(53)
39.961	(53)	48.752	(53)	58.621	(53)	68.594	(53)	78.056	(53)
40.116	(53)	48.786	(53)	58.707	(46)	68.809	(53)	78.323	(53)
40.160	(46)	48.793	(53)	58.710	(46)	68.812	(53)	78.378	(53)
40.539	(42)	48.798	(53)	58.954	(53)	69.040	(47)	78.473	(53)
40.540	(53)	48.818	(53)	58.976	(53)	69.044	(47)	78.624	(53)
40.588	(53)	48.824	(53)	58.997	(53)	69.132	(53)	78.627	(53)
40.797	(53)	48.855	(53)	59.214	(53)	69.239	(53)	78.810	(53)
40.986	(53)	49.098	(47)	59.328	(53)	69.467	(53)	78.815	(53)
41.014	(53)	49.163	(53)	59.429	(47)	69.473	(53)	79.462	(53)
41.015	(53)	49.167	(53)	59.430	(53)	69.487	(53)	79.464	(53)
41.058	(53)	49.247	(53)	59.431	(44)	69.906	(53)	79.289	(53)
41.113	(53)	49.272	(47)	59.442	(53)	70.283	(53)	79.447	(53)
41.168	(53)	49.344	(53)	59.467	(53)	70.246	(53)	79.522	(53)
41.223	(53)	49.467	(53)	59.468	(53)	70.404	(53)	79.654	(53)
41.272	(53)	49.518	(53)	59.681	(53)	70.624	(53)	79.657	(53)
41.302	(53)	49.575	(53)	60.045	(53)	70.627	(53)	79.754	(53)
41.383	(47)	49.750	(44)	60.283	(53)	70.763	(53)	79.916	(43)
41.398	(53)	49.761	(53)	60.884	(53)	71.089	(53)	80.053	(53)
41.530	(53)	49.919	(53)	61.051	(53)	71.234	(53)	80.234	(53)
41.568	(53)	50.000	(53)	61.257	(53)	71.236	(53)	80.300	(53)
41.811	(47)	50.005	(53)	61.295	(53)	71.310	(53)	80.318	(53)
41.877	(53)	50.019	(53)	61.484	(53)	71.317	(53)	80.353	(53)
41.893	(53)	50.026	(53)	61.530	(53)	71.331	(53)	80.382	(53)
41.933	(53)	50.257	(53)	62.259	(53)	71.393	(53)	80.410	(53)
42.089	(53)	50.271	(53)	62.369	(46)	71.477	(53)	80.448	(53)
42.229	(53)	50.394	(53)	62.413	(53)	71.479	(53)	80.463	(53)
42.399	(53)	50.673	(53)	62.552	(44)	71.528	(53)	80.751	(42)
42.583	(53)	50.802	(53)	62.553	(42)	71.594	(53)	80.806	(53)
42.757	(53)	50.839	(53)	62.554	(46)	71.600	(53)	80.814	(53)
42.773	(53)	50.860	(53)	62.590	(53)	71.696	(53)	80.863	(53)
43.142	(53)	50.991	(44)	62.618	(53)	71.703	(53)	81.243	(53)
43.252	(53)	51.012	(53)	62.619	(53)	71.718	(53)	81.264	(53)
43.432	(53)	51.157	(45)	62.750	(45)	71.738	(53)	81.378	(53)
43.442	(53)	51.158	(47)	62.818	(53)	71.820	(53)	81.611	(53)
43.471	(47)	51.169	(53)	63.105	(53)	71.824	(53)	81.708	(53)
43.492	(53)	51.173	(53)	63.106	(53)	71.834	(53)	81.713	(53)
43.544	(53)	51.199	(53)	63.196	(53)	71.840	(53)	81.982	(53)
43.613	(42)	51.200	(53)	63.257	(53)	71.873	(53)	82.285	(53)
43.831	(53)	51.265	(53)	63.259	(53)	71.994	(53)		

82.267	(53)	91.301	(53)	100.373	(53)	104.258	(53)	112.572	(46)
82.278	(52)	91.333	(53)	100.396	(53)	104.289	(53)	112.868	(53)
82.281	(47)	91.382	(53)	100.405	(53)	104.346	(53)	112.871	(53)
82.502	(53)	91.392	(53)	100.427	(53)	104.364	(53)	112.873	(53)
82.535	(53)	91.415	(53)	100.883	(45)	104.373	(53)	113.028	(53)
82.545	(53)	91.430	(53)	101.009	(53)	104.380	(53)	113.309	(53)
82.569	(53)	91.539	(53)	101.264	(47)	104.487	(53)	113.542	(53)
82.677	(53)	91.599	(53)	101.355	(53)	104.686	(41)	113.583	(53)
82.738	(53)	91.656	(43)	101.580	(53)	104.702	(53)	113.634	(53)
82.833	(53)	91.668	(53)	101.760	(53)	104.706	(45)	113.661	(53)
82.841	(53)	91.946	(53)	101.765	(53)	104.715	(45)	113.931	(53)
82.967	(53)	91.957	(53)	101.786	(42)	104.729	(45)	113.970	(53)
83.029	(53)	91.972	(53)	101.788	(45)	104.806	(53)	114.081	(53)
83.030	(53)	92.085	(53)	101.789	(46)	104.925	(47)	114.096	(53)
83.035	(53)	92.131	(53)	101.791	(44)	104.927	(44)	114.133	(53)
83.635	(53)	92.354	(53)	101.794	(47)	105.152	(53)	114.147	(53)
83.937	(53)	92.454	(53)	101.799	(44)	105.204	(53)	114.162	(53)
84.058	(53)	92.501	(53)	101.805	(47)	105.210	(53)	114.471	(53)
84.198	(53)	92.532	(53)	101.808	(46)	105.252	(53)	114.764	(53)
84.265	(53)	92.607	(53)	101.811	(44)	105.358	(53)	115.026	(53)
84.341	(47)	92.629	(53)	101.814	(44)	105.363	(53)	115.363	(53)
84.439	(53)	92.638	(53)	101.823	(42)	105.465	(53)	115.520	(53)
84.524	(53)	92.702	(53)	101.824	(46)	105.513	(53)	115.522	(53)
84.693	(53)	92.711	(53)	101.826	(45)	105.540	(53)	115.654	(53)
84.949	(45)	92.924	(53)	101.830	(53)	105.547	(53)	115.719	(43)
84.987	(47)	93.127	(53)	101.836	(47)	105.593	(53)	115.841	(53)
84.997	(47)	93.164	(53)	101.838	(42)	105.773	(53)	115.884	(53)
85.040	(53)	93.268	(53)	101.847	(44)	105.865	(53)	115.946	(53)
85.072	(45)	93.303	(53)	101.849	(53)	105.986	(47)	116.036	(53)
85.525	(53)	93.351	(53)	101.851	(43)	105.988	(43)	116.101	(53)
85.616	(53)	93.410	(46)	101.852	(41)	106.434	(53)	116.192	(53)
85.880	(53)	93.669	(53)	101.853	(47)	106.478	(53)	116.249	(43)
85.930	(53)	93.775	(53)	101.856	(44)	106.632	(53)	116.641	(53)
85.983	(53)	93.884	(53)	101.857	(45)	106.665	(53)	116.686	(53)
86.023	(53)	93.945	(53)	101.859	(47)	106.666	(53)	116.818	(53)
86.175	(44)	94.065	(53)	101.862	(41)	106.834	(53)	116.942	(53)
86.182	(53)	94.466	(53)	101.863	(46)	107.003	(53)	117.008	(53)
86.428	(53)	94.476	(53)	101.871	(46)	107.064	(53)	117.009	(53)
86.554	(53)	94.287	(53)	101.874	(47)	107.066	(53)	117.270	(53)
86.938	(53)	94.643	(53)	101.881	(47)	107.472	(44)	117.288	(53)
87.250	(45)	94.694	(53)	101.887	(41)	107.178	(53)	117.470	(53)
87.252	(47)	94.700	(53)	101.898	(44)	107.186	(53)	118.042	(53)
87.457	(53)	94.706	(53)	101.903	(53)	107.205	(53)	118.035	(53)
87.462	(53)	94.900	(53)	101.904	(44)	107.320	(53)	118.218	(53)
87.502	(53)	95.204	(53)	101.905	(42)	107.590	(53)	118.219	(47)
87.503	(53)	95.379	(53)	101.907	(46)	107.704	(53)	118.331	(53)
87.557	(53)	95.440	(53)	101.908	(45)	107.850	(53)	118.404	(53)
87.560	(53)	95.444	(53)	101.911	(47)	107.896	(53)	118.409	(53)
87.863	(53)	95.588	(53)	101.912	(46)	108.058	(53)	118.427	(53)
87.942	(53)	95.632	(53)	101.917	(43)	108.060	(53)	118.451	(53)
87.952	(53)	95.677	(53)	101.918	(47)	108.104	(53)	118.585	(53)
88.045	(53)	95.731	(53)	101.927	(53)	108.114	(53)	118.645	(47)
88.069	(53)	95.824	(53)	101.928	(45)	108.165	(46)	118.678	(53)
88.366	(53)	96.475	(53)	101.929	(53)	108.168	(42)	118.760	(53)
88.380	(53)	96.527	(53)	101.931	(46)	108.258	(53)	118.817	(53)
88.382	(53)	96.551	(53)	101.936	(47)	108.276	(46)	118.870	(53)
88.563	(53)	96.558	(53)	101.939	(43)	108.367	(53)	118.924	(53)
88.709	(53)	96.564	(53)	101.941	(41)	108.374	(43)	118.927	(53)
88.716	(47)	96.707	(43)	101.945	(44)	108.672	(46)	118.940	(53)
88.774	(53)	96.714	(53)	101.949	(46)	108.786	(53)	118.957	(53)
88.854	(53)	96.738	(53)	102.034	(53)	108.874	(53)	119.062	(53)
88.915	(53)	96.745	(53)	102.041	(46)	108.884	(53)	119.165	(53)
88.961	(53)	96.808	(53)	102.043	(46)	108.903	(53)	119.310	(53)
88.971	(53)	96.864	(53)	102.067	(53)	109.107	(53)	119.332	(53)
88.997	(52)	96.987	(53)	102.079	(53)	109.237	(53)	119.602	(53)
89.126	(53)	97.002	(53)	102.131	(53)	109.254	(53)	119.634	(53)
89.208	(53)	97.080	(45)	102.143	(53)	109.291	(53)	119.650	(53)
89.272	(53)	97.086	(53)	102.155	(53)	109.433	(53)	119.697	(53)
89.527	(53)	97.189	(53)	102.158	(53)	109.587	(46)	119.708	(46)
89.549	(53)	97.201	(47)	102.174	(53)	109.590	(47)	119.742	(53)
89.582	(53)	97.412	(53)	102.176	(53)	109.627	(53)	119.829	(53)
89.584	(53)	97.440	(53)	102.326	(53)	109.633	(53)	119.902	(53)
89.641	(53)	97.455	(53)	102.341	(53)	109.708	(53)	119.921	(53)
89.646	(53)	97.546	(53)	102.533	(53)	109.845	(53)	119.938	(53)
89.684	(53)	98.035	(53)	102.572	(53)	109.898	(53)	119.968	(53)
90.027	(53)	98.047	(53)	102.763	(53)	109.953	(47)	120.101	(53)
90.190	(53)	98.051	(53)	102.772	(53)	110.040	(53)	120.113	(53)
90.276	(52)	98.210	(52)	102.798	(53)	110.081	(53)	120.163	(53)
90.346	(53)	98.220	(53)	102.857	(53)	110.095	(53)	120.316	(53)
90.420	(53)	98.221	(53)	102.887	(44)	110.173	(53)	120.323	(53)
90.469	(53)	98.370	(53)	102.898	(53)	110.249	(53)	120.361	(43)
90.553	(53)	98.429	(53)	102.911	(53)	110.277	(53)	120.398	(53)
90.572	(53)	98.441	(46)	102.929	(53)	110.577	(53)	120.401	(53)
90.663	(53)	98.499	(43)	102.949	(53)	110.650	(53)	120.518	(53)
90.691	(47)	98.537	(53)	102.969	(53)	110.914	(47)	120.558	(53)
90.700	(53)	98.732	(53)	103.042	(53)	111.008	(53)	120.590	(53)
90.707	(53)	98.847	(53)	103.057	(53)	111.446	(53)	120.791	(53)
90.795	(53)	98.881	(53)	103.122	(53)	111.448	(53)	121.032	(53)
90.839	(53)	99.045	(53)	103.144	(53)	111.572	(53)	121.033	(41)
90.880	(53)	99.047	(43)	103.249	(53)	111.584	(53)	121.175	(53)
90.975	(53)	99.098	(43)	103.257	(53)	111.803	(53)	121.412	(53)
90.986	(43)	99.308	(53)	103.385	(53)	111.825	(53)	121.446	(53)
90.987	(42)	99.322	(53)	103.613	(53)	111.981	(53)	121.459	(53)
90.989	(44)	99.510	(53)	103.621	(53)	112.120	(53)	121.466	(53)
91.010	(53)	99.513	(53)	103.690	(53)	112.296	(53)	121.469	(53)
91.013	(53)	99.545	(53)	103.827	(53)	112.324	(53)	121.528	(53)
91.217	(47)	99.621	(53)	103.974	(53)	112.329	(47)	121.592	(53)
91.218	(46)	99.801	(53)	104.058	(53)	112.332	(53)	121.609	(53)
91.220	(47)	99.855	(53)	104.156	(47)	112.353	(53)	121.677	(53)
91.224	(41)	100.177	(53)	104.419	(53)	112.507	(53)	121.733	(53)
		100.307	(53)	104.242	(53)	112.571	(47)		

121.802	(53)	126.089	(53)	131.603	(53)	137.228	(53)	143.521	(53)
121.901	(53)	126.274	(53)	131.625	(53)	137.364	(53)	143.659	(53)
122.438	(53)	126.400	(53)	131.725	(47)	137.419	(53)	143.715	(53)
122.449	(53)	126.439	(53)	131.741	(53)	137.649	(53)	143.806	(53)
122.487	(53)	126.461	(53)	132.090	(53)	137.662	(53)	143.807	(53)
122.514	(53)	126.464	(53)	132.265	(53)	137.876	(53)	143.927	(53)
122.757	(45)	126.626	(53)	132.270	(53)	138.096	(53)	143.937	(53)
122.785	(53)	126.748	(53)	132.382	(53)	138.170	(53)	143.984	(53)
122.809	(53)	126.799	(45)	132.447	(53)	138.574	(53)	144.348	(53)
122.872	(45)	126.810	(53)	132.504	(46)	138.683	(53)	144.667	(53)
123.055	(53)	126.818	(53)	132.584	(53)	138.703	(53)	144.756	(53)
123.183	(53)	126.942	(53)	132.722	(53)	138.982	(53)	145.129	(53)
123.220	(53)	126.939	(53)	132.871	(45)	139.073	(53)	145.234	(53)
123.229	(53)	126.989	(53)	132.926	(53)	139.326	(53)	145.257	(53)
123.249	(53)	127.046	(53)	133.013	(46)	139.336	(45)	145.297	(53)
123.257	(47)	127.108	(53)	133.153	(53)	139.194	(53)	145.345	(53)
123.343	(53)	127.315	(53)	133.213	(53)	139.550	(53)	145.465	(53)
123.671	(53)	127.587	(53)	133.446	(53)	139.848	(53)	145.628	(53)
123.682	(53)	127.731	(53)	133.453	(53)	139.933	(53)	145.972	(53)
123.688	(53)	127.910	(53)	133.554	(47)	140.082	(53)	146.041	(53)
123.691	(53)	128.070	(53)	133.561	(53)	140.152	(53)	146.225	(53)
123.844	(53)	128.212	(53)	133.566	(47)	140.410	(53)	146.237	(53)
123.883	(53)	128.237	(53)	133.676	(53)	140.471	(53)	146.429	(53)
123.978	(53)	128.350	(53)	133.689	(47)	140.473	(44)	146.808	(53)
124.124	(53)	128.412	(44)	133.776	(53)	140.961	(43)	146.818	(53)
124.142	(53)	128.507	(53)	134.055	(53)	140.962	(41)	146.858	(43)
124.237	(53)	128.516	(53)	134.063	(53)	140.963	(45)	146.867	(53)
124.264	(53)	128.574	(53)	134.173	(53)	140.964	(44)	147.220	(53)
124.401	(53)	128.676	(53)	134.233	(53)	140.965	(45)	147.268	(53)
124.463	(53)	128.928	(53)	134.254	(53)	140.966	(53)	147.320	(47)
124.648	(53)	129.056	(53)	134.275	(53)	140.971	(53)	147.321	(43)
124.681	(53)	129.118	(53)	134.362	(53)	141.023	(53)	147.332	(53)
124.752	(53)	129.200	(53)	134.376	(53)	141.075	(53)	147.338	(53)
124.755	(53)	129.316	(53)	134.571	(53)	141.117	(53)	147.372	(53)
124.774	(53)	129.343	(53)	134.669	(53)	141.161	(53)	147.913	(53)
124.788	(53)	129.463	(53)	134.675	(53)	141.184	(53)	148.375	(53)
124.803	(53)	129.558	(53)	134.754	(53)	141.245	(53)	148.574	(53)
124.961	(53)	129.764	(53)	134.913	(53)	141.269	(53)	148.582	(53)
125.008	(53)	129.770	(53)	134.925	(53)	141.356	(53)	148.608	(53)
125.014	(53)	129.895	(53)	135.050	(45)	141.424	(53)	148.610	(53)
125.114	(53)	129.973	(53)	135.235	(53)	141.602	(53)	148.765	(53)
125.156	(53)	130.038	(53)	135.250	(53)	141.834	(53)	148.802	(53)
125.538	(47)	130.090	(53)	135.253	(53)	141.829	(53)	148.805	(53)
125.609	(53)	130.185	(53)	135.268	(53)	141.910	(53)	148.886	(53)
125.627	(53)	130.373	(53)	135.500	(53)	142.037	(53)	148.947	(53)
125.715	(53)	130.406	(53)	135.667	(46)	142.084	(45)	148.963	(53)
126.025	(53)	130.564	(53)	135.673	(46)	142.118	(53)	149.306	(53)
126.037	(44)	130.565	(53)	135.772	(53)	142.155	(53)	149.352	(53)
126.040	(42)	130.580	(53)	135.803	(53)	142.386	(53)	149.362	(53)
126.047	(44)	130.598	(53)	135.901	(44)	142.466	(53)	149.535	(53)
126.048	(53)	130.682	(53)	135.945	(47)	142.494	(53)	149.646	(53)
126.050	(53)	130.721	(53)	135.991	(53)	142.585	(53)	149.680	(53)
126.061	(41)	130.751	(53)	136.157	(42)	142.718	(53)	149.698	(53)
126.062	(42)	130.897	(53)	136.334	(53)	142.748	(53)	149.731	(53)
126.063	(42)	131.072	(53)	136.350	(53)	142.855	(53)	149.822	(53)
126.065	(42)	131.183	(53)	136.656	(53)	142.920	(53)	149.833	(53)
126.068	(44)	131.185	(53)	136.787	(53)	142.955	(53)	149.887	(41)
126.070	(53)	131.303	(53)	136.793	(53)	143.413	(53)	149.920	(53)
126.072	(46)	131.434	(53)	136.947	(47)	143.457	(53)	149.926	(53)
126.074	(43)	131.477	(53)	136.976	(53)	143.482	(53)	149.933	(53)
126.076	(45)	131.479	(53)	137.023	(47)	143.492	(53)		
126.078	(47)	131.601	(53)	137.141	(53)				

Les obligations amorties en 1953 seront remboursables à partir du 12 janvier 1953, coupon 12 juillet 1953 attaché, à raison de 1.000 F pour toutes les obligations nominatives et au porteur, aux guichets des établissements suivants:

Crédit commercial de France, 103, avenue des Champs-Elysées, Paris;

Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, Paris;

Société générale, 29, boulevard Haussmann, Paris;

Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, Paris,

ainsi que dans leurs succursales et agences de Paris et de province, et à l'Union des mines, 9, rue Louis-Murat, Paris.

COMPAGNIE DES SABLIERES DE LA SEINE

(C. S. S.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 284 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 2, QUAI HENRI-IV, PARIS (4e)

R. C.: Seine n° 272230 B.

Obligations 5 1/2 0/0 1948 de 5.000 F.

Cinquième amortissement.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a utilisé par rachats en Bourse la totalité de la somme qui aurait été exigée pour le remboursement au pair des 121 obligations dont l'amortissement est prévu au 1er février 1953.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements des années 1949 à 1952 ont été couverts par rachats en Bourse.

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE: 1, RUE TAITBOUT, PARIS

DÉPARTEMENT DES TITRES: 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 5.000 F 4 0/0 1944

DE LA

Compagnie des mines de houille de Marles.

Les porteurs d'obligations 4 0/0 de 5.000 F (émission 1944) de la compagnie des mines de houille de Marles sont informés que l'amortissement du 1er février 1953 a été réalisé par voie de rachats en Bourse.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations restant à rembourser.

NUMÉROS DES TITRES	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS DES TITRES	ANNÉES de remboursement.
121 à 130	48	7.643 et 7.644	47
182 à 184	46	7.649 et 7.650	47
211	48	7.692 à 7.697	45
215 à 220	48	7.726 à 7.630	48
472 à 478	45	7.754 à 7.758	48
530	47	7.760	48
541 à 547	48	7.941 à 7.949	47
558	46	7.961	48
571 à 574	48	8.721 à 8.727	48
617 à 620	46	8.731 à 8.740	47
1.051 à 1.058	48	9.151 à 9.160	48
1.091 à 1.099	48	9.721 et 9.722	47
1.151 à 1.154	45	9.724 à 9.728	47
1.391	47	9.859 et 9.860	46
1.393	47	9.906	46
1.482 à 1.485	48	10.211	45
1.517 à 1.520	47	10.371 à 10.374	47
1.524 à 1.527	46	10.376 à 10.380	47
1.621 à 1.623	47	10.401 à 10.410	48
1.626	47	10.652 à 10.660	46
1.629 et 1.630	47	10.916	45
2.041 à 2.046	48	11.121 à 11.130	47
2.048 à 2.050	48	11.621	45
2.091	46	11.628 à 11.630	45
2.411 et 2.412	47	11.632 à 11.639	48
2.415	47	11.701 à 11.710	47
2.628 à 2.630	47	11.711 à 11.720	48
2.791 à 2.793	48	11.722 à 11.725	46
2.795 à 2.800	48	11.729 et 11.730	46
3.301 et 3.302	47	11.751 à 11.756	46
3.307 et 3.308	47	11.760	46
3.322 à 3.330	48	11.881 à 11.886	47
3.411	48	11.914 à 11.920	47
3.414 à 3.420	48	12.071 à 12.080	47
3.632 à 3.639	47	12.091 à 12.100	46
3.804	46	12.362 à 12.366	45
3.806 à 3.809	46	13.191 à 13.193	46
4.023	46	13.198 et 13.199	46
4.029 et 4.030	46	13.261 à 13.264	46
4.051 à 4.056	48	13.272	45
4.060	48	13.279	45
4.061 à 4.064	48	13.323 à 13.329	46
4.066 à 4.070	48	13.451 et 13.452	46
4.401 à 4.405	46	13.458 à 13.460	46
4.421 à 4.429	47	13.671 à 13.676	46
4.761 à 4.770	47	13.772 à 13.780	48
4.821 à 4.830	48	13.923	48
4.891 à 4.900	47	13.926 à 13.930	48
4.999 et 5.000	47	14.562 à 14.570	47
5.042	48	14.571 à 14.580	47
5.040	48	14.841 à 14.846	47
5.101 à 5.110	47	14.881	46
5.111 à 5.113	47	14.885	46
5.171 et 5.172	48	14.887 et 14.888	46
5.175 à 5.180	48	15.181 à 15.188	46
5.191 à 5.196	45	15.283 à 15.287	48
5.301 à 5.306	46	15.581 à 15.589	47
5.413 et 5.414	47	15.632 à 15.635	46
5.419 et 5.420	47	15.821 à 15.823	46
5.716	46	15.825 et 15.826	46
5.818 à 5.820	45	15.891 à 15.895	48
5.913	48	15.897 à 15.900	48
5.918	48	15.965	45
5.920	48	16.458	47
6.044 et 6.045	48	17.401 à 17.410	47
6.058 et 6.059	48	17.741 à 17.750	48
6.251 à 6.260	48	17.761 à 17.770	47
6.391 à 6.393	48	18.401 à 18.403	48
6.397	48	18.407 à 18.410	48
6.399	48	18.911 à 18.920	46
6.463 à 6.467	47	18.942 à 18.950	46
6.469 et 6.470	47	19.325 à 19.330	48
6.911 à 6.915	48	19.401 à 19.407	46
6.917 à 6.920	48	19.409 et 19.410	46
7.505 et 7.506	47	19.981 à 19.983	47
7.510	47	19.985 à 19.990	47

COMPAGNIE ASIATIQUE et AFRICAINE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 72.125.000 F

SIÈGE SOCIAL: 12, BOULEVARD DE LA MADELEINE, PARIS

R. C.: Seine n° 27396.

Obligations 4 0/0 1946 de 5.000 F.

Septième amortissement.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a utilisé par rachats en Bourse la totalité de la somme qui aurait été exigée pour le remboursement au pair des 181 obligations dont l'amortissement est prévu au 15 février 1953.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements des années 1947 à 1952 ont été couverts par rachats en Bourse.

TISSAGES DE SOIERIES REUNIS

(T. S. R.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 400.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 24, RUE DE LA BANQUE, A PARIS

R. C.: Seine n° 733456 B.

Obligations 5 1/2 0/0 1948 de 5.000 F.

Cinquième amortissement.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a utilisé par rachats en Bourse la totalité de la somme qui aurait été exigée pour le remboursement au pair des 121 obligations dont l'amortissement est prévu au 1er février 1953.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations amorties au tirage antérieur et non encore présentées au remboursement.

Remboursement: 1er février 1950.

240 à 243.

Les amortissements des années 1951 et 1952 ont été couverts par rachats en Bourse.

ETABLISSEMENTS GINDRE & Ce

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 43.200.000 F

SIÈGE SOCIAL: 49, RUE PHILIPPE-DE-LASALLE, LYON

Registre du commerce: Lyon B 5160.

Obligations de 5.000 F 5 0/0 1947.

Sixième amortissement du 1er mars 1953.

Usant de la faculté qu'ils se sont réservée lors de l'émission, les établissements Gindre et Ce ont procédé au rachat en Bourse de la quantité de titres nécessaire à leur amortissement du 1er mars 1953.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les précédents amortissements ayant été effectués par voie de rachats en Bourse, il n'existe pas de titres amortis restant à rembourser.

GEORGES LESIEUR ET SES FILS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.400.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 59, RUE DU ROCHER, PARIS

Registre du commerce: Seine n° 55058.

Obligations de 5.000 F 4 1/4 0/0 1942.

Amortissement du 1er mars 1953.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse la quantité de titres nécessaire à son amortissement du 1er mars 1953.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Liste récapitulative des séries comprenant des obligations amorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.

5.181 et 5.182 (année de remboursement: 1946).

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE: 1, RUE TAITBOUT, PARIS

DÉPARTEMENT DES TITRES: 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 1.000 F 3 0/0 EX 5 0/0 1930

DE LA

société Union pyrénéenne électrique.

Les porteurs d'obligations 3 0/0 ex-5 0/0 de 1.000 F (émission 1930) de la société Union pyrénéenne électrique sont informés que l'amortissement du 15 février 1953 a été réalisé par voie de rachats en Bourse.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations restant à rembourser.

Amortissement 1947.

564	613	830	6.436	7.180	16.300	17.837	18.189	18.540	19.952
8.747	10.024	11.150	12.014	13.116	20.966	21.288	22.299	22.677	22.889
13.196	13.586	14.134	14.256	15.458	23.414	23.886	23.898	23.907	23.915

Groupements pour la Reconstitution de Ports Sinistrés

(Loi du 30 mars 1947, art. 44 à 49.)

Emprunts unifiés 4 3/4 0/0 février 1948, d'un montant nominal global de 1.850 millions de francs.

Cinquième amortissement.

Les Groupements pour la reconstitution de ports sinistrés émetteurs ont amorti par rachats en Bourse le nombre de titres prévu par le tableau d'amortissement pour le remboursement du 1er février 1953.

En conséquence, le tirage au sort correspondant à ce remboursement n'aura pas lieu.

Les Groupements avaient également amorti par rachats en Bourse le nombre de titres prévu pour les amortissements précédents.

Société Nouvelle des ETABLISSEMENTS DECAUVILLE AINE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 258.330.000 F

SIÈGE SOCIAL: 66, RUE DE LA CHAUSSÉE-D'ANTIN, PARIS

R. C.: Seine n° 76267.

Obligations 4 0/0 1944.

Neuvième amortissement.

MM. les obligataires sont informés que la société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a racheté en Bourse la totalité des 220 obligations à amortir le 15 février 1953.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements antérieurs ont été également effectués par voie de rachats en Bourse.

Compagnie Provençale de Transports Automobiles

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 69.600.000 F

SIÈGE SOCIAL: 12, RUE MAGELLAN, PARIS (8e)

Registre du commerce: Seine n° 245107 B

Bons de 10.000 F 6 3/4 0/0 1951.

LISTE NUMERIQUE

1° **De la série comprenant les 50 bons sortis au deuxième tirage au sort du 22 décembre 1952 et formant, avec les 67 titres rachetés en Bourse, le montant de l'annuité à amortir au 1er février 1953.** Ces bons seront remboursables à 10.000 F;

2° **De la série sortie au tirage précédent et parmi laquelle figurent des bons non encore présentés au remboursement.**

NUMÉROS	ANNÉE d'amortissement	NUMÉROS	ANNÉE d'amortissement.
201 à 256	53	675 à 724	52

ETABLISSEMENTS BILLANT

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 150 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: LE PRADO, A BOURGES (CHER)

Registre du commerce: Bourges n° 8131.

Obligations 4 0/0 1946 de 5.000 F.

Septième amortissement.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a utilisé par rachats en Bourse la totalité de la somme qui aurait été exigée pour le remboursement au pair des 61 obligations dont l'amortissement est prévu au 15 février 1953.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements des années 1947 à 1952 ont été couverts par rachats en Bourse.

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE: 1, RUE TAITBOUT, PARIS

DÉPARTEMENT DES TITRES: 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 10.000 F 4 0/0 1944

DE LA

société Union d'électricité.

Les porteurs d'obligations 4 0/0 de 10.000 F (émission 1944) de la société Union d'électricité sont informés que l'amortissement du 20 février 1953 a été réalisé par voie de rachats en Bourse. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations restant à rembourser.

Amortissement 1945.

704 à 706.

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE: 1, RUE TAITBOUT, PARIS

DÉPARTEMENT DES TITRES: 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 5.000 F 4 0/0 FEVRIER 1942

DE LA

société Energie électrique du littoral méditerranéen.

Les porteurs d'obligations 4 0/0 de 5.000 F (émission février 1942) de la société Energie électrique du littoral méditerranéen sont informés que l'amortissement du 15 février 1953 a été réalisé par voie de rachats en Bourse.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéro de l'obligation restant à rembourser.

Amortissement 1945.

8.648

Les Exploitations Electriques et Industrielles

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 434.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 154-156, RUE DE L'UNIVERSITÉ, PARIS (7e)

R. C.: Seine 35556.

Amortissement des obligations 4 0/0 1944.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée aux conditions de l'émission de ses obligations 4 0/0 1944, a employé à des rachats en Bourse, compte tenu de la fraction courue du coupon, la somme de 370.000 F prévue au tableau d'amortissement pour le tirage de 1953.

Amortissement des obligations 4 1/2 0/0 1947.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée aux conditions de l'émission de ses obligations 4 1/2 0/0 1947, a employé à des rachats en Bourse, compte tenu de la fraction courue du coupon, la somme de 1.020.000 F prévue au tableau d'amortissement pour le tirage de 1953.

LA SOIE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 286.650.000 F
SIÈGE SOCIAL: 135-137, RUE SAINT-DENIS, PARIS
Registre du commerce: Seine n° 52827.

Obligations de 5.000 F 5 1/2 0/0 1948.

Cinquième amortissement du 1er février 1953.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse le nombre de titres nécessaire à son amortissement.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les précédents amortissements ayant été assurés par rachats en Bourse, il n'existe pas de titres amortis antérieurement restant à rembourser.

LA SOIE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 286.650.000 F
SIÈGE SOCIAL: 155 ET 157, RUE SAINT-DENIS, PARIS
Registre du commerce: Seine n° 52827.

Obligations de 5.000 F 4 3/4 0/0 1947.

Sixième amortissement du 28 février 1953.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société La Soie a racheté sur le marché le nombre de titres nécessaire à son amortissement.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les précédents amortissements ayant été assurés par rachats en Bourse, il n'existe pas de titres amortis restant à rembourser.

Union de Consommateurs de Produits Métallurgiques et Industriels (U. C. P. M. I.)

(Forges et aciéries d'Hagondange.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2.520.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 34, AVENUE MONTAIGNE, PARIS (8e)
Registre du commerce: Seine n° 75184.

Obligations de 5.000 F 4 0/0 janvier 1945.

Huitième amortissement du 20 janvier 1953.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a procédé par rachats en Bourse à son amortissement du 20 janvier 1953.

En conséquence, il n'y aura pas de tirage au sort.

Les précédents amortissements ayant été effectués par rachats en Bourse, il n'existe pas de titres amortis restant à rembourser.

UNION des COOPERATEURS du CENTRE

SOCIÉTÉ ANONYME A CAPITAL ET PERSONNEL VARIABLES
AVENUE PIERRE-LEROUX, GUERET (CREUSE)
R. C.: Guéret n° 379.

Obligations 6 0/0 1949 de 5.000 F.

Quatrième tirage du 7 novembre 1952.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a racheté cinq obligations sur les cinquante-deux prévues au tableau d'amortissement pour l'année 1953.

En conséquence, il a été procédé au tirage de quarante-sept obligations; le sort a désigné les numéros:

1 à 6 — 1.560 à 1.600.

Ces obligations sont remboursables à 5.000 F à partir du 1er février 1953.

Titres sortis aux tirages précédents et non remboursés.

800 à 848 (52).

Société anonyme des Anciens Etablissements GRAF Frères

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 75.250.000 F
SIÈGE SOCIAL: 5, RUE DU CHATEAU-D'EAU, A DOLE
Registre du commerce: Dole n° 1586.

Obligations de 5.000 F 4 0/0 1945.

Amortissement anticipé partiel de novembre 1952.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a procédé à un amortissement anticipé partiel par voie de rachats en Bourse.

Les précédents amortissements ayant été effectués également par rachats, il n'existe pas de titres amortis restant à rembourser.

AVIS D'ADJUDICATIONS

Gouvernement général de l'Algérie.

OFFICE PUBLIC D'H. L. M. DU DÉPARTEMENT D'ALGER

AVIS DE CONCOURS ENTRE ENTREPRISES GENERALES

Le président de l'Office public d'H. L. M. du département d'Alger avise les entreprises intéressées qu'un concours aura lieu ultérieurement pour la construction de petits logements ruraux (habitat horizontal), à Orléansville: 100; Champlain: 12; Tizi Rediff: 40; Castiglione: 100; Lavarande: 24, et pour la construction de logements économiques collectifs (habitat vertical), à Hussein Dey: 76; Menerville: 42; Rouiba: 60.

Les entreprises générales désirant participer à l'un de ces concours ou aux deux devront adresser leur demande d'admission, accompagnée des pièces prévues à l'annexe de l'article 8 *bis* du cahier des clauses et conditions générales, au directeur général de l'Office public d'H. L. M., 3e groupe du Champ-de-Manœuvres, avant le 31 janvier 1953.

Des solutions variantes et des propositions de programmes partiels seront admises.

Les offres devront être inférieures à un prix limite qui sera déclaré lors de l'ouverture des soumissions.

Le devis-programme du concours sera mis à la disposition des entreprises agréées.

AVIS DIVERS

SOCIETE des RAFFINERIES et SUCRERIES SAY

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.356.280.000 F
SIÈGE SOCIAL: 18, RUE VANEAU, PARIS (7e)
R. C.: Seine n° 66673.

Augmentation de capital de 1.356.280.000 francs.

Avis de répartition des actions attribuées à titre réductible.

Le solde des actions restant disponibles, après l'exercice du droit de préférence à titre irréductible réservé aux actionnaires, est réparti, ainsi qu'il suit, entre les souscriptions faites à titre réductible:

Il est attribué:

1 action nouvelle de 2.500 F de 22 à 42
2 actions nouvelles de 2.500 F de 43 à 64
3 actions nouvelles de 2.500 F de 65 à 85
4 actions nouvelles de 2.500 F de 86 à 107,

actions anciennes de 2.500 F ou droits appuyant la souscription faite à titre irréductible.

Et ainsi de suite, à raison de 0,04666 0/0 calculés sur le nombre d'actions anciennes de 2.500 F ou de droits appuyant la souscription faite à titre irréductible, sans tenir compte des fractions et sans que l'attribution puisse être supérieure à la quantité d'actions demandées à titre réductible.

Les propriétaires de moins de 22 droits ne reçoivent aucune attribution.

Le versement complémentaire prescrit sur les actions ainsi attribuées devra être effectué obligatoirement du 12 au 17 janvier 1953 inclus, en même temps qu'aura lieu le remboursement éventuel des versements précédemment effectués sur les actions demandées à titre réductible et qui n'ont pas été attribuées.

DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

10 décembre 1952. Déclaration à la préfecture de l'Ain. **Association des anciens combattants, combattants de la Libération et victimes de deux guerres de la région.** But: entr'aide. Siège social: salle de la mairie de Dagneux.

11 décembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Douai. **Groupe d'art moderne.** But: entr'aide entre ses membres; orientation artistique. Siège social: 57, rue Carnot, Somain.

11 décembre 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Association catholique des chefs de famille de Saint-Paul-de-Montfort.** But: rechercher les meilleures conditions pour la vitalité de la famille, défendre les intérêts de celle-ci et tout ceci restant rigoureusement sur les bases de la doctrine chrétienne. Siège social: 26, rue du Buisson, Aubervilliers.

15 décembre 1952. Déclaration à la préfecture de Belfort. **Amicale de la classe 54 des Barres-le-Mont.** But: maintenir des liens amicaux entre ses membres. Siège social: 2, rue Emile-Parrot, Belfort.

15 décembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaubriant. **Association familiale rurale de la Grigonnais.** But: étude et défense des droits et intérêts moraux et matériels des familles rurales. Siège social: mairie de la Grigonnais-Vay.

17 décembre 1952. Déclaration au gouvernement général de l'Algérie, territoires du Sud, Aïn-Sefra. **Société de chasse et de tir d'Aïn-Sefra.** But: défense et reproduction du gibier dont la chasse est soumise à autorisation. Siège social: au café du Centre, à Aïn-Sefra.

17 décembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Valenciennes. **Union sportive bruaysienne.** But: développer les sports et toutes activités semblables. Siège social: café de l'Entr'acte, rue Emile-Zola, Bruay-sur-Escaut.

18 décembre 1952. Déclaration à la préfecture de police. Les Amitiés France-Israël change de titre et devient: **France-Israël.** Modifications apportées dans la composition du bureau. Siège social transféré du 28, rue Serpente, Paris, au 135, avenue de Wagram, Paris.

18 décembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Valenciennes. **Union cycliste fresnoise.** But: encouragement et pratique du sport cycliste. Siège social: 50, rue Jean-Jaurès, Fresnes-sur-Escaut.

19 décembre 1952. Déclaration à la préfecture de police. **El Issaaf, amicale d'entr'aide des originaires de Cherrea.** Constantine, transfère son siège social du 21, rue du Bac-d'Asnières, Clichy, au 9 *bis*, rue Sainte-Sophie, Asnières.

19 décembre 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Groupement artistique du Crédit commercial de France.** But: encourager l'art sous toutes ses formes parmi le personnel du Crédit commercial de France et apporter sa participation à des manifestations artistiques. Siège social: 103, avenue des Champs-Elysées, Paris.

20 décembre 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Association des locataires de l'immeuble 183, rue Legendre,** Paris. But: constituer entre les locataires dudit immeuble un comité de défense de tous leurs droits et intérêts présents et futurs. Siège social: 183, rue Legendre, Paris.

22 décembre 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Association amicale des Bretons de Clamart et du Sud-Ouest parisien** (Skeudenn Vreiz) (Reflet de Bretagne) (Emglew Brezoned Clamart Ha Merwent Paris). But: établir entre les Bretons de Clamart et les communes avoisinantes des relations amicales de solidarité sociale, les faire participer aux activités culturelles et folkloriques bretonnes afin de maintenir les liens avec leur pays natal. Siège social: 214, avenue Jean-Jaurès, Clamart.

22 décembre 1952. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Cercle international de la navigation maritime.** But: favoriser et encourager les initiatives de toutes sortes concernant la navigation maritime. Siège social: bureau du centre industriel et naval de la Darse, Villefranche-sur-Mer.

22 décembre 1952. Déclaration à la préfecture de Toulouse. L'**Amicale des anciens combattants du 33e régiment infanterie coloniale mixte sénégalais** a décidé d'ajouter les paragraphes 1 *bis* et 1 *ter* à l'article 2 des statuts relatifs aux buts poursuivis. Siège social: 6, rue de Rémusat, Toulouse.

22 décembre 1952. Déclaration à la préfecture de Toulouse. Le **Groupement des amicales coloniales de la 5e région militaire** a décidé d'ajouter les paragraphes 2 *bis* et 2 *ter* à l'article 2 des statuts relatifs aux buts poursuivis. Siège social: 5, rue de Rémusat, Toulouse.

23 décembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Société de chasse d'Oignies.** But: favoriser la protection et le repeuplement du gibier, notamment par la répression du braconnage, la création de réserves, la protection des animaux utiles à l'agriculture, la destruction des animaux nuisibles; faciliter l'exercice de la chasse en commun sur le territoire de la commune d'Oignies et parties du territoire des communes limitrophes. Siège social: café Bellevue, Grand'Place, Oignies.

24 décembre 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Fédération nationale des associations syndicales de riverains industriels.** But: étude des questions techniques, juridiques et économiques concernant l'eau en général et plus particulièrement le déversement des eaux résiduaires industrielles. Siège social: 12, rue d'Anjou, Paris.

26 décembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Tlemcen. **Amicale d'éducation artistique de Tlemcen.** But: promouvoir et organiser les activités d'éducation artistique surtout parmi la jeunesse. Siège social: mairie de Tlemcen.

26 décembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Charolles. **L'Arc-en-ciel.** But: éducation populaire par le cinéma et le théâtre. Siège social: rue Victor-Hugo, Digoin.

27 décembre 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Boule sportive du Petit-Poucet.** But: développement du sport boules dans la région parisienne. Siège social: 30, rue Paul-Bert, Ivry.

27 décembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Saumur. **Société de l'Union.** But: procurer à ses membres des jeux d'agrément, du sport éducatif (boules) et des délassements honnêtes. Siège social: 18, rue Brault, Saumur.

27 décembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Reims. **Fédération des associations de parents d'élèves de l'enseignement libre de l'arrondissement de Reims.** But: défense des intérêts des associations. Siège social: 31, rue des Orphelins, Reims.

27 décembre 1952. Déclaration à la préfecture de Blois. **Comité bouliste régional de l'Orléanais.** But: contrôler, organiser, développer le sport boule dans la région. Siège social: 47, rue Denis-Papin, Blois.

29 décembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Bellac. **Association des parents d'élèves de l'école Saint-Joseph de Bellac.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Saint-Joseph, rue du Docteur-Vetelay, Bellac.

30 décembre 1952. Déclaration à la préfecture de police. **La Sevi Infuora** (amicale des Corses originaires des cantons de Piana et d'Evisa habitant la région parisienne). But: établir un lien d'amitié et de fraternité entre les originaires des deux cantons; secours, récompenses, aide médicale en Corse; études menées en commun sur des questions intéressant principalement la Corse; conférences, expositions, prix. Siège social: 5, rue Alexandre-Cabanel, Paris.

30 décembre 1952. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Ligue des familles nombreuses et jeunes foyers du canton de Menton.** But: défense de la famille. Siège social: mairie de Menton.

30 décembre 1952. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Association d'entr'aide des anciens élèves de l'école d'ingénieurs de Marseille.** But: venir en aide aux anciens élèves se trouvant momentanément en difficulté. Siège social: 110, boulevard de la Libération, Marseille.

30 décembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Dreux. **Les Messagers drouais.** But: entraînement et concours, opposition à toute détention illicite et destruction de pigeons voyageurs. Siège social: 43, rue Saint-Martin, Dreux.

30 décembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture d'Avranches. **Club granvillais de judo.** But: développer, diriger et réglementer à Granville et sa région la pratique du judo et du jiu-jitsu, dans le cadre des règlements de la fédération française du judo et du jiu-jitsu. Siège social: hôtel de ville de Granville.

30 décembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Compiègne. **Union fraternelle de Saint-Germain.** But: éducation populaire sous toutes ses formes. Siège social: 42 *bis*, rue Saint-Joseph, Compiègne.

30 décembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Soissons. **La Boule vailly sienne.** But: développement du sport boule. Siège social: 5, boulevard Pierret, Vailly-sur-Aisne.

2 janvier 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Reims. **Association familiale d'éducation populaire de Saint-Thomas de Reims.** But: assurer et défendre les intérêts moraux et matériels. Siège social: 20, rue Marie-Clémence-Fouriaux, Reims.

2 janvier 1953. Déclaration à la préfecture de Saint-Denis-Réunion. **Bourbon-Tennis-Club.** But: pratique des sports, en particulier le tennis. Siège social: 43, rue de la Source, Saint-Denis-Réunion.

3 janvier 1953. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Amicale des anciens du groupe de résistance Georges-Lenoir.** But: grouper tous les anciens du groupe Lenoir; resserrer les liens d'amitié, défense de leurs intérêts moraux et matériels. Siège social: 37, avenue du Maréchal-Foch, Nice.

3 janvier 1953. Déclaration à la préfecture de Toulouse. Le **Comité régional du Midi** transfère son siège social du 17, rue de Rémusat, Toulouse, au 30 *bis*, rue Valade, Toulouse, et renouvelle son bureau.

5 janvier 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Bayonne. **Syndicat des contribuables de Mouguerre.** But: défense des contribuables. Siège social: maison Mendilascor, Mouguerre.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire